L'Action NATIONALE
volume CIX numéro 5
MAI 2019

envoi de publication
N° de la convention 0040012293

L'ACTION NATIONALE – volume CIX, numéro 5 – Mai 2019

Mai 2019
Vol. CIX, nº 5

L'Action NATIONALE



Infonuagique publique

La tête dans les nuages

Hugo Bergeron

Horizon 6, 2011, acrylique sur toile, 160 x 160 cm (63 x 63 pouces)
Crédit photo : Guy L'Heureux

Démarche

À l'instar de l'action humaine créant le paysage, Hugo Bergeron fouille la transformation de l'image : stratification, fragmentation, amalgame, altération, aberration, délimitation, etc. Dans ce spectre, il explore notre relation aux territoires (matériel, virtuel, spirituel), les déterminants de nos structures et les contingences de la vie. Il étudie la contagion historique entre le concept du paysage et le genre en peinture pour mieux comprendre l'évolution de notre perception et de notre conception du monde. Conscient de l'instantanéité, de la mobilité et du progrès, il souligne l'archaïsme d'une pensée (paysage) et d'une pratique (peinture) dans une démarche de la contradiction.

Abordant l'image post-photographique par la mémoire, l'imaginaire et la matière, Bergeron s'inscrit dans une approche fondamentale, sensible et historique du faire. La manipulation de la représentation dirige sa recherche sur la réalité : déstabiliser son emprise, témoigner de sa conjoncture, suspecter son absurdité, exagérer ses merveilles et envisager l'inconnu. Pour confronter notre conformité de la réalité, l'éclatement dans l'image demeure nécessaire.

Hugo Bergeron déplie un processus de création de la complexité. Il alterne les temporalités du faire : l'urgence (l'impulsion) et la lenteur (la subtilité). Son inclination à la générosité oblige une synthèse d'où émerge l'éclectisme, l'hétérogénéité et la surcharge. Il échantillonne le sujet, l'attitude, la hiérarchie et la plasticité du langage visuel. La complicité du corps et de l'esprit dans sa pratique artistique révèle la présence incontournable de la couleur et du dessin : sensible, objective et métaphorique. Son architecture chromatique de l'image est une quête de profondeur au royaume du plat.

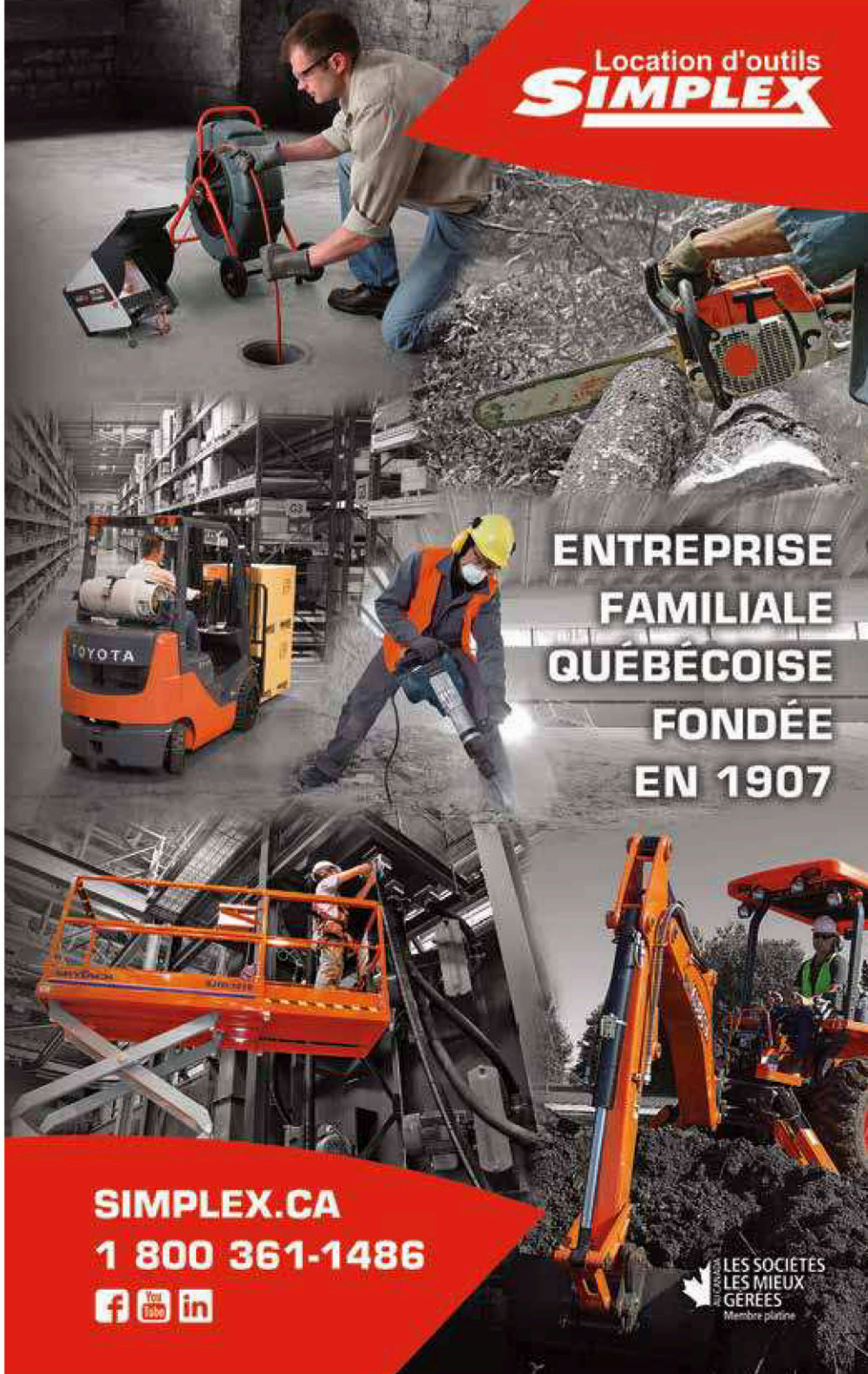
Biographie

Né en 1981, Hugo Bergeron est détenteur d'un baccalauréat de l'École des arts visuels et médiatiques de l'UQAM. Finaliste au 12e concours de peintures canadiennes RBC en 2010, son travail a été exposé au Canada, en France, au Brésil et au Liban. En 2013, il a entre autres participé à l'exposition collective « Le projet peinture/The Painting Project » à la galerie de l'UQAM à Montréal. Ses œuvres font partie de plusieurs collections publiques et corporatives dont Prêt d'œuvres d'art du Musée national des beaux-arts du Québec, Banque Nationale, ministère des Affaires extérieures et du Commerce international du Canada, Mouvement Desjardins, Loto-Québec. Il vit et travaille à Montréal.

Site à consulter : www.hugobergeron.ca

Exposition solo à venir :

L'immeuble, la bâtisse et l'édifice sont des bâtiments
Centre d'art Jacques et Michel Auger, du 11 septembre au 12 octobre 2019, Victoriaville



L'Action NATIONALE

82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone : 514 845-8533
Numéro sans frais : 1 866 845-8533

revue@action-nationale.qc.ca
www.action-nationale.qc.ca

Directeur : Robert Laplante
Directeur adjoint : Sylvain Deschênes

Comité de rédaction : Mathieu Bock-Côté, sociologue et chroniqueur ; Nicolas Bourdon, professeur de français, cégep Bois-de-Boulogne ; Sylvain Deschênes, rédacteur et infographiste ; François-Olivier Dorais, professeur (UQAC) ; Lucia Ferretti, professeure (UQTR) ; Sylvie Ménard, Centre d'histoire des régulations sociales (UQAM) ; Denis Monière, professeur (Université de Montréal) ; Hubert Rioux, Ph. D. ÉNAP-Montréal ; Michel Rioux, journaliste ; Pierre Serré, chercheur.

Membres du jury du prix Richard-Arès : Lucille Beaudry (science politique, UQAM) ; Robert Comeau (histoire, UQAM) ; Simon Langlois (sociologie, Université Laval).

Animation du séminaire de lecture : Mathieu Bock-Côté

SSJB
Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec

L'assurance d'une culture québécoise forte et vivante

Fière de soutenir

la réalisation de la revue de L'Action NATIONALE

1 800 943-2519 | www.ssjbcq.quebec

LANGUE FRANÇAISE
HISTOIRE et PATRIMOINE
FÊTE NATIONALE
ARTS et CULTURE
FIERTÉ et IDENTITÉ QUÉBÉCOISES
SSJBCQ

le Rassemblement pour un Pays Souverain

Québec notre seule patrie

www.rps.quebec

LANGUE FRANÇAISE

PATRIMOINE NATIONAL

SOUVERAINETÉ DU QUÉBEC

Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie

WWW.SSJBMAURICIE.QUEBEC

complément+ LIBRAIRIE POIRIER

campagne de financement de L'Action nationale 2019

Depuis plus d'un siècle, *L'Action nationale* réussit l'exploit de confronter des points de vue et d'animer, au fil des générations, une réflexion ancrée sur les combats à livrer pour permettre au peuple québécois de s'épanouir.

Louise Harel
MAN 1981-2008
Présidente de l'Assemblée nationale



Vous pouvez faire votre don

à partir du site internet de L'Action nationale
action-nationale.qc.ca

au téléphone avec votre carte de crédit VISA ou MasterCard
514 845-8533 ou sans frais **1 866 845-8533**

L'Action nationale remet des reçus fiscaux à titre d'organisme d'éducation politique reconnu par le gouvernement du Québec (nº OEP/002).

DONNER DU SENS À L'ARGENT

Fondaction est une institution financière québécoise innovante. Par la collecte d'épargne-retraite et l'investissement dans les entreprises d'ici, Fondaction participe à la création d'une économie plus performante, plus équitable et plus verte.



www.fondaction.com

FONDACTION
CSN POUR LA COOPÉRATION ET L'EMPLOI

Sommaire

Éditorial

Entre lassitude et exaspération
- Robert Laplante 6

Articles

Projet de loi sur la laïcité
Rapport de première ligne en territoire constitutionnel
- François Côté 11

Pour sortir du multiculturalisme
- Denis Monière 21

Le libéralisme sectaire
- André Binette 29

Y a-t-il une explication au Brexit et au rejet de la monnaie unique par le Royaume-Uni ?
- Jacques C. Martin 33

Où s'en va le Québec ?
- Delmas Lévesque 42

Dossier

Le secteur public face aux offres commerciales d'infonuagique publique

LA TÊTE DANS LES NUAGES

- Mathieu Gauthier-Pilote 54

Entretien

Projet de loi 21
Nous sommes devant un changement dans la continuité
- Entretien avec E.-Martin Meunier réalisé par François-Olivier Dorais 106

Lectures

Recensions

David Vermette 128
A distinct Alien Race : the untold story of Franco-Americans

Daniel Samson-Legault 135
Dissident – Pierre Vallières (1938-1998). Au-delà de Nègres blancs d'Amérique

Patrick Dionne 140
Claude-Henri Grignon alias Valdombre. Un conservateur enragé

Livres reçus 147

Éditorial

Robert Laplante

Entre lassitude et exaspération

Voilà des années que ça dure. Le déluge de commentaires malveillants, les manifestations d'intégristes, le langage ordurier sur les pancartes, le mépris sous vernis académique, les mêmes sophismes ressassés, les finfinauds qui finfinaudent à Radio-Canada, tout cela n'aura fait que révéler ce qui traîne dans le fond du temps depuis trop longtemps déjà. Et cela n'a, à vrai dire, que peu de choses à voir avec le projet de loi 21. Ce qui se joue là et qui ne se terminera pas avec son adoption, c'est toujours le même déni, le même refus obstiné de consentir à quoi que ce soit qui pourrait avoir l'air d'une affirmation existentielle. Le Québec n'a pas droit à une différence non accréditée.

Ce qui se joue derrière ce débat qui, en quelque sorte, n'en est que le matériau et le prétexte, c'est la marge de tolérance que le Canada et ceux qui s'en font leur pays consentent à laisser s'exprimer. On l'a dit et redit, ce projet de loi est incompatible avec la doctrine d'État que constitue le multiculturalisme sacralisé par la Charte canadienne lors d'une profanation exemplaire : l'imposition d'une constitution consacrant la minorisation définitive de notre peuple alors réduit au statut de reliquat ethnique. Invoquer la Charte canadienne pour débattre dans le cadre de l'Assemblée nationale tient du consentement à l'obscénité. Cet instrument a été conçu pour en réduire les pouvoirs, pour en contenir l'expression démocratique. On ne le dira jamais assez fort,

c'est un moyen qui déporte nos débats nationaux dans le simulacre, ne laissant aux représentants du peuple qu'un rôle de figurant dans un court épisode d'un mélodrame que les juges de la *Supreme Court* s'évertueront à dévoyer.

Il faut souffrir d'une singulière amnésie pour s'imaginer bien fondée la protestation contre l'usage de la clause dérogatoire, une clause adoptée pour satisfaire les ténors *canadian* et leur faire cautionner la manœuvre du rapatriement. Il faudrait, au surplus, leur en reconnaitre l'usage exclusif et le droit de statuer sur ce qui devrait être reconnu comme son usage légitime ? Il n'y a pas de limite à se vautrer dans la pensée annexée. L'utiliser permettra au gouvernement Legault de se tenir droit dans l'héritage de Papineau et de retourner les lois anglaises contre l'ordre imposé.

Le projet de loi 21 n'est pas parfait, loin de là. Mais il a le mérite de bonifier la Charte québécoise, parce qu'il renforce la légitimité de l'Assemblée nationale à définir les principes qui doivent fonder la vie de la nation. Car ultimement et fondamentalement c'est de cela qu'il s'agit. Le statut de notre Assemblée ne devrait tenir que de l'autorité du peuple et non de la marge de tolérance d'un État qui n'a jamais eu de cesse d'en combattre le sens et la portée.

Ce qui se profile derrière les positions irréconciliables qui s'affrontent plus ouvertement depuis le dépôt du projet de loi, ce ne sont pas d'abord des conceptions de la laïcité et ses modalités d'expression, c'est l'affirmation de l'autodétermination et l'effort de l'inscrire dans une démarche d'esprit républicain. Le Canada nous en refuse le droit et l'expression. Il s'en est fait une doctrine d'État qu'il brandit avec une arrogance – et une violence symbolique, il faut être aveugle pour ne pas le voir – qui n'a d'égale que sa certitude de défendre le cœur de son identité nationale. L'ironie de la

chose tient dans le fait qu'il tente de se faire croire que cette identité n'en est pas une, qu'elle tient du postnational. Il n'y a là qu'une ruse de la raison idéologique qui se fait passer pour une évidence ontologique. L'attachement au multiculturalisme, la sacralisation d'une existence nationale reposant sur le refus de se reconnaitre ouvertement une culture de transmission et d'appartenance, ce n'est qu'une façon de se construire une différence en Amérique du Nord, une manière de ne pas se laisser absorber dans le *mainstream America* – tout en y participant allègrement. Le Canada aura choisi de se représenter comme un grand bazar en raison de son refus viscéral de se poser devant l'existence québécoise. Qu'il s'en convainque au point de se croire une supériorité morale et de s'imaginer un modèle pour l'humanité, c'est son problème et la source de notre enfermement dans la folklorisation.

Le projet de loi 21 permettra de faire un petit pas, si le gouvernement tient bon. Et il faut qu'il tienne. L'épisode qu'il a inauguré a grandement servi au dévoilement d'un enjeu que trop de Québécois ne saisissent pas bien. Le multiculturalisme est un modèle d'intégration et de socialisation. Il encadre et vise à susciter l'adhésion à une représentation de la vie collective qui n'est pas compatible avec notre existence nationale. Les personnes, natives ou immigrées, qui se perçoivent et se projettent dans cet univers de représentation se réclament d'une légitimité et d'un ordre qui, par définition, tient pour subalterne et accessoire notre différence, notre réalité nationale.

À défaut de placer le débat dans ce cadre existentiel, les discussions ne serviront qu'à exacerber les tensions. Une rationalité dévoyée par des contraintes de régime ne peut conduire qu'à l'érosion de la cohésion sociale. Une question nationale qui ne se dénoue pas empoisonne toute la vie.

Entre lassitude et exaspération, la fatigue culturelle dont parlait Aquin reste la condition d'existence au Canada. Affirmer un modèle d'intégration sous l'esprit républicain et le placer au cœur du fonctionnement institutionnel, c'est s'arracher à la vie en mode mineur. C'est se donner les moyens d'entreprendre de construire la nation en choisissant de se donner des définitions des rapports entre l'État et la religion qui ne se définissent qu'en lien avec nos institutions. C'est entreprendre de faire des distinctions que d'autres nous refusent.

Il y a plus dans ce débat épuisé que la réitération des argumentaires et le dialogue de sourds ponctué d'injures proférées à grand renfort de feuilles d'érable. Il y a quelque chose à l'œuvre de plus puissant que la virulence des objections multiculturalistes. Quelque chose comme une aspiration à se faire maître de son destin. À s'assumer dans tous les risques, à commencer par celui de la liberté. ❑



Xavier Barsalou-Duval
Député de Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères

BLOC Québécois

1625, boulevard Lionel-Boulet, bureau 202
Varennes (Québec) J3X 1P7

Téléphone : 450 652-4442
Courriel : xavier.barsalou-duval@parl.gc.ca

GABRIEL STE-MARIE
Député fédéral de Joliette

BLOC Québécois



450 752-1940
gabriel.ste-marie@parl.gc.ca



VIGNOBLE
RIVIÈRE DU CHÊNE

Commanditaire des soupers-conférences
de L'Action nationale au Lion d'Or



Articles

François Côté*

Projet de loi sur la laïcité

Rapport de première ligne en territoire constitutionnel

Devant l'élite constitutionnelle canadienne réunie à Toronto pour le prestigieux congrès Constitutional Case Conference 2018, je présentais, le 5 avril dernier, une défense du projet de loi 21 sur la laïcité de l'État et du légitime recours aux dispositions dérogatoires qu'il comporte. L'événement était solennel et remarquablement bien organisé, et je ne saurais ici trouver à redire à l'endroit des organisateurs ou à la pertinence des nombreuses et intéressantes allocutions sur de nombreux et divers enjeux de droit constitutionnel canadien qui y ont été présentées. Toutefois, lorsqu'il fut temps d'aborder le projet de loi 21 et la laïcité québécoise, dire que j'étais face à un public hostile serait un euphémisme.

Ceux qui me suivent connaissent mes arguments en faveur du projet de loi 21 : affirmation légitime d'un modèle social différent ; distinction entre « croyances » religieuses et « pratiques » religieuses et caractère privé de la religion ; théorie du fédéralisme devant respect et déférence aux distinctions socio-juridiques des provinces ; usage scrupuleusement conforme des dispositions dérogatoires ; possibilité de voir la portée, le contenu et l'application des « droits fondamentaux » légitimement variables selon les sociétés ; modèle québécois civiliste et rationaliste, différent du modèle anglo-canadien de common law fonctionnaliste – exemples internationaux à l'appui.

* Avocat

J'ai constaté hier, devant des centaines de constitutionnalistes et de juristes fédéraux, un hermétisme fonctionnellement total à ces propositions. Il y avait certes quelques esprits intrigués qui ont fait preuve de curiosité et qui « voulaient comprendre » comment nous pouvions en arriver à soutenir le projet de loi, mais, pour l'essentiel de l'assemblée, écouter les intervenants en faveur de la laïcité québécoise n'aura été qu'une courtoisie accordée aux organisateurs du congrès. Le principe de Popper régnait incontestablement : il faut n'accorder aucune écoute aux discours jugés intolérants – le faire ne serait qu'ouvrir la porte à l'intolérance.

Voici, en résumé, les principaux arguments qui nous ont été servis contre le projet de loi 21 sur la laïcité de l'État :

- le projet de loi 21 relèverait de la tyrannie de la majorité ;

- mû par le « Wedge Politics », son but serait de capitaliser sur la division par la peur et le rejet de la différence, dont les premières victimes seraient les femmes musulmanes ;

- il serait illégitime, car il ne répond à aucun problème social réel. Il n'y aurait pas de crise, pas d'urgence. Si la société peut continuer à exister sans lui, alors rien ne le justifierait ;

- les tribunaux devraient invalider le recours aux dispositions dérogatoires pour une panoplie de raisons, dont notamment les suivantes : (i) ce n'est pas ce que les constituants de 1982 auraient voulu et (ii) l'arrêt Ford de la Cour suprême, qui valide le recours aux dispositions dérogatoires, a déjà trente ans ; il serait maintenant vieux et inadapté et ne saurait plus aujourd'hui stopper l'intervention judiciaire au nom de la Charte canadienne ;

- le projet de loi 21 serait irrémédiablement traversé d'un « refus de comprendre l'Autre » ;

- l'argument que « au Québec, c'est comme ça qu'on vit » et le fait de plaider notre conception collective de la chose religieuse comme comportant une distinction fondamentale entre les « croyances » et les « pratiques » serait outrancièrement discriminatoire, parce qu'il s'agirait d'une conception de la religion qui se fonderait historiquement sur un modèle chrétien occidental – dans lequel d'autres religions ne se reconnaissent pas. Autrement dit, affirmer qu'il y a une nuance entre « croyance » et « pratique » de la religion serait en soi une imposition d'un modèle chrétien de conception de la religion ;

- plus largement, tenter de plaider que le projet de loi 21 ne porte pas atteinte à la liberté de religion parce que le port de symbole religieux relève du choix et du libre arbitre de chacun serait un non-sens. Dès qu'un individu qui ne reconnaîtrait pas cette distinction ressentirait des effets perçus et subjectivement vécus comme discriminatoires, cela serait discriminatoire. Point ;

- et finalement, plaider que le Québec est une société distincte serait un argument sans valeur. Plaider que la tradition juridique civiliste au Québec amène une autre conception de la normativité serait un argument sans valeur. Les droits fondamentaux dépasseraient les traditions juridiques et seraient atomisés dans l'individu – que seul le multiculturalisme libéral de la Charte canadienne des droits et libertés enchâssée dans la constitution canadienne pourrait adéquatement défendre.

Ces arguments étaient avancés tantôt avec un calme glacial, tantôt avec un malaise comme lorsqu'on fait face à quelque chose d'obscène, mais plus souvent avec une indignation à peine dissimulée, par des professeurs de droit, par des juristes fédéraux de haut niveau, par des universitaires et des intervenants sociaux anglo-canadiens réputés, producteurs de nombreux livres et publications cités jusqu'en Cour suprême du Canada et qui, nous n'en sommes pas à une contradiction près, prétendent pourtant faire la promotion de l'ouverture d'esprit, du droit à la différence, à la divergence, à l'avancement scientifique de la connaissance par la prise en compte des différences culturelles, des différences de points de vue, où qu'elles se trouvent... sauf ici, manifestement.

Pourtant, ne peut-on pas légitimement répondre à tous ces arguments que :

1 la tyrannie de la majorité ne survient que lorsque celle-ci fait le droit au prix de l'abandon de la rationalité. Le projet de loi 21 n'a pourtant rien d'arbitraire : il s'agit d'une réponse de société réfléchie où la majorité concourante cherche légitimement à affirmer de façon rationnelle et formelle une conception commune du droit et de la vie civique dans le cadre du long discours social encadrant la problématique des accommodements raisonnables qui dure depuis plus d'une dizaine d'années ;

2 loin de capitaliser sur la division, le but du projet de loi 21 est bien davantage de réunir les Québécois dans un grand sens du commun, où la religion de chacun est d'autant plus respectée en affirmant que personne ne doit être soumis à la pression du symbolisme religieux au moment d'interagir avec la plus haute instance civique : l'État. Loin de rejeter les femmes musulmanes

(et, faut-il le rappeler : elles ne portent pas toutes le voile – la catégorisation elle-même est discutable), il les inclut à bras ouverts comme Québécoises à part entière dans notre modèle social qui célèbre la primauté sociale du libre arbitre sur le dogme religieux ;

3 il n'est pas absolument nécessaire d'être en situation de crise consommée pour légiférer sur une question sociale. La législation n'est pas qu'un outil de résolution de problèmes ; elle peut aussi être un outil d'affirmation collective du vivre ensemble posant les balises normatives du socle social a priori, avant que ne surviennent les conflits ;

4 on rappellera que non seulement (i) les constituants de la Charte canadienne des droits et libertés l'ont imposé au Québec sans son consentement et même en dépit de son refus en 1982 lors du rapatriement (ce qui permet singulièrement de remettre en cause la légitimité de l'argument de la « volonté constituante » au Québec), mais surtout (ii) prétendre réinterpréter rétroactivement le droit constitutionnel alors que Québec a pourtant scrupuleusement suivi la balise que constitue l'arrêt Ford reviendrait ici à réécrire les règles du jeu en cours de partie pour pénaliser une action pourtant franche au moment où elle a été posée. Un tel usage du pouvoir judiciaire pourrait dangereusement paraître arbitraire et contraire aux principes fondamentaux de non-rétroactivité et de certitude juridique sur lesquels se fondent les démocraties d'Occident depuis les Lumières ;

5 loin de refuser l'« Autre », le projet de loi 21 l'invite à bras ouvert à comprendre le « Nous » collectif dans la convergence culturelle pour le rejoindre et l'intégrer pleinement par l'adhésion à des normes et valeurs sociales de base jugées essentielles aux rapports communs ;

6 la reconnaissance d'une distinction entre les « croyances » et les « pratiques » religieuses est une conception philosophique et politique du rapport entre l'individu et le religieux. Ce modèle civique, fruit des Lumières renouvelé par la Révolution tranquille au Québec, est tout sauf religieux : il est né en réaction à la dominance ecclésiastique dans les affaires publiques pour favoriser le principe de tolérance de toutes les religions dans la communauté ;

7 si le modèle de l'égalité subjective est celui mis de l'avant par une jurisprudence de la Cour suprême du Canada ancrée dans le multiculturalisme de la common law, il est loin d'être le seul modèle humain valable de ce que signifie « égalité ». D'autres sociétés hors du monde anglo-saxon (les exemples internationaux sont légions) peuvent concevoir la notion d'« égalité » différemment. Pour de nombreuses juridictions civilistes d'Europe continentale par exemple, elle est plutôt comprise comme signifiant une application formelle d'une même règle pour tous et c'est plutôt dans un tel modèle, historiquement le sien, que la société distincte du Québec se reconnaît. Nier la validité de modèles différents revient à nier impérialement l'idée qu'une société puisse légitimement « penser différemment » du canon établi par une autre ;

8 finalement, plaider toute absence de validité à l'argument que le Québec est une société distincte, avec une tradition juridique distincte considérant une relation davantage équilibrée qu'unilatérale entre individu et société lorsqu'il est question de droits fondamentaux, entraîne nécessairement – au surplus de nier l'histoire et la réalité – un paradoxe. Le multiculturalisme libéral consacré par la Charte canadienne des droits et libertés fait partie de la constitution du Canada, elle-même absolument

> dépendante du fédéralisme en tant que théorie politique qui, par définition, suppose une organisation étatique partagée et respectueuse des différentes réalités sociales entre les provinces. Si le respect des différences collectives des provinces n'a pas lieu d'être (voire, doit être combattu!), le fédéralisme constitutionnel n'a pas lieu d'être non plus, entraînant dans l'invalidité avec lui la Charte canadienne des droits et libertés dont l'encre repose sur la constitution canadienne. Dès lors, le fondement constitutionnel invoqué pour combattre le projet de loi 21 s'invalide lui-même.

Toutes ces réponses, nous les avons tentées, et toutes ces réponses, elles se sont butées à un mur, à un refus catégorique de ne serait-ce que les considérer. « Vous avez tort », suivi d'un renvoi à l'argument initial, affirmé comme une prémisse incontestable. Le constat est sans appel : tout discours sur la question est cadenassé par la pétition de principe.

Hier, à l'occasion de cette grande conférence devant les sommités juridiques canadiennes de droit constitutionnel dans la Ville-Reine, nous assistions à une mise en garde formelle : le constitutionnalisme canadien n'acceptera pas, ne pourra jamais accepter, le projet de loi 21 – et toute prétention à un modèle social, épistémique, juridique qui se distancerait de l'hégémonie du modèle canadien du multiculturalisme libéral serait en soi condamnable sans discussion ni appel.

Nous avons été formellement prévenus, les opposants au projet de loi 21 préparent déjà leurs armes pour chercher à le tailler en pièces. Dès l'entrée en vigueur du projet de loi, il sera contesté devant les tribunaux, par de nombreux intervenants de partout ailleurs au Canada ainsi que par la toute-puissance fédérale, et tous les coups seront permis.

On anticipe que les procédures sont déjà en train d'être écrites avant même que la loi ne soit adoptée. Les canons de la fédération s'en font une mission relevant de la raison d'État. La Charte canadienne *doit* primer, peu importe les dispositions dérogatoires, et *doit* invalider l'entreprise de laïcité québécoise.

...

J'affirmais plus tôt la possibilité d'une crise constitutionnelle grave devant le refus canadien du projet de loi 21 si ce dernier et son recours aux dispositions dérogatoires – et avec elles, l'affirmation du modèle québécois différent et distinct – devaient être mis de côté comme illégitimes. C'est aujourd'hui, à mon humble avis, maintenant une certitude. D'ici quelques semaines, les valeurs sociales et la tradition juridique québécoise vont entrer en collision frontale avec le modèle constitutionnel canadien et le multiculturalisme libéral dans un maelström digne du lac Meech.

Nous assistons aujourd'hui, en direct, aux premières lignes d'un chapitre houleux de notre histoire. Une tempête se prépare, le combat d'une génération est devant nous, tout près. Le droit, le gouvernement, la nation et les juristes québécois devront faire preuve d'une résolution, d'une préparation, d'une stratégie et d'une bravoure rien de moins que parfaite devant l'adversité si nous voulons espérer triompher de cet affrontement inégal où toute la puissance et l'influence fédérale se braquera contre le Québec. Mais nous en sommes capables. Le Québec regorge de brillants esprits juridiques, politiques, civiques, tant au sein des élus, que de la société civile, que de nos universités. Le peuple québécois, source et racine de notre démocratie, rejette le multiculturalisme et les accommodements raisonnables et réclame à grande soif la laï-

cité, l'affirmation de son droit distinct et la validité de son modèle social différent axé sur la convergence culturelle, où – c'est une évidence, mais il semble falloir le rappeler – tous sont bienvenus, indépendamment de toute question liée à la religion ou à l'origine ethnique. La laïcité, le droit civil, la société québécoise sont, pour tous les 8 millions de Québécois qui participent à cette grande et belle aventure qui est la nôtre, quels que soient la conviction, le nom de famille ou le pays de naissance de chacun.

Aujourd'hui, nous écrivons l'Histoire. Notre Histoire. Et ce sera pour moi un privilège et un honneur de monter aux côtés des meilleurs de notre nation, en première ligne, pour porter de haute lutte jusqu'au bout cette cause liée à l'existence même de la société québécoise. ❑


Avec des mots qui font images
et des images qui laissent sans mots,
La Fabrique culturelle ne manufacture pas la culture,
mais nous fait découvrir la vraie nature
de nos richesses culturelles.
Engagée envers les créateurs d'ici,
lafabriqueculturelle.tv est numérique
afin de mieux parler du Québec
d'aujourd'hui dans toute sa diversité.
Voilà ce que fabrique **La Fabrique**.
LA FABRIQUE CULTURELLE .tv
Télé-Québec
Webster et Sophie Cadieux
Ambassadeurs
#LA FAB

Articles

Denis Monière*

Pour sortir du multiculturalisme

Au Canada, le multiculturalisme a été utilisé politiquement pour combattre la montée de l'indépendantisme québécois au début des années soixante. Le gouvernement canadien, ne sachant comment répondre aux demandes de changement constitutionnel exprimées par le Québec de la Révolution tranquille, décida de créer en 1963 une Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (commission B.B.). Mais l'arrivée au pouvoir de Pierre Trudeau en 1968 et le décès du co-président de la commission B.B., André Laurendeau, changeront le cours de l'histoire. Le premier rapport de la commission B.B. concluait que le Canada traversait une crise politique profonde et Laurendeau proposait pour la résoudre d'instituer le principe de l'égalité politique entre les deux peuples fondateurs, ce qu'on appelait le biculturalisme. Cette thèse avait guidé le nationalisme québécois depuis l'établissement de la Confédération même si elle avait été constamment contredite par les faits.

À la suite du décès de Laurendeau et de son remplacement par Jean-Louis Gagnon, nommé par Trudeau, les travaux de la commission furent réorientés dans le sens du multiculturalisme. Cette position reflétait les revendications des groupes ethniques qui, à l'extérieur du Québec, estimaient

* Politologue.

qu'ils étaient aussi sinon plus importants que les Canadiens français et qu'ils devaient être reconnus dans l'éventualité d'un changement constitutionnel en vertu de la logique selon laquelle tous les Canadiens étaient ou avaient été des immigrants. Remarquons ici que la question des peuples autochtones n'était pas à l'ordre du jour.

L'idéologie multiculturelle devait servir la construction d'un nationalisme canadien en opposition au nationalisme québécois selon la bonne vieille règle coloniale du diviser pour régner[1]. Au lieu de reconnaître l'existence de deux peuples fondateurs qui aurait signifié la reconnaissance de l'égalité politique pour le Québec et le Canada, par une astuce sémantique, on mettait sur un pied d'égalité les diverses communautés ethniques qui composaient le Canada, ce qui avait pour effet de neutraliser le statut particulier que désiraient les Québécois. À l'origine, le multiculturalisme se fondait sur des raisons politiques et servait à émasculer les prétentions du Québec à l'égalité politique. Par la suite, on lui donna un vernis moral pour légitimer la domination du Canada sur le Québec.

La première loi instituant une politique du multiculturalisme fut adoptée par le Parlement canadien en 1971. Cette loi visait à permettre aux diverses communautés culturelles de conserver et de maintenir leur culture d'origine. Pour mieux intégrer les immigrants et renforcer leur attachement au Canada, on utilisait les fonds publics pour soutenir leurs différences culturelles. Le multiculturalisme fut ensuite constitutionnalisé en 1982 lors du rapatriement unilatéral de la constitution qui, rappelons-le, ne fut jamais entérinée par l'Assemblée nationale du Québec et ne fut jamais approuvée

1 Pour suivre les péripéties de cette opération politique, lire l'analyse de Valérie Lapointe-Gagnon, *Panser le Canada*, Montréal, Boréal, 2018.

par les citoyens. L'article 27 de la Charte des droits et libertés prévoit que : « Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens. » Ainsi, le slogan de « l'unité dans la diversité » deviendra le socle de l'idéologie canadienne. Le pluralisme culturel devient ainsi « l'essence même de l'identité canadienne[2] ». Le multiculturalisme, comme toute idéologie, cachait la réalité en niant l'existence des minorités nationales comme les peuples québécois et autochtones, cette négation devant servir à protéger l'unité nationale canadienne. Au lieu d'être plurinational, le Canada serait multiculturel. Une nation et plusieurs cultures sans existence politique, tel est le Canada. Cette logique s'inscrit dans la loi de 1988 qui fait du multiculturalisme une caractéristique de l'identité canadienne.

Les contradictions du multiculturalisme

Toute idéologie a pour fonction de faire accepter l'ordre établi tout en dissimulant ses contradictions. Il y a d'abord une contradiction intrinsèque au multiculturalisme qui consiste à dissocier langue et culture comme si les cultures ne s'incarnaient pas par la langue. Pour être cohérente, la politique du multiculturalisme devrait reconnaître aussi le multilinguisme. Or, c'est le bilinguisme qui est la norme au Canada à laquelle doivent se soumettre les différentes communautés culturelles. Cette politique est une négation de la culture qui est ainsi réduite à des manifestations folkloriques. Le projet implicite et hypocrite est à terme de planifier la disparition des diverses cultures puisque les nouveaux arrivants s'intégreront à la culture dominante en utilisant principalement l'anglais dans leur vie quotidienne.

---

2 Compte-rendu des débats à la Chambre des communes, le 8 octobre 1971, p. 8545.

C'est en définitive une politique d'assimilation par étape à long terme.

Dans cette idéologie, l'adhésion aux valeurs universelles ne se justifie que par l'adhésion principale aux valeurs particulières du groupe. On accepte de faire partie de la société à la condition de pouvoir s'en dissocier par la valorisation de ce qui nous est particulier. L'universel est réduit à la sommation des différences et non pas à l'adhésion à des valeurs communes qui les dépasse. Autrement dit, l'individualité a préséance sur le collectif. Ma particularité culturelle ou mon identité prime sur celle des autres et ne doit pas être entravée par une norme extérieure à mon système de valeurs. Le principe moteur de l'appartenance est le respect de la différence individuelle et non le partage de valeurs communes si ce n'est celle de la diversité. La multiplicité des identités qui se constituent en silos culturels maintient l'ordre établi en divisant les sources de contestation et en favorisant une relation clientéliste à l'État canadien. On crée un système de cohésion anomique, artificielle où la participation et la solidarité ne sont fonction que de la reconnaissance et du maintien de la différenciation. Le multiculturalisme justifie que chacun reste cloîtré dans son univers culturel et fasse de son identité particulière un absolu qui échappe au vivre ensemble avec les autres cultures. Cette fermeture à l'autre pour préserver son identité particulière représente la contradiction principale du multiculturalisme.

Le multiculturalisme instaure une nouvelle forme de tribalisme qui permet à chaque communauté de se replier sur elle-même, de se retrancher dans ses pratiques traditionnelles et de refuser les contacts avec d'autres normes culturelles. Cette idéologie postule le relativisme culturel selon lequel toutes les cultures se valent de sorte que chacune

d'elles peut devenir autosuffisante. Le multiculturalisme est antinomique avec la modernité parce qu'il valorise l'ancrage dans les traditions, il fait l'apologie des particularismes culturels et multiplie les «réserves identitaires[3]». Cette idéologie impose aussi aux autres cultures la pratique de la restriction mentale ou l'auto-censure au nom du respect de la différence culturelle. Elle enferme les individus dans les rapports de pouvoir imposés par leur culture d'origine. Elle entretient enfin les allégeances aux pays d'origine où se trouvent les racines de ces cultures.

Le multiculturalisme sous les oripeaux du progressisme camoufle le retour du conservatisme religieux et tend à réduire les champs d'intervention de l'État de sorte qu'il se concilie bien avec les exigences de la mondialisation néolibérale. Il ramène la religion comme facteur de cohésion sociale et légitime ainsi toutes les soumissions. Il détourne le centre de gravité des sociétés occidentales de l'État vers les religions et les communautés particulières qui les incarnent et qui accaparent le sens de l'identité. Ainsi, l'identité primaire prend le dessus sur l'identité commune, chaque communauté se cloîtrant dans son univers culturel.

Pour une vision républicaine de l'intégration

La nation est un processus permanent d'intégration de la diversité. Tous les pays qui accueillent des immigrants ont une politique d'intégration plus ou moins exigeante. Plusieurs modèles existent à cet égard tel celui du *melting pot* (creuset) américain ou celui du multiculturalisme canadien, l'un qui prêche ouvertement l'homogénéisation culturelle et l'autre qui le fait plus insidieusement. Chaque modèle correspond à l'intérêt national du pays qui l'adopte. Le Québec a

3 Voir Pascal Bruckner, *Un racisme imaginaire, Islamophobie et culpabilité*, Paris, Grasset, 2017, p. 161.

développé son propre modèle d'intégration qui est fondé sur le principe de la convergence culturelle et qui vise à corriger les effets pervers du multiculturalisme.

Ceux et celles qui viennent se joindre à la société québécoise ont les mêmes droits que les Québécois et les Québécoises, mais ils ont aussi des devoirs. Ils passent un contrat avec la société d'accueil qui s'engage pour sa part à maintenir la spécificité des communautés culturelles, à sensibiliser les citoyens à leurs apports et à favoriser leur participation à la vie collective. Mais ils ont l'obligation d'apprendre le français qui est le foyer de convergence de la diversité des communautés et de partager les valeurs démocratiques. Ce contrat social est centré sur la langue commune parce que c'est elle qui permet de partager, de communiquer et de se comprendre, de pratiquer en quelque sorte une relation interculturelle. Cette logique de la convergence présuppose l'existence d'un peuple enraciné dans l'histoire et d'une culture majoritaire à laquelle s'intègrent les nouveaux arrivants tout en préservant leur appartenance culturelle. Dans le modèle québécois, c'est la citoyenneté qui prime sur la particularité culturelle. Peu importe son origine, l'individu appartient à la collectivité par sa participation politique qui l'oblige à transcender ses particularités culturelles. On est citoyen avant d'être membre d'une communauté particulière. Le vivre ensemble suppose le partage de valeurs communes et la hiérarchisation des allégeances.

Le modèle de la convergence postule quatre principes pour réaliser le vivre ensemble républicain.

1. la reconnaissance d'une majorité historique qui forme le pôle de convergence ;

2. la reconnaissance de la primauté de l'intérêt général sur les intérêts particuliers ;

3. la séparation entre la sphère de la vie publique et celle de la vie privée ;
4. l'adoption de la laïcité comme principe de gestion des relations intercommunautaires.

Comme c'est la citoyenneté qui est l'ancrage de l'intégration et que celle-ci implique l'égalité de tous et toutes devant la loi, il en découle une acculturation nécessaire des institutions publiques qui incarnent la citoyenneté. L'État doit être au-dessus des particularismes culturels pour être au service de tous et il ne peut donc avantager des groupes en leur accordant une importance particulière. Pour représenter la totalité des composantes de la société, il doit se laïciser. L'État dans l'exercice de ses fonctions doit être un lieu sans attache culturelle particulière. Cette logique ne peut tolérer d'exception à l'égard des religions parce que celles-ci sont totalitaires au sens où elles gouvernent l'ensemble de la vie des individus qui les pratiquent en leur imposant des normes de comportement qui prévalent en tout temps. Pour garantir à chacun le libre exercice de ses libertés dans le respect des autres, l'État doit être laïc et constituer un espace libre où pourront se rencontrer et dialoguer les diverses cultures particulières. Un esprit républicain définit la liberté comme l'absence de domination, ce qui a pour conséquence que l'appartenance à un groupe ne peut conférer de droits particuliers, ce qui est la raison d'être du multiculturalisme. À l'inverse, dans le modèle républicain, chaque individu est libre de préserver ses traditions culturelles dans sa vie privée, mais le rôle de la république est d'empêcher que les individus subissent la domination de leur groupe d'appartenance.

Actuellement, cette vision républicaine ne peut s'incarner politiquement et le Québec ne peut se comporter comme une nation à l'intérieur du Canada parce qu'il ne possède

pas la compétence complète en matière d'immigration. Le modèle de la convergence est entravé dans son efficacité par la concurrence du multiculturalisme imposé par la Charte canadienne des droits qui impose des obstacles juridiques à l'intégration à la société québécoise.

Tant que nous resterons à l'intérieur du Canada, nous serons subordonnés aux choix politiques des Canadiens et nous ne pourrons pas mettre en œuvre cette conception républicaine de la vie en société. Tout comme le sont les Québécois et les Québécoises, les nouveaux arrivants seront déchirés entre deux systèmes d'allégeance et auront tendance à prendre la voie de la facilité en adhérant à l'idéologie multiculturelle canadienne qui incarne après tout l'identité officielle de leur pays d'accueil. On se demande bien d'ailleurs en vertu de quelle opération magique ils seraient tentés de s'identifier à une minorité ethnolinguistique. Ils ont choisi de venir au Canada pour être Canadiens et non pas Québécois. C'est par l'indépendance que nous pourrons nous libérer de ces fausses contradictions entretenues par le régime fédéral. C'est par l'indépendance que nous pourrons construire une société où chacun pourra vivre selon ses valeurs particulières sans les imposer aux autres et participer activement au développement collectif. ❑

Articles

André Binette*

Le libéralisme sectaire

Tout ce qui est exagéré est insignifiant, dit le proverbe. Le libéralisme canadien a atteint ce niveau dans le débat sur la laïcité. Il en est venu à se ridiculiser.

Le premier ministre du Canada nous informe que le Canada est un État laïc. Vraiment ? Le préambule de la Charte canadienne des droits et libertés, le dogme imposé au Québec par son père, proclame la suprématie de Dieu. Son article 27 impose aux tribunaux de favoriser le multiculturalisme en ces termes : « Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens. » Suivant ces instructions, la Cour suprême du Canada a interprété la liberté de religion à la lumière de cette disposition, ce qui équivaut à accorder un droit constitutionnel à l'intégrisme religieux. De plus, la fonction de chef d'État canadien est réservée aux membres d'une famille étrangère qui doivent légalement appartenir à la religion anglicane et qui portent le titre de Défenseur de la Foi. Le ministre de la Défense du Canada a beau porter un turban, il ne sera jamais éligible à cette fonction suprême. À l'Assemblée nationale, on a aboli la prière chrétienne alors qu'à l'Assemblée législative de l'Ontario, on y a ajouté des prières d'autres religions.

---

* Avocat à la retraite et juriste en droit autochtone et constitutionnel.

En réalité, le Canada est un État multiconfessionnel qui ne sait rien de la laïcité. Un État qui garantit le droit constitutionnel de porter la burqa ne peut pas être un État laïc.

Le chartisme est un mode de pensée irrationnel et excessif qui ne veut rien savoir des faits. Cette religion des droits individuels qui va à l'encontre du sens commun et de l'équilibre social est conduite par son pape fanatisé, Charles Taylor. Il ne s'agit que de la bonne vieille peur de l'affirmation de la nation québécoise et de la haine de son identité. Ses adhérents ne veulent surtout pas savoir que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme est directement contraire à celle des tribunaux canadiens, sans doute parce que la Convention européenne des droits de l'homme, pas plus que la Déclaration universelle des droits de l'homme, ne contient aucune disposition permettant de combiner Dieu avec le multiculturalisme. C'est là qu'on voit que la Charte canadienne est un projet idéologique et un instrument politique conçu pour accentuer la domination d'un nationalisme canadien inavoué en lutte à finir avec le Québec.

La nation canadienne n'existe pas, nous dit encore Justin Trudeau. Le Canada est un État postnational, ajoute-t-il, reprenant ainsi l'un des plus célèbres mensonges de son père. Trudeau ment, disait Lévesque à propos de ce dernier. Victor Hugo appelait l'empereur Napoléon III *Napoléon le Petit* parce qu'il n'avait pas l'envergure de son oncle. Justin le Petit n'a pas l'intelligence pernicieuse de son géniteur. Nous n'en finissons plus de récolter les fruits empoisonnés de 1982.

L'aveuglement devant les faits prend d'autres formes. On compare le Québec aux nazis et à l'épuration ethnique commise par les Serbes. La palme revient à Me Julius Grey, un chevalier servant du chartisme, qui invoque carrément

Orwell. Il affirme que notre liberté est une contrainte pour les autres. Il aurait préféré conserver le crucifix à l'Assemblée nationale. La nation canadienne nous aimait mieux quand notre pensée était asservie par l'alliance du trône et de l'autel. Sa définition de la liberté repose sur notre paralysie collective. Elle préférait quand nous chantions : « Peuple à genoux, attends ta délivrance ». Cette délivrance, selon eux, est venue de la Conquête. Trudeau père, encore lui, n'a-t-il pas écrit que les Canadiens français ont découvert la liberté comme des canards qui accouraient vers l'eau en boitant ? Cette eau selon lui venait d'ailleurs. *We were conquered into liberty*. La prétendue supériorité morale du Canada nous est assénée dès que nous osons définir nos droits fondamentaux autrement. Il ne s'agit de rien de plus qu'un vulgaire rapport de forces qui se drape dans la vertu.

Une certaine gauche québécoise applaudit. Elle tient une fois de plus à démontrer la lourdeur de ses erreurs historiques. Elle n'a jamais critiqué le goulag ni les massacres de Mao. Elle a défendu l'Albanie stalinienne sans dire un mot du Tibet. Aujourd'hui, elle n'a rien à dire sur la Chine totalitaire qui envoie les Ouïghours musulmans dans des camps qui couvrent des régions entières ; ça, c'est orwellien. Notre gauche à nous se situe plutôt aux côtés de Maduro, un dictateur qui affame son peuple dans un pays riche et qui produit plus de réfugiés que la Syrie. Cette gauche méconnaît une réalité aussi fondamentale que la nation. On peut la qualifier de gauche religieuse, car elle fait prévaloir l'intégrisme sur la nation. Comment la prendre au sérieux ? Elle ne mérite pas qu'on s'y attarde un seul instant.

Enfin, une partie de la communauté universitaire, largement financée par Ottawa, est émue. Ces grands-prêtres de la rectitude veulent devenir nos nouveaux directeurs de conscience. Ils veulent inculquer de bonnes valeurs au mau-

vais peuple pécheur. Les chartistes veulent nous éduquer. Le peuple québécois les rejettera comme il a rejeté l'Église, car il ne se reconnaît pas en eux.

Pour ces bonnes gens, le projet de loi sur la laïcité ne règle aucun problème concret. Au contraire, il cherche imparfaitement à en régler un : les Québécois n'en peuvent plus d'être agressés quotidiennement par l'intégrisme. Une policière ou une enseignante qui porte un foulard ou un autre signe religieux les horripile. C'est contraire à la définition du bien commun qu'ils ont le droit d'avoir. Si leur sensibilité est plus européenne que nord-américaine sur ce point, qu'il en soit ainsi. Si elle est plus française qu'anglo-saxonne, amen. Dans la langue des chartistes, je leur dis : « Québec, *love it or leave it* ».

Lors d'une visite à Kahnawake il y a quelques années, un Mohawk m'a dit : « Nous, nous respectons le peuple américain même si nous avons des conflits avec eux. Il est fier et fort. Nous ne pouvons pas respecter les Québécois parce qu'ils ne se respectent pas eux-mêmes. » Se peut-il que nous commencions enfin à comprendre ? Si oui, mieux vaut très tard que jamais. ❑

Articles

Jacques C. Martin*

Y a-t-il une explication au Brexit et au rejet de la monnaie unique par le Royaume-Uni ?

Le présent article porte sur les raisons ayant motivé le Royaume-Uni (R.-U.) de s'exclure de la zone euro et de vouloir quitter l'Union européenne (UE) à la suite d'un référendum nommé Brexit.

Le traité de Maastricht est signé le 7 février 1992. Il constitue la première étape de la construction de l'Union économique et monétaire en Europe. Il ajoute à l'UE une dimension politique. Ce traité se révèle être l'un des plus célèbres dans l'histoire de l'intégration européenne. Le traité pose les assises d'une monnaie unique, qui sera gérée par la Banque centrale européenne (BCE). La nouvelle monnaie unique, soit l'euro, apparaît en 1995. Le 1er janvier 1999, onze États membres, sur une possibilité de quinze, se joignent au système monétaire européen. Il s'agit de la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Autriche, le Portugal et la Finlande. Ces pays, en tant que membres de l'Union monétaire, acceptent que l'euro soit décrété leur monnaie nationale avec un taux de change fixe par rapport aux autres devises internationales. Aujourd'hui, la zone euro compte huit autres pays portant

* L. Sc.Com – (HEC-1965), Associé fondateur de Major & Martin inc., conseillers en développement industriel, puis professeur agrégé à l'École polytechnique, et associé fondateur du Groupe Productivité Plus, conseillers en administration et en génie industriel.

à dix-neuf le nombre total de membres ayant adopté l'euro comme monnaie nationale[1].

Une monnaie commune n'a rien à voir avec la promotion de la démocratie comme certains politiques ont tenté de le faire croire lors de la signature du traité de Maastricht[2]. Comme le mentionne les critiques du système monétaire unique, le projet européen fut à ses vingt-cinq premières années d'existences, soit de 1945 à 1970, une réussite extraordinaire.

Pourquoi le Royaume-Uni n'a -t-il pas adhéré à la zone euro ?

La décision de ne pas adopter l'euro comme monnaie unique fut prise par le R.-U., sous le gouvernement conservateur de John Major, dès la création de celui-ci. Un protocole d'exemption fut ajouté au traité de Maastricht autorisant le R.-U. à pouvoir y accéder plus tard.

Pour le touriste voyageant en Europe, l'arrivée de l'euro a facilité grandement sa vie en lui permettant d'utiliser une seule monnaie, en circulant d'un pays à l'autre, plutôt que d'avoir recours à plusieurs devises. Cependant, pour les pays membres du système monétaire unique, cela impliquait évidemment d'abolir leur banque centrale et accepter de fonder une banque centrale commune. Cette nouvelle institution devint la Banque

---

1 « Histoire de l'union économique et monétaire et de l'euro. Synthèse » Le 23 février 2017.

https://www.toutleurope.eu/actualité/histoire-de-l-union-economique-et-monetaire-et-de-l-euro.html et Union européenne.

https://fr.wikidia.org/wiki/union_europeenne et Histoire de l'Union européenne, Synthèse, le 2 août 2018, https://www.toutleurope.eu/actualite/histoire-de-l-union-europeenne.html

2 *Ashoka Mody, The Euro Tragedy, A drama in Nine Acts*, Oxford University Press, 2018 et résumé du livre *La tragédie de l'Euro ou l'incroyable bulle cognitive dans laquelle l'Europe s'est enfermée*, par Ashoka Mody, *Atlantico*, le 02-02-2019 (p. 5-7)

centrale européenne (BCE). La naissance de la BCE impliquait que tous les pays membres de la zone euro perdent l'usage de leur politique monétaire. Or, tout pays gère son économie en utilisant principalement deux instruments clés, soit :

a) la politique fiscale lui permettant d'augmenter les impôts et taxes ou de les réduire en fonction de l'état de l'économie. Si un État veut accélérer l'économie pour contrer le chômage, il aura tendance à réduire les charges fiscales et dans le cas contraire, s'il désire freiner l'économie à cause d'une inflation trop élevée, il aura tendance à augmenter les impôts ce qui réduira les revenus des consommateurs et des entreprises. Cette politique fiscale n'est évidemment pas touchée par l'instauration de la monnaie unique et chacun des pays membres de la zone euro peut utiliser à sa guise sa propre politique fiscale ;

b) la politique monétaire, confiée à la banque centrale d'un pays donné, en l'occurrence la BCE pour les pays de la zone euro. Si la BCE veut stimuler l'économie, elle réduira son taux d'intérêt ce qui augmentera l'offre de crédit en permettant aux consommateurs et aux entreprises d'emprunter et dans le cas contraire si elle désire la freiner, elle haussera son taux d'intérêt, ce qui comprimera l'offre de crédit dans l'économie. De plus, la politique monétaire compte aussi sur la fluctuation du taux de change s'il y a un déséquilibre persistant entre les exportations et les importations dans l'ensemble de la zone euro. Avant la création de l'euro, lorsqu'un pays importait trop, son taux de change avait tendance à diminuer ce qui favorisait ses exportations et défavorisait par le fait même ses importations. Cet instrument n'existe plus pour chacun des pays membres de la zone euro, mais il est opérationnel pour l'ensemble de la zone.

Or, puisque tous les pays membres de la zone euro adhèrent à une monnaie commune, ils se trouvent à avoir perdu leur capacité d'intervention pour stimuler ou freiner leur économie ou encore pour utiliser leur taux de change pour ajuster leurs exportations et leurs importations. Tous les pays de la zone euro se trouvent à adopter un taux de change fixe et ils ne peuvent plus faire évoluer les taux d'intérêt en fonction de la situation économique ayant cours dans leur pays. Ils doivent s'en tenir à un seul taux d'intérêt fixé par la BCE pour tous les pays membres de la zone euro !

Voilà pourquoi le Royaume-Uni a refusé d'adhérer au système monétaire unique, car il perdait toute marge de manœuvre pour gérer son économie. Cependant, avant de prendre cette décision, en juillet 1997, le chancelier de l'Échiquier (ministre des Finances) dans le gouvernement New Labour, Gordon Brown, annonça que le Royaume-Uni devrait passer cinq tests avant d'accepter l'euro. Les critères sélectionnés par le chancelier de l'Échiquier pour déterminer si l'Angleterre devait accepter l'unification monétaire européenne furent inspirés de la théorie des zones monétaires optimales de l'économiste Robert Mundell[3]. Voici quels étaient ces cinq critères :

1) la convergence des économies ;

2) une flexibilité suffisante pour résister aux chocs éventuels (ex : récessions) ;

3) le développement de l'investissement à long terme ;

3 Agnès Bénassy-Quéré, « Une théorie des zones monétaires optimales suivi de : Le paradoxe de Mundell », *Revue française d'économie*, 2003, numéro 18-2., https://www.persee.fr/doc/rfeco_0769_0479_2003_num_18_2_1483

4) le maintien de la position concurrentielle de la City (Londres) ;

5) l'apport d'une croissance plus forte, de plus de stabilité et de plus d'emplois à long terme.

Le premier critère : il faut que le cycle d'activité soit proche de celui de la zone euro pour qu'il y ait convergence des cycles et des conjonctures économiques. Le système des changes fixes et à plus forte raison avec une monnaie unique exige que les situations conjoncturelles entre les pays membres ne soient pas trop différentes ; sinon les ajustements se feront, notamment par l'emploi. Or, les situations économiques observées entre le R.-U. et les pays de la zone euro se sont révélées passablement divergentes.

Le second critère portait sur la flexibilité, ce qui implique que les économies de la zone euro et celle du R.-U. soient assez flexibles pour que les chocs ou ralentissements de l'activité économique puissent être absorbés. Or, cette flexibilité serait très supérieure en Angleterre par rapport à celle du continent. Le marché du travail en Angleterre est très flexible avec la quasi-inexistence du salaire minimum, la flexibilité des salaires et la mobilité de la main-d'œuvre. Les Anglais concluent par cette analyse que leur économie est plus flexible que celle des Européens, mais selon eux, ils devront attendre encore un peu avant d'entrer dans la zone monétaire européenne afin que les ajustements se fassent plus rapidement et encore mieux que maintenant. Si les Français et les Allemands avaient effectué ces tests, auraient-ils accepté d'entrer dans la zone euro ? Certains observateurs en doute !

Le troisième critère porte sur l'investissement. Si le R.-U. adhérait à la zone euro, il faudrait constater à long terme un accroissement des investissements privés et publics qu'ils

soient d'origine britannique ou étrangère. Gordon Brown a considéré que ce test n'était pas concluant pour l'Angleterre.

Le quatrième critère avait trait aux services financiers. La monnaie unique devrait améliorer la situation compétitive des services financiers au R.-U. notamment ceux de la City (Londres). Sur cet aspect, le chancelier de l'Échiquier considère que la City passe le test, car les services financiers britanniques sont très compétitifs.

Enfin, **le cinquième et dernier critère** avait pour but de vérifier si l'union monétaire pourrait avoir des effets positifs sur le taux d'emploi et la croissance économique, mesurés en fonction de leur impact sur le commerce extérieur britannique. Sur ce cinquième point, le ministre des Finances du R.-U. ne voyait pas ce que l'euro pouvait apporter de mieux à l'économie de son pays.

Selon les Britanniques les cinq tests leur permettent de conclure : la prospérité du R.-U. est due à sa grande indépendance et son dynamisme grâce à la faiblesse de ses impôts et de ses dépenses publiques ainsi que la flexibilité de son marché du travail. Ils ne voient donc pas ce que l'euro pourrait leur apporter de mieux.

Ces tests furent conduits à l'aide de dix-huit études techniques de 2000 pages réalisées par la Banque d'Angleterre et un sommaire de 250 pages fut rédigé par le ministère des Finances. Certains ont prétendu que les fameux tests économiques énoncés par Gordon Brown n'étaient qu'un prétexte pour repousser à plus tard la décision d'adopter ou non l'euro et ainsi éviter un débat à la Chambre des communes, car en fin de compte, cette décision d'adopter l'euro ne pouvait être que purement politique[4].

---

4 Jean-Yves Naudet, « L'Angleterre repousse l'Euro », le 24 juin 2003. https://www.libres.org/conjoncture/432-langleterre-repousse-leuro-.html

Au moment de la création de l'euro, les Anglais avaient suggéré une solution alternative à la monnaie commune, soit de conserver les monnaies nationales de concert avec l'euro. Cette façon de procéder aurait laissé le choix aux consommateurs et aux épargnants entre l'euro et les monnaies nationales. Avec le temps, la population aurait choisi l'unité monétaire de son choix. Cette proposition qui correspondait à un **euro flexible** fut évidemment rejetée par l'Union européenne[5].

Pourquoi le Royaume-Uni décida-t-il de quitter l'Union européenne par la voie du Brexit ?

Le 23 juin 2016, le Royaume-Uni (R.-U.) choisit par référendum de sortir de l'Union européenne (UE) par 51,9 % des voix contre 48,1 %, lui qui n'avait jamais adhéré à l'Union monétaire. À la suite de ce référendum, le premier ministre David Cameron démissionna. Dans la plupart des cas où les politiques ont consulté leurs électeurs, ces derniers ont rejeté l'euro (au Danemark et en Suède), l'Union européenne (en Norvège) ou la Constitution européenne (en France et aux Pays-Bas). Selon Stiglitz, lors du Brexit, une majorité de la population de plusieurs pays européens (Grèce, France et Espagne) avait une mauvaise opinion de l'UE[6].

La création **de l'espace Schengen** a -t-il eu un effet négatif sur les résultats du vote sur le Brexit ? Cet espace regroupe, depuis 1985, vingt-six pays européens, lesquels autorisent la libre circulation des personnes à l'intérieur de leur territoire.

---

5 Nathalie Champroux, « Tony Blair et Gordon Brown face à la question de l'adoption de l'euro : Aspects discursifs et médiatiques », *Working Paper*, Paris, CERVEPAS, septembre 2005, http://cervepas.univ-paris3.fr/articles-et-communications/article-nathalie-champroux.pdf, 18 p.

6 Joseph E.Stiglitz, *L'Euro : Comment la monnaie unique menace l'avenir de l'Europe*, éditions LLL, Les Liens qui libèrent, 2016, p. 369 et suivantes.

Il supprime les contrôles aux frontières intérieures des États signataires tout en garantissant une protection renforcée aux frontières extérieures. Vingt-deux membres de l'UE font partie de ce regroupement de pays[7].

En premier lieu, les pays ayant réussi à maintenir un taux de chômage faible dans l'UE, soient l'Allemagne et le R.-U., ont constitué des cibles attrayantes pour les migrants venus des pays africains ou de ceux de la Méditerranée. De plus, puisque le R.-U. était devenu un pays multiethnique, multiculturel et dont la langue d'usage était de surcroît l'anglais, tout cela le rendait attractif auprès des personnes migrantes.

Dans les faits, au moment du Brexit, la migration massive d'individus à la recherche d'un emploi vers le R.-U. en passant par la région du Pas-de-Calais en France faisait la manchette quotidienne dans les médias.

Cette invasion chômeurs dans les îles britanniques a certainement été un déclencheur dans la prise de conscience par les Anglais (du moins ceux les moins scolarisés) du risque que présentait une UE sans frontière, et cela même si le R.-U. et l'Irlande étaient exclus de la zone Schengen.

Deuxièmement, Stiglitz considère que l'UE au moment du vote sur le Brexit était de plus en plus dysfonctionnelle puisqu'elle faisait fi de la souveraineté des pays en crise financière, comme en Grèce, et en Italie, tout en étant sous la domination de l'Allemagne et de son style autoritaire.

---

7 « Le fonctionnement de l'espace Schengen. Synthèse », 8 février 2019, https://www.touteleurope.eu/actualite/le-fonctionnement-de-l-espace-schengen.html

Troisièmement, l'UE a construit au fil des années une bureaucratie colossale, avec ses règlements souvent très complexes, ce qui a encouragé ses détracteurs comme le parti conservateur britannique, à propager cette vision auprès de ses partisans de façon à ridiculiser l'Europe. En fait, il s'agissait pour les partisans du Brexit d'exagérer la bureaucratie en vigueur dans l'UE, par des déclarations souvent fausses, afin de s'attirer des appuis lors du prochain référendum.

Quatrièmement, les adversaires de l'UE ont mis en évidence le grand déficit démocratique qui y régnait. Même si les Britanniques n'ont pas été directement affectés par ce déficit démocratique, Stiglitz croit que cela les confortait dans leur perception de l'UE[8].

En conclusion

Tout cela a convaincu les Britanniques de voter en faveur de leur sortie de l'UE. Ont-ils appuyé le Brexit afin de négocier une entente plus favorable avec Bruxelles ou encore par crainte d'être écrasé par l'immense bureaucratie européenne qui les conduisait graduellement à la négation du R.-U. comme entité distincte et à leur absorption éventuelle dans une Europe supranationale ? Seul l'avenir le dira ! ❑

8 J. E. Stiglitz, *op. cit.*, p.388 et 389.

Articles

Delmas Lévesque*

Où s'en va le Québec?

Où s'en va le Québec? Eh bien! À la même place que tout le monde! Pourquoi y aurait-il un privilège quelconque pour le seul Québec? Peu probable... D'autant moins probable que la problématique globale a bien changé. Autrefois la question, à laquelle devaient répondre les deux tiers, peut-être les trois quarts, de la planète, était: comment assurer son développement économique d'abord, politique ensuite, culturel enfin... Aujourd'hui l'on inclut la question écologique. À un point inquiétant d'abord, lancinant ensuite, hallucinant enfin! De la question: «y en aura-t-il pour tout le monde?», on est passé, en moins d'une génération, à la question: «y en aura-t-il pour le peu de monde qui restera?» Un peu plus et la question des dinosaures disparus se poserait à l'humanité[1]!

Au Québec, en moins d'une génération – quinze ans de 1980 à 1995 – nous nous sommes posé la question existentielle: celle des pleins pouvoirs. Réponse: «statu quo» ou moins. Comment ça moins? Du vivant, ça réagit et drôlement! Un volontaire s'est proposé qui travaillait la question depuis longtemps, en fait depuis tout le temps!

* Professeur HEC à la retraite, membre émérite de la Ligue d'action nationale.

1 Kolbert, Élisabeth, *La 6e extinction – Comment l'homme détruit la vie*, Guy Saint-Jean Éditeur, 2015 (Prix Pulitzer 2015).

Sa solution, nous enlever le peu de pouvoirs qu'on avait ; du reste il nous avait prévenus : « Méfiez-vous du poltron revenu de sa peur ! » Parlait-il pour lui-même ou pour tous les autres ? Concernés ou consternés ? Curieuse façon de nous « aimer ». Qui aurait cru que les caresses viendraient à bout de notre obstination à accroître notre espace vital ? Punis pour si peu ! Le « fair play » a foutu le camp, surtout après la deuxième fois ! Nous avons été traités en récidivistes. « Un peu plus et on l'avait ! » Surtout ne pas remettre en question quelques tricheries ! Pas question ! Mauvais perdants va ! Ceux qui nous « aimaient » ont fait montre de « mauvaise humeur ». Et leurs laquais en ont remis. Quant à celui qui avait posé la question, la malédiction s'est abattue sur lui ! Tous les torts... Bon pour l'exil... Bien sûr qu'une analyse fouillée aurait nuancé. Un héros ? Les perdants ne font pas souvent des héros[2].

Le plan « B » nous a été imposé comme châtiment ! La loi sur la clarté C-20 en a été le symbole ! Dire que le tout était du pur cynisme est un euphémisme.

Où est-ce que ça nous laisse maintenant ? Un peu comme tout le monde, sauf la particularité du sans « statut constitutionnel particulier » une demande quasi séculaire de la part du Québec ! De guerre lasse – de négociation en négociation –, nous avons revendiqué le tout, c'est-à-dire l'indépendance avec ou sans association... Une expression que René Lévesque trouvait particulièrement exigeante. Pourtant, Paul Gérin Lajoie dans les années 60, ministre dans le cabinet Lesage, avait formulé, en termes politiques, la doctrine qui porte son nom, à savoir qu'à l'international,

2 Louis-Joseph Papineau en sait quelque chose. Parizeau est désormais en bonne compagnie ! Lévesque avait vécu l'amertume de la défaite, un peu plus tôt en 1980-82.

les compétences constitutionnelles s'appliquent. On a eu confirmation de la justesse de son interprétation quand il a fallu compléter les instances fédérales par des négociateurs dépêchés par les instances provinciales! Lors des négociations avec l'Europe, c'est ce qui s'est produit! Les Wallons en ont fait « le cas belge » par excellence!

Depuis lors, le « plan B », adopté par le fédéral, nous renvoie à une période antérieure à celle de la doctrine Gérin Lajoie[3].

Le climat se gâte : tempêtes de feux en Californie! Inondations dévastatrices ici et là! Sécheresses ruineuses pour les agriculteurs. La nature se délite. À Paris, en décembre 2015, 200 pays s'engagent à faire ce qu'il faut pour contrer la menace climatique. La banquise fond à vue d'œil, des îles peuplées du Pacifique risquent de disparaître sous la montée des eaux! On n'a encore rien vu de la question des réfugiés! L'Europe, au cours des découvertes géographiques, essentiellement depuis Christophe Colomb, avait réussi à assurer la domination de l'Occident sur l'Orient c'est-à-dire la Chine, l'Inde! Même l'Islam ployait devant la chrétienté. Projetée sur des siècles, la domination occidentale donnait les apparences d'une domination à demeure.

À peine cinq siècles! Dès le début du XX[e] siècle, on crut discerner les signes du déclin. L'industrialisation à marche forcée du Japon laissa croire à la gestation d'une alternative! Une fois la Première Guerre mondiale déclenchée par les puissances industrielles, lesquelles se jetèrent les unes contre les autres entraînées qu'elles furent par des réseaux d'alliances antagonistes, le conflit ne pouvait plus s'arrêter.

---

3 Turp, Daniel, *La nation bâillonnée. Le plan B ou l'offensive d'Ottawa contre le Québec*, VLB Éditeur, 2000.

Si bien que certains auteurs n'hésitèrent pas à parler de « suicide » de l'Europe et de l'Occident.

L'entre-deux-guerres se révéla tellement confus que certains se prirent à rêver d'une autorité qui trancherait dans le vif des territoires, des institutions. Si bien qu'on ne peut détacher les deux conflits, l'un de l'autre. En rétrospective, la Première Guerre mondiale mène tout droit à la Deuxième !

Au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, l'équilibre de la terreur nucléaire (Est vs Ouest, U.R.S.S. vs É.-U.) planait sur nos têtes, les deux camps soupesant les appuis de la partie adverse. Le test décisif faillit avoir lieu ! En 1962, la crise des missiles à Cuba, entre les É.-U. et l'U.R.S.S., Kroutchev et Kennedy, nous expédia presque dans l'autre monde ! Des correctifs furent apportés, genre « téléphone rouge », procédures inventées pour retarder le conflit s'il éclatait. Surtout le prévenir, via l'ONU, par exemple...

Soudain, ou presque, la question ne se posa plus. Un pôle de l'équilibre de la terreur s'étant évanoui, c'est-à-dire ayant cessé d'exister, l'Union soviétique se démantela, à la surprise générale, sauf pour les observateurs, bien informés, comme la C.I.A. et le KGB ! Réunification de l'Allemagne, influence américaine jusqu'en Asie centrale via la chaîne des républiques socialistes soviétiques.

Le premier secrétaire du parti communiste d'U.R.S.S., Mikhaïl Gorbatchev entreprenait d'instaurer la *perestroïka* (trois structures) en s'appuyant sur la *glasnost* ! Une sorte de démocratie, quoi ! Des événements confinant au miracle, à moins que ce qui se passait, en Pologne, nous ait mis la puce à l'oreille. Drôle de coïncidence, le tandem d'un pape polonais, Jean-Paul II, de mèche avec Lech Walesa leader syndical aux chantiers maritimes de Gdansk – l'ancien

Dantzig – , mit en échec le Pacte de Varsovie, lequel était intervenu déjà à Budapest en Hongrie (1956), puis à Prague en Tchécoslovaquie (1968), tous deux pays du glacis soviétique, sans parler des guerres de Corée (1950-53) et l'affreuse guerre du Vietnam (1965-76).

On croit rêver ! Un leader syndical dans un pays communiste fait reculer les forces des millions de soldats du Pacte de Varsovie ! Un ingrédient, le pape Jean-Paul II, ne dédaigna pas être informé par la C.I.A. (Central Intelligence Agency) sous les ordres du président des É.-U. Ronald Reagan, des manœuvres des forces soviétiques et de ses alliés ! À croire que Dieu le Père intervient directement dans les affaires humaines...

De quoi nous inciter, lorsque l'on sort dehors, à regarder aux quatre points cardinaux : au nord, au sud, à l'est et à l'ouest... ce qui faisait dire aux journalistes : « Quand le président de la Finlande sort dehors, il regarde toujours par-dessus son épaule... » Le voisinage de l'U.R.S.S. exigeait cette prudence en effet !

Quant à nous, quel regard jeter... autour ? Au sud d'abord ! Le Canada est membre de l'Organisation de défense de l'Atlantique Nord (O.T.A.N.) mais aussi membre de NORAD, genre de *pool* de la production de défenses, avec les États-Unis, bien sûr ! Pourquoi s'arrêter en si bon chemin ? L'ALENA, sorte de pacte économique avec les États-Unis et le Mexique ; pacte remis en question par le nouveau président des États-Unis, Donald Trump, lequel força la renégociation de cette entente. La nouvelle version, l'ACEUM permet aux É.-U. d'avoir accès à la précieuse « gestion de l'offre » de notre production agricole (au Québec) moyennant compensation fédérale... Laquelle ? Toujours à venir. Se fait attendre depuis la dernière négociation. Auparavant,

nous avions négocié avec l'Europe un AECG. Les Wallons avaient fait durer le suspens de longs mois... Précédés par la négociation Asie-Pacifique.

Reprenons notre orientation. Regarder au sud tient de l'euphémisme tellement nous sommes intégrés à nos voisins ! Le continent livré à l'exploration, dans l'après-Colomb, exige une digression. La colonie de peuplement, laquelle devient les États-Unis, allait absorber un surplus britannique, dû aux guerres de religion, aux guerres ethniques (les Anglais immigrèrent en Amérique en plus grand nombre que les Irlandais, les Écossais et les Français) quand ce n'est pas des conflits de suprématie en Europe entre l'Angleterre, la France, l'Espagne, la Hollande, l'Ailemagne, etc[4].

L'Empire britannique se dessine comme l'Empire espagnol, découpant le continent américain en imprégnations européennes. Regarder à l'est, c'était attendre, de façon viable, les vaisseaux français dont la colonie – Nouvelle-France – dépendait. Pourvu que les corsaires n'aient pas coulé par le fond un ravitaillement indispensable. En tout, c'est-à-dire non seulement en termes d'alimentation, mais en termes de peuplement. On attendait désespérément des colons, des « Filles du Roy », même des missionnaires, des récollets et/ou des jésuites...

De nos jours, regarder au nord, c'est supputer le moment où le « Passage du Nord » sera libre de glaces, à l'été au moins, raccourcissant de beaucoup la route maritime, entre l'Europe et l'Asie. Peut-être le dernier de nos soucis, pensions-nous. Pourtant les États-Unis ne reconnaissent toujours pas la

4 Une autre source de peuplement origine des enclôtures (Enclosure Acts). Celles-ci vont changer le mode de répartition des terres et donner une impulsion irrésistible à l'industrie du textile.

souveraineté canadienne dans le Grand Nord... « canadien ». La Russie a descendu un drapeau russe à l'exact pôle Nord, au plus profond de l'océan arctique, il y a à peine quelques années ! Ce pays a beaucoup plus d'expérience que nous des conditions nordiques. Déjà sous les tsars, le nord servait de bagne. Et cela a continué avec les Soviétiques. Les puissances européennes ne passent pas leur tour. Le Danemark, pour sa part, fait valoir l'emplacement du Groenland, les É.-U., l'Alaska ! La Norvège et la Suède sont des puissances nordiques... n'est-ce pas ? Il parait que les Chinois se sont invités faisant valoir le peuplement du Grand Nord canadien... d'origine chinoise, s.v.p.

Pendant ce temps-là, les glaciers fondent inexorablement. La banquise, déserte jusque là, suscite les convoitises. Le tout se déroule sur fond de montée des rivalités Chine-USA ! La paix n'est pas pour demain ! À moins que ce soit la paix des cimetières, la crise écologique s'en occupant ou un conflit nucléaire... À moins de regarder vers le ciel pour choisir sa galaxie préférée ! Les rumeurs, provenant de la NASA, font état de projets de départ de la Terre dans des « Arches de Noé », à destination d'exoplanètes refuges dont les conditions reproduisent celles sur notre planète. Il faudrait demander à voir les critères de sélection des équipages.

C'est tenir pour acquis que la terre deviendra, à brève échéance, inhabitable ! Qu'avons-nous fait de notre jardin d'Éden ? Rappelons-nous la très belle chanson de Georges Moustaki : « Il y avait un jardin qu'on appelait la terre ». Querelles, convoitises, épidémies, catastrophes « naturelles » ont réduit la capacité d'interventions bienfaisantes.

L'avertissement par les scientifiques est formel ! La planète rétablira son équilibre de toute façon ! Mais nous ? Retour à la terre, agriculture intensive sans pesticides ou insecticides !

Finie l'agriculture extensive qui détruit les sols ! Régression dans le temps ! Non seulement retour à la terre, mais aussi peut-être à la « survivance » ? On connaît... Enfin, nos ancêtres ont connu, pas au sens figuré, mais au sens réel.

Prédire le passé est plus reposant que prédire l'avenir ! Encore que ça dépend des hypothèses. Toutefois, prédire l'avenir est toujours plus méritoire, parce que plus risqué !

Au Québec, dans quelle situation sommes-nous maintenant ? La réponse du fédéral à notre désir d'émancipation c'est le plan B[5] et la loi C-20 ! Autant d'obstacles dressés par le fédéral et ses complices du « French Power », version Commonwealth de l'Indirect Rule ! C'est l'astuce de choisir toujours un « national » pour exercer le pouvoir local, stratagème qui constitue le secret de l'expansion de l'Empire britannique ! N'oublions pas que les conditions de domination créent, à leur insu, des conditions d'accumulation d'énergie pour peu qu'il y ait résistance des dominés !

Allons voir ailleurs. La domination occidentale sur le monde n'était pas éternelle, contrairement aux apparences qui pouvaient être déduites de l'écrasement de la révolte des Boxers, en 1900 exactement, à Pékin, par l'intervention des puissances militaires occidentales.

1905, le Japon (des samouraïs) ayant réussi son « industrialisation tardive » est en mesure, avec les conseils de l'Allemagne, mais *mutatis mutandis,* d'infliger à la flotte du tsar un échec retentissant en Extrême-Orient ! Le Japon sera en mesure d'exiger sa « quote-part » des bienfaits de la victoire alliée après la Première Guerre mondiale.

---

5 Turp, Daniel, *op. cit.*

Les rapports de pouvoir entre les pays ont beaucoup changé depuis la guerre froide. Les camps américains et russes ne sont plus ce qu'ils étaient. La mondialisation, structure économique parfaitement compatible avec les paradis fiscaux, permet aux 1 % des pays occidentaux de mener *par le bout du nez* les élus des nations-pays, lesquels doivent sauver les dirigeants apatrides lors de crises économiques, type 2008-2009. Les opinions publiques dans les pays démocratiques n'y peuvent rien, pour le moment du moins.

À témoin, la révolte contemporaine des gilets jaunes dans la France d'Emmanuel Macron, lequel est représenté sous la forme d'un MACARON brûlé en effigie. La Révolution française n'avait pas commencé autrement... *mutatis mutandis*.

La révolte des gagnes-petits, en France, pourrait être le prélude – car une menace imminente plane sur l'Occident repu – à la crise écologique qui prend le nom du réchauffement climatique. Cette crise nous allons la partager avec des populations qui n'y sont pour rien ! Déjà, l'Europe n'en peut plus des réfugiés qui remontent de l'Afrique, traversent la Méditerranée sur des rafiots de fortune, cognent aux portes de l'Europe, soit de la Grèce ou de l'Italie, etc. Remontent, qui en France, qui en Allemagne, qui en Hongrie, même la Grande-Bretagne et les pays scandinaves sont touchés. Merkel, chancelière de l'Allemagne, pays cossu, touché par un déficit démographique, y a perdu son « trône » démocratique.

L'équilibre social et politique des pays occidentaux est déjà mis à rude épreuve à la suite de ces bouleversements.

On ne peut qu'anticiper et non pas prédire les remous sociopolitiques et leurs conséquences aux États-Unis avec un président qui *n'en a rien à cirer* et au Canada avec un premier ministre qui adore se prêter aux « selfies ».

Heureusement, ici au Québec, nous avons des ressources insoupçonnées de longue patience et de débrouillardise au temps de la société traditionnelle sous l'égide de l'Église ! À l'abri, pour ainsi dire, de cette sorte « d'incubateur » culturel, nous avons formé un solide noyau de solidarité de sorte que se sont accumulés des réservoirs de cohésion dont le dynamisme n'attendait que des circonstances propices pour se manifester ! La période de la Révolution tranquille nous a donné un avant-goût de sa surprenante énergie.

Comment se déroulera cette adaptation tous azimuts ? Déjà, des prophètes qui s'ignorent ont dessiné des esquisses. On n'avait pas vu venir l'agriculture urbaine ! Le lointain souvenir des jardins suspendus de Babylone nous revient en mémoire : au temps de l'Empire perse dans l'Antiquité !

La crise écologique, ça presse ! Toutes les économies d'énergie sont bienvenues ! Chez soi, au plan on ne peut plus local, comme sur la scène régionale ! Pas de problèmes de juridictions ! La Californie a annoncé que « Trump ou pas Trump », elle continue à faire partie de la « bourse du carbone » ! Allez hop ! Tout le monde s'y met. ❑

MAGAZINE

OUI je le veux !

Vive le Québec libre!



ABONNEZ-VOUS!

Le magazine *Oui, je le veux!* est le premier magazine indépendantiste et ludique québécois.

Un contenu où les enjeux de l'actualité sont présentés avec une analyse reflétant les avantages qu'aura le Québec lorsqu'il sera une République.

Un magazine indépendantiste assumé, transpartisan, transparlementaire, de bonne humeur, porté par des collaboratrices et des collaborateurs aguerris qui y présentent une vision indépendantiste sans compromis.

Abonnement individuel	Abonnement étudiant	Abonnement institutionnel	Abonnement de soutien
1 an 4 numéros 27,95 $	1 an 4 numéros 22,95 $	1 an 4 numéros 49,95 $	1 an 4 numéros 99,95 $

Copie à l'unité :
7,95 $

Version électronique :
6,95 $

Mouvement Québec indépendant

2740, rue Honoré-Beaugrand
Montréal (Québec) H1L 5Y3

info@mqi.quebec
www.mqi.quebec

Dossier

Dossier

Le secteur public face aux offres commerciales d'infonuagique publique

LA TÊTE DANS LES NUAGES

Introduction. Un ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale pour le Québec 54

1. Qu'est-ce que l'infonuagique, quelle est son origine et comment en évaluer la pertinence ? 59

2. L'État québécois est-il assez gros pour maîtriser ses systèmes numériques ? 67

3. L'État québécois peut-il défendre sa souveraineté numérique, assurer la sécurité de ses systèmes informatiques et aider les citoyens à protéger leur vie privée ? 72

4. Ce qui se fait déjà ailleurs dans le monde 84

5. Conclusions et esquisse d'une politique 91

Glossaire 97

Mathieu Gauthier-Pilote*

Le secteur public face aux offres commerciales d'infonuagique publique

La tête dans les nuages

Introduction. Un ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale pour le Québec

Ainsi, depuis la fin de 2018, le Québec a un ministre délégué à la « transformation numérique gouvernementale » en la personne de M. Éric Caire, député de La Peltrie, formé en informatique au Collège Multi-Hexa, ancien programmeur-analyste et enseignant en informatique au collège François-Xavier-Garneau. Le ministre délégué évolue au sein du Conseil du trésor présidé par M. Christian Dubé, député de La Prairie, également ministre responsable de l'Administration publique.

Comment M. Caire comprend-il l'intitulé de son poste, qui est inédit dans l'histoire du Québec et même dans celle de la langue française ? Étant donné les missions de l'État et de l'administration publique, il est à souhaiter que les ministres Caire et Dubé entendent l'expression « transformation numérique » (traduction littérale de *digital transformation*) dans un sens plus profond et moins idéologique que celui que lui donne le milieu des affaires qui en fait la promotion ces jours-ci.

---

* Informaticien, président de FACiL.

En effet, dans le sens le plus répandu, la « transformation numérique » est une expression à la mode qui signifie en gros transformer sa culture organisationnelle et ses processus d'affaires, innover et créer de la valeur pour être plus compétitif ou mieux encore « disruptif » (de l'anglais *disruption*) sur le marché. Ce type de transformation n'a évidemment rien à voir avec le rôle et les grandes responsabilités de l'État et de l'administration publique vis-à-vis du bien commun, de la démocratie, de la justice, de la sécurité, de l'éducation, etc. Qu'elle s'inscrive dans la vision d'un État interventionniste ou non interventionniste, la « transformation numérique » des organismes de toutes sortes qui sont rattachés à l'État doit impliquer plus de choses et surtout autre chose que la recherche d'un avantage compétitif face à des concurrents, la simple réduction des dépenses, l'optimisation ou la satisfaction des clients.

Comment la « transformation numérique » du secteur public peut-elle servir l'atteinte de nos grands objectifs de société ? Comment doit-elle être bénéfique à l'action publique en général ? Par exemple, comment un secteur public qui se transforme par le numérique peut-il être plus directement utile à une « transition numérique » globale qui sera positive pour l'être humain ? Voilà peut-être quelques-unes des grandes questions de nature politique qui devraient trotter dans la tête de M. Éric Caire au cours des prochaines années.

Le gouvernement précédent, celui dirigé par M. Philippe Couillard, avait, en matière de numérique, formellement adopté une vision, une stratégie globale et des stratégies ou plans d'action spécifiques (culture, économie, éducation, enseignement supérieur, données ouvertes, administration publique numérique). Quelle sera la vision du gouvernement de François Legault sur les enjeux et les défis du numérique ? Nous ne le savons pas du tout, et

quand FACiL a essayé de le savoir lors des élections générales québécoises de 2018, personne à la Coalition avenir Québec (CAQ), pas même M. Caire, ne nous a donné de réponse.

Nous leur avions pourtant envoyé un questionnaire[1] contenant une bonne vingtaine de questions susceptibles de nous éclairer et d'éclairer le public québécois sur le sujet. FACiL voulait savoir ce que les quatre principaux partis (CAQ, PLQ, PQ, QS) et trois autres encore (PCQ, PVQ, NDPQ) avaient à dire sur différents enjeux comme nos libertés et nos droits fondamentaux dans la société numérique, la neutralité du réseau Internet, le contrôle sur nos données, l'accès à Internet à très haute vitesse partout sur le territoire, la démocratie ouverte, le domaine public, la lutte contre le fossé numérique, les communs numériques, la science ouverte, l'utilisation et le développement de logiciels libres par le secteur public, la souveraineté numérique, le « bordel informatique » des contrats publics en TI, etc[2].

Seuls Québec solidaire, le Parti vert du Québec et le Parti conservateur du Québec nous ont fourni des réponses[3].

Dès le 17 décembre 2018, l'annonce[4] par le ministre Caire de l'abandon de la promesse caquiste de mettre sur pied une commission d'enquête sur l'informatique de l'État nous indiquait que la bonne compréhension des problèmes n'était apparemment pas nécessaire à leur résolution par

1 https://wiki.facil.qc.ca/view/EGQ2018

2 Nous vous renvoyons au glossaire à la fin de ce dossier pour tout le jargon qui sera employé dans ce texte.

3 https://facil.qc.ca/pacte-du-logiciel-libre-quebec-2018

4 https://www.journaldequebec.com/2018/12/17/pas-de-patience-pour-les-fonctionnaires-incompetents

le gouvernement. À quoi fallait-il s'attendre en 2019 après un si mauvais départ en 2018 ? C'est le 4 février 2019 que nous avons appris, en même temps que tout le monde, à quoi pourrait ressembler la « transformation numérique » de notre gouvernement par messieurs Caire et Dubé. Dans un communiqué de presse du Conseil du trésor, le public apprenait que les centres de traitement informatique (CTI) de l'État seraient massivement consolidés et qu'à l'avenir le gouvernement aurait recours à l'« infonuagique publique » de manière *prioritaire*.

La légèreté avec laquelle cette annonce a été faite en a laissé plus d'un stupéfait[5]. Qu'en est-il des enjeux de la vie privée, de la souveraineté numérique, de l'expertise interne de l'administration publique qui interviennent forcément dès qu'on parle d'infonuagique publique ? Rien. Pas un mot, hormis des dénégations et des propos rassurants dignes d'un PDG d'entreprise.

Si on compare l'annonce du 4 février 2019[6] de messieurs Caire et Dubé avec celle du 3 juillet 2018[7] de M. Mounir Mahjoubi, secrétaire d'État auprès du premier ministre [de France], chargé du Numérique, on ne peut

5 Voir les très nombreux articles et lettres aux médias en réaction à cette annonce le jour même et dans les quelques jours suivants. Les annonces subséquentes des ministres Caire et Dubé, en février, mars et avril 2019, n'ont rien fait pour améliorer les choses : le remplacement du CSPQ par deux nouveaux organismes (ITQ et CAG) dont le fonctionnement est entièrement inconnu (21 mars), des mégas chantiers numériques non chiffrés (4 avril), une loi on ne peut plus laconique pour « faciliter » la « transformation numérique » (4 avril) et une consultation en ligne portant principalement sur ce qui a déjà été décidé d'avance (11 avril).

6 https://www.tresor.gouv.qc.ca/nouvelles/?tx_ttnews [tt_news]=514&cHash=19bc0c8b89af97e6950ee4b40b6ade7b

7 https://www.numerique.gouv.fr/espace-presse/le-gouvernement-annonce-sa-strategie-en-matiere-de-cloud/

qu'être sérieusement embarrassé par le contraste Québec-France. Quoique certainement critiquable, l'annonce de M. Mahjoubi relativement à la stratégie d'utilisation de l'infonuagique par l'administration française a un très grand mérite : celui d'avoir un contenu *politique* qui peut être critiqué. Des mots qui signalent incontestablement une réflexion politique se retrouvent même directement dans le communiqué : « données et applications sensibles », « souveraineté numérique de l'État », « maîtrise de ses données ». Il y en a bien sûr encore plus dans la circulaire du 8 novembre 2018[8] qui est venue préciser la « doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État ».

FACiL souhaite vivement que la vision que le nouveau ministre aura de son propre rôle ne se limite pas à des considérations, bien sûr importantes, comme l'efficacité, l'optimisation et la saine gestion des fonds publics, mais soit élargie et devienne véritablement politique. Se poser des questions d'ordre éthique et politique n'est pas une option lorsqu'on est député et ministre.

Dans ce long article, nous allons explorer quelques-unes des questions qu'il faut se poser et auxquelles il faut tâcher de répondre dans l'établissement d'une politique sur l'utilisation de l'infonuagique par l'État. Des questions auxquelles un ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale doit forcément donner des réponses claires.

8 http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/11/cir_44120.pdf

1. Qu'est-ce que l'infonuagique, quelle est son origine et comment en évaluer la pertinence ?

Éclaircissons d'abord de quoi l'on parle lorsqu'on dit « infonuagique » (*cloud computing*) en général et ce qu'il en est plus précisément des offres commerciales de l'infonuagique dite publique. Voyons ensuite son origine et comment l'évaluer sur le plan politique et dans la perspective de son utilisation par le secteur public.

L'infonuagique renvoie d'abord à tout un ensemble de technologies (virtualisation, conteneurisation, calcul et stockage distribué, etc.) et de pratiques associées qui permettent d'automatiser la mise à disposition, sous forme de services en ligne, de vastes quantités de ressources informatiques dans des délais toujours plus courts et à des coûts toujours plus bas. L'abondance de puissance de calcul, de quantité de mémoire, de capacité de stockage, de débit du réseau donne l'illusion de ressources *dématérialisées*, accessibles de partout depuis Internet, d'où l'analogie avec les nuages.

Dans le jargon qui circule le plus, on distingue quatre stratégies de déploiement et trois catégories d'offres de services infonuagiques.

Lorsqu'une organisation est la seule utilisatrice d'une infrastructure infonuagique complète, qu'elle opère et héberge elle-même en partie ou en totalité, on parle d'un nuage *privé*. Si un ensemble d'organisations s'offre une infrastructure infonuagique, on parle d'un nuage *communautaire*. Le nuage est dit *public* lorsqu'il est opéré par un fournisseur qui l'ouvre à des clients. On dit qu'un nuage est *hybride* lorsqu'il fait interagir une diversité de stratégies de déploiement et on parle d'une approche *multinuagique* de la part des clients lorsqu'ils ont recours aux nuages d'une diversité de fournisseurs.

Les ressources offertes sous forme de services en ligne[9] sont de l'ordre des infrastructures (serveurs, serveurs virtualisés, stockage, réseau), des plateformes (systèmes d'exploitation, bases de données, outils de développement) ou des applications. Dans le jargon de mise en marché de la langue anglaise, la première est dite *Infrastructure as a Service (IaaS)*, la seconde *Platform as a Service (PaaS)* et la troisième *Software as a Service (SaaS)*. Ces services sont en quelque sorte des couches logicielles qui s'empilent, donc lorsqu'on est utilisateur d'une application en SaaS, on délègue à un tiers externe (un fournisseur d'infonuagique *publique*) la gestion de l'application elle-même, mais aussi la plateforme et l'infrastructure sous-jacentes. C'est ainsi que se présente l'offre commerciale d'infonuagique publique : on gère pour vous vos applications et vos données et/ou vos plateformes et/ou vos infrastructures, selon vos besoins.

L'origine de la tendance contemporaine vers l'infonuagique peut être retracée au tournant des années 2000, alors que la multinationale de commerce en ligne Amazon, qui a survécu presque seule à l'explosion de la bulle spéculative du *dot-com*, est en crise de croissance. Les besoins en infrastructures informatiques étaient très grands et coûteux et le rythme de leur déploiement ne suivait pas les besoins des développeurs d'applications web – ceux d'Amazon et ceux de leurs partenaires et affiliés (tous ceux qui vendent sur la plateforme de commerce en ligne d'Amazon outre Amazon elle-même). Les projets de développement étaient en retard, car chacun de son côté tout le monde passait beaucoup trop de temps à gérer des infrastructures et monter des plateformes au lieu de développer des applications. On a donc eu la bonne idée de développer en

9 La propagande officielle des grands fournisseurs d'infonuagique publique parle de paiement *à l'usage* des ressources, mais il est plus exact de parler de paiement *pour la réservation* de ressources que l'on utilisera ou pas selon les cas. Voir : https://www.youtube.com/watch?v=oYK9y8rEhKI

interne l'expertise qui permettrait d'offrir, à destination des développeurs d'applications, une plateforme de développement sous forme de services web accessibles via des interfaces de programmation standardisées. Soulignons qu'une telle internalisation d'expertise était possible, car les logiciels libres de haute qualité abondent, côté client comme serveur, pour tout ce qui gravite autour du Web, un protocole libre et ouvert[10]. La montée en compétence des ingénieurs d'Amazon n'était donc freinée par aucun obstacle juridique : droit d'auteur, brevet, secret commercial, marque de commerce, etc.

Libérés des tracas relatifs à la bonne gestion des ressources, des infrastructures, et travaillant sur une plateforme commune, les développeurs d'applications d'Amazon pouvaient enfin avancer à leur rythme. Ce qui n'était au départ, vers 2002, qu'une plateforme ouverte aux partenaires et aux affiliés permettant de tirer des revenus modestes s'est révélé être un créneau lucratif. Quatre ans plus tard, en 2006, les trois premiers services web d'Amazon sont lancés commercialement : serveurs virtuels, espace de stockage, bases de données. Voilà tout l'art de transformer des dépenses en investissements, puis en revenus, puis en profits. Les autres géants du numérique n'ont pas eu le choix que de faire du rattrapage (Google en 2008, Microsoft en 2009, etc.) sur un nouveau marché entièrement défini par le précédent des Amazon Web Services (AWS).

On ne pourra pas dire, connaissant ces faits, qu'internaliser son expertise en infrastructures et plateformes numériques aura été désavantageux pour Amazon…

---

10 À tort ou à raison, Amazon s'est bâti la mauvaise réputation de prendre beaucoup plus qu'elle ne redonnait aux communautés de logiciels libres dont elle commercialise les produits sous forme de services en ligne. Du moins, en comparaison avec Google et Microsoft sur les projets hébergés sur GitHub.com en 2017-2018. Voir : https://medium.freecodecamp.org/the-top-contributors-to-github-2017-be98ab854e87

On aurait également tort de penser que seules des multinationales de la taille d'Amazon peuvent monter leurs propres infrastructures et plateformes automatisables, comme il le sera montré par un exemple concret dans la prochaine partie du présent article[11].

Qu'est-ce donc au final que l'infonuagique *publique* des Amazon, Microsoft, Google et compagnie quand on l'analyse de manière critique et en des termes politiques ? C'est la virtualisation, la conteneurisation, le calcul et le stockage distribués sur Internet, c'est-à-dire pour l'essentiel des technologies libres pleines de bonnes promesses, mais qui ont été confisquées par de très grandes entreprises qui ont le pouvoir d'embaucher des armées d'ingénieurs et de devancer tout le monde. C'est le pouvoir économique des grands groupes organisés qui essaye de planter un nouveau périmètre de propriété privée exclusive sur des ressources mutualisées qui, avec d'autres modèles économiques, pourraient nous appartenir en commun, pour l'avantage et l'enrichissement du plus grand nombre, et pour des usages moins contestables que la surveillance généralisée des comportements des internautes[12].

---

11 On aurait le goût de dire que c'est presque le contraire qui est vrai : c'est en important la culture et les méthodes du monde du logiciel libre et des petites et moyennes entreprises technologiques que de grandes organisations peuvent espérer se défaire de la culture des silos informationnels et de l'administration bureaucratique des projets numériques qui affectent autant le privé que le public.

12 Le philosophe Bernard Stiegler emploie le concept grec de *pharmakon* pour décrire tout objet technique (ou technologique) : un objet qui est autant le remède et le poison. Avec l'industrie mondialisée du numérique dominée par les GAFAM, nos systèmes sociaux absorbent des gadgets jetables et de fausses solutions technologiques comme des pilules qui ne peuvent que nous rendre malades. Nous serions donc en manque de posologie ? Ou est-il venu le temps de la désintoxication technologique intégrale ?

Depuis les révélations de Snowden à l'été 2013, il est clair pour tous les gens renseignés que le problème numéro un d'Internet est celui de la *centralisation* (infrastructures, équipements, données, expertise) et de ses conséquences néfastes sur nos droits fondamentaux et sur la redistribution du pouvoir, de la connaissance et de la richesse. Si les logiciels libres, les services décentralisés et distribués et le chiffrement de bout en bout font nécessairement partie de la solution à ce problème, leur adoption massive par les internautes n'est pas écrite dans le ciel et comme partout ailleurs il faudra accepter de se battre sur les terrains politique, social, économique et culturel pour gagner. Avec des politiques conséquentes, les États et les administrations publiques peuvent jouer un rôle important dans toutes les batailles en cours et à venir pour que la confiscation évoquée plus haut ne devienne pas permanente.

Sachant un peu mieux ce qu'est l'infonuagique (privée, communautaire, publique ou hybride), comment évaluer la pertinence de son recours par le secteur public ? Posons-nous les questions pertinentes que M. Caire et Dubé auraient dû se poser avant d'effectuer des annonces publiques et tâchons d'y répondre sommairement. Nous évaluerons plus concrètement quelques-unes de ces questions dans les prochaines parties de cet article avant de conclure.

Économie. Contre le phénomène de la concentration de l'expertise numérique au profit de quelques grandes multinationales, comment l'État québécois peut-il agir ? Dans quelle mesure faut-il internaliser ou externaliser ? De quoi doit-on absolument demeurer propriétaire pour éviter les pièges de la dépendance à de grands fournisseurs externes ? Ces questions se posent dans le secteur public comme dans le secteur privé. Il y a une réelle pénurie de main-d'œuvre dans les industries du numérique. L'État

ne peut-il pas investir massivement dans la formation professionnelle en numérique ? On sait que les femmes sont fortement sous-représentées dans ces métiers. L'État ne doit-il pas être lui-même exemplaire en choisissant de développer sa propre expertise numérique en infrastructures, plateformes et applications ? Ne peut-il pas mutualiser l'usage de cette expertise avec l'ensemble du secteur public québécois et même au-delà ? Ne peut-il pas se doter d'une politique visant à démocratiser plus largement l'accès à l'expertise numérique de pointe pour l'ensemble de la société ? Des formations en ligne ouvertes à tous et à toutes pour les métiers du numérique ne sont-elles pas à considérer face à la pénurie de main-d'œuvre ? Les grandes entreprises d'infonuagique qui s'enregistrent dans les paradis fiscaux (Irlande, Luxembourg) doivent-elles être considérées comme si de rien n'était ? N'y a-t-il pas plutôt lieu de faire respecter l'esprit et la lettre de la politique québécoise sur les marchés publics en mettant en concurrence de petites, moyennes et grandes entreprises qui payent toutes leurs impôts au Québec ?

Souveraineté numérique. Comment réagir intelligemment contre la perte de souveraineté numérique de l'État québécois et plus généralement contre la perte de contrôle des Québécois sur leurs données et leurs applications ? Comment favoriser l'émergence de fournisseurs de services infonuagiques nationaux ? Faut-il que le Québec se dote de normes de sécurité supérieures à celles proposées par l'ISO pour les fournisseurs d'infonuagiques ? À l'instar de plusieurs pays, notamment en Europe, doit-on inscrire dans la loi la nécessité d'héberger et de traiter les données du secteur public dans des centres de données situés en sol québécois ? Quelle stratégie adopter pour favoriser l'hébergement et le traitement de nos données en sol québécois dans le secteur privé ?

Sécurité et vie privée. Que peut-il être fait pour améliorer globalement la cybersécurité dans la société québécoise ? Les grands fournisseurs d'infonuagique publique se vantent d'être les mieux placés pour résister aux attaques massives : est-ce bien le cas ? Comment mettre à jour le cadre juridique concernant l'hébergement et le traitement des données personnelles des Québécois ? Le Québec doit-il remodeler ses politiques et ses lois en la matière en s'inspirant du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Europe qui introduit plusieurs nouveaux droits, notamment un droit à la portabilité des données des internautes ? Quelle stratégie adopter pour soutenir concrètement le mouvement international qui veut « réparer » Internet en le redécentralisant ?

Environnement. S'il est vrai que certains des centres de données les plus récents sont très optimisés en fait de consommation d'électricité et qu'au Québec par exemple cette électricité provient de la force hydraulique et non du charbon, du gaz ou du nucléaire, la promesse d'une abondance quasi illimitée de ressources (puissance de calcul, quantité de mémoire, capacité de stockage, débit du réseau) disponibles sur demande, à des tarifs toujours plus bas, qui est au cœur des offres commerciales d'infonuagique publique, n'est-elle pas un problème écologique en soi ? Le développement de l'infonuagique a beaucoup à voir avec l'émergence des mégadonnées dont l'un des principaux usages est l'analyse comportementale des internautes par les GAFAM qui revendent des données et/ou des services exploitant ces données à des entreprises qui, de leur côté, espèrent vendre toujours plus de produits et de services sur les marchés mondialisés grâce à des publicités toujours mieux ciblées. L'infonuagique est loin d'être au service de la transition écologique quand on l'analyse sous cet angle. L'abondance de l'eau potable au Québec fait de nous de très grands gaspilleurs de cet or

bleu : en sera-t-il de même des ressources informatiques maintenant vendues comme des objets dématérialisés ? Les fournisseurs d'infonuagiques ont certes intérêt à bâtir des centres de données qui consomment peu d'électricité, mais ils alimentent aussi la production toujours plus massive de nouveaux équipements informatiques toujours plus puissants. Les gains d'efficience énergétique des centres de données dernier cri annulent-ils l'impact désastreux de l'obsolescence très rapide des équipements qui sont très polluants à fabriquer ? On a de bonnes raisons d'en douter. En réfléchissant, on constate que réduire la collecte abusive, le stockage massif et le traitement des mégadonnées de profilage et de pistage des internautes ne serait pas simplement bon pour la santé de la démocratie, mais pour celle de la Terre également.

Ailleurs dans le monde. Y a-t-il des États qui ont une politique de recours prioritaire à l'infonuagique publique ? Qu'en est-il dans les faits des stratégies de déploiement (privé, communautaire, publique ou hybride) dans le secteur public ? Peut-on citer d'importants succès ou d'importants échecs d'adoption de l'infonuagique par des États ? Il y a-t-il des leçons à tirer des réussites et des ratés des États qui sont en avance sur nous ? Qu'en est-il du recours aux différents services commerciaux d'infonuagique (infrastructures, plateformes, applications) dans le monde ?

2. L'État québécois est-il assez gros pour maîtriser ses systèmes numériques ?

S'il est peut-être dans l'ordre des choses que toutes les organisations (en particulier les petites) ne disposent pas d'une forte expertise interne en informatique, il ne l'est pas qu'un tout petit nombre de grandes entreprises en confisquent la plus grande part au détriment du reste de la planète. Les États et les villes peuvent agir pour démocratiser l'accès à cette expertise de plusieurs manières, notamment en investissant massivement dans la formation professionnelle pour contrer la pénurie de main-d'œuvre, en étant exemplaires côté expertise interne, en montant des appels d'offres publics qui mettront en concurrence des fournisseurs externes qui ne seront pas que de grandes multinationales, etc.

Quel niveau d'expertise interne est requis pour les États ? L'échelle de l'État québécois est-elle suffisamment grande pour espérer que son service public numérique maîtrise en interne l'ensemble des couches logicielles de ses systèmes informatiques essentiels ?

Commençons par établir qu'il existe naturellement, d'un côté, une taille d'organisation en dessous de laquelle il n'est pas réaliste d'espérer internaliser l'essentiel de son informatique faute de moyens adéquats et, de l'autre, une taille qui permet de se rapprocher du genre d'économies d'échelle que les géants de l'infonuagique exploitent à leur avantage, voire de le dépasser.

Rappelons ensuite que les budgets de dépenses et d'investissements en TI de l'État du Québec sont estimés à plus de 3 milliards de dollars par année. Ces budgets ont servi à rémunérer près de 8 500 personnes (internes et externes)

selon le portrait de la main-d'œuvre de 2017[13]. La plus grosse part de cette force de travail est occupée à l'entretien et à l'exploitation des systèmes existants.

Un cas d'étude intéressant pour tâcher de répondre à la question de l'échelle est celui de la Fondation Wikimedia, qui finance l'encyclopédie libre Wikipédia (cinquième site le plus visité au monde) et une dizaine d'autres projets wiki internationaux. Les serveurs de production de la Fondation traitent des quantités pharaoniques de transactions chaque mois : on parle de ~16 milliards de pages vues par des visiteurs et ~35 millions de contributions par des éditeurs. Outre ses serveurs de production, la Fondation finance l'accès gratuit à ses propres services infonuagiques libres (les Wikimedia Cloud Services) à quiconque souhaite faire des contributions techniques aux nombreux projets de logiciel qu'elle héberge. La Fondation a internalisé le développement, la maintenance, la sécurité et l'opération de ses infrastructures, plateformes et applications, qui sont par ailleurs *entièrement* constitués de logiciels libres[14].

Avec quelles ressources la Fondation accomplit-elle cet exploit ? La réponse surprendra peut-être.

En 2016-2017, c'est d'un budget total de dépenses de ~70 millions de dollars américains et d'une équipe de

13 https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/effectif_fonction_publique/portrait_main_dœuvre_ti_2017.pdf

14 Le recours exclusif aux logiciels libres est la meilleure stratégie pour éviter les nombreux pièges de l'infonuagique publique, comme celui qui consiste à entrer dans la dépendance de logiciels qui sont la propriété exclusive d'un seul fournisseur. Voir : https://www.techrepublic.com/article/why-public-cloud-r-d-is-making-lock-in-worse-not-better/

300 employés et contractuels dont la Fondation disposait[15]. Environ 43 % de ce budget était consacré à la technologie et l'équipe qui en est responsable comptait quelque 115 personnes.

Lorsqu'on connaît ces faits, il est difficile de douter de la possibilité pour l'État québécois de se rendre globalement maître de l'essentiel de ses infrastructures, plateformes, applications et données.

Certes, le service public numérique d'une population comme celle du Québec (~8 millions d'habitants) ne recevra jamais des milliards de requêtes de partout à travers le monde, mais il devra évidemment offrir en parallèle une bien plus grande diversité de services numériques, parfois très complexes, non seulement à destination du public, mais également pour répondre aux besoins internes de l'administration publique. Il devra aussi composer pendant encore des années avec le passif de vieux systèmes désuets, principalement composés de logiciels non libres.

L'exemple de la Wikimedia Foundation ci-haut ne sert pas à comparer des offres de services numériques qui ne sont pas comparables : il sert à illustrer l'évidente possibilité, même pour un organisme sans but lucratif bien plus petit qu'un État fédéré comme le Québec, de monter une infrastructure de haute performance et de haute disponibilité de classe mondiale *en conservant à l'interne* le contrôle sur le maximum de couches logicielles. Dans le cas de la Fondation, ces couches logicielles reposent au final sur des serveurs physiques bon marché hébergés en colocation dans des

15 La majeure partie des revenus de la Fondation Wikimedia provient des internautes qui effectuent des dons de l'ordre de 15 USD en moyenne lors de campagnes annuelles de financement.

centres de données ordinaires. En participant à fond à plusieurs communautés de logiciels libres, la Fondation évite de devoir produire, maintenir, améliorer et sécuriser tout le code source des logiciels dont dépendent ses systèmes : elle *externalise* donc en réalité beaucoup de travail, mais il s'agit d'un travail qui se fait publiquement, dans la transparence, et véritablement *en commun* avec toutes sortes d'autres organisations petites, moyennes ou grandes, privées ou publiques, partout à travers le monde. Entre ce type d'externalisation et celui qui nous rend dépendants de la technologie qui appartient de manière exclusive à une entreprise comme Amazon, Microsoft, Google, IBM ou Oracle, c'est le jour et la nuit.

Il n'est donc à l'évidence pas vrai que la seule ou la meilleure façon de faire des économies d'échelle et d'améliorer la sécurité de ses systèmes soit d'abandonner la maîtrise de ses infrastructures, de ses plateformes ou de ses applications aux grands fournisseurs commerciaux d'infonuagique *publique*. Disposer d'une expertise interne en ces matières est extrêmement avantageux, voire nécessaire dans la longue durée pour tout organisme d'une taille suffisante : c'est évidemment le cas lorsqu'on parle d'une grande organisation comme un État ou une ville d'importance. C'est doublement vrai lorsqu'on parle d'une organisation qui *développe* ses propres services en ligne non génériques à destination du public, comme c'est le cas pour le Québec.

Parlant d'économies d'échelle, une étude d'octobre 2016 de 451 Research[16] montre que le seul véritable avantage de l'infonuagique publique vis-à-vis de l'infonuagique privée ou communautaire disparaît lorsque le service numérique

16 https://451research.com/images/Marketing/press_releases/10.17.16_Private-v-Public-Sep-2016_Press_Release_Final.pdf

d'une organisation ou d'un regroupement d'organisations atteint une efficience productive de l'ordre de 400 machines virtuelles gérées par ingénieur[17]. C'est ce qu'ont compris beaucoup d'organisations, dont notamment Dropbox qui a quitté les Amazon Web Services (AWS) pour sa propre infrastructure en mars 2016[18]. D'autres estimations moins conservatrices font descendre la barrière à 200 ou 100 machines virtuelles par ingénieur.

Dans la prochaine partie de cet article, nous traiterons de quelques aspects de la souveraineté numérique, de la cybersécurité et de la protection de la vie privée des citoyens.

17 https://www.techrepublic.com/article/private-cloud-can-be-cheaper-than-public-cloud-says-451-research/

18 https://siecledigital.fr/2017/09/18/dropbox-abandon-de-aws-raisons-et-resultats/

3. L'État québécois peut-il défendre sa souveraineté numérique, assurer la sécurité de ses systèmes informatiques et aider les citoyens à protéger leur vie privée ?

Dans un mémoire[19] présenté devant la Commission des institutions le 3 septembre 2015, FACiL écrivait la chose suivante concernant la souveraineté numérique :

> Si l'on pense principalement à la protection des renseignements personnels des citoyens et citoyennes, l'État devrait au minimum :
>
> - s'assurer de détenir la propriété des appareils qui opèrent le traitement de l'information (contrôle physique) ;
> - conserver à l'interne l'expertise de la gestion, de l'administration, du développement et de l'opération de tous ses systèmes (contrôle logique et administratif) ;
> - exiger que ses centres de données et autres serveurs soient majoritairement situés en sol québécois (contrôle législatif) ;
> - collecter et conserver le moins de renseignements personnels possible (pas de pistage et de profilage des internautes).

Toujours pertinentes en 2019, ces considérations étaient, nous le savions bien, loin d'épuiser la question[20]. Suite aux révélations d'Edward Snowden à l'été 2013, de nombreuses

19 https://facil.qc.ca/files/memoire-de-facil-orientations-gouv-transparence-aout-2015.pdf

20 Nous avons trouvé ce texte de réflexion de la CERNA française fort intéressant sur les enjeux éthiques de la souveraineté numérique : http://cerna-ethics-allistene.org/digitalAssets/55/55708_AvisSouverainete-CERNA-2018.pdf

actions visant à défendre la souveraineté numérique des États ont été entreprises, notamment en Europe, en même temps que des citoyens exigeaient la réforme des lois et des institutions censées protéger nos droits fondamentaux. Parallèlement, de nombreuses actions ont été entreprises dans les milieux des *hackeurs* et des *libristes* (voir glossaire) afin de « réparer » Internet par la redécentralisation de ses applications et la promotion du chiffrement de bout en bout des données des internautes.

Au moment de l'affaire Snowden, Amazon, Microsoft et Google offraient tranquillement leurs services infonuagiques aux Européens à partir des paradis fiscaux que sont l'Irlande ou le Luxembourg et à partir de centres de données pouvant être situés aux États-Unis. Comment ont réagi l'Union européenne et ses membres ? Comment ont réagi les grands fournisseurs d'infonuagique publique ?

Regardons d'abord l'Union européenne avant de s'attarder aux cas particuliers de l'Allemagne et de la France.

Outre l'établissement d'une paix durable entre nations trop souvent en guerre, la raison peut-être la plus fondamentale de la constitution de l'Union européenne a été la volonté des Français, des Allemands (de l'Ouest) et des Britanniques (avant le Brexit), de construire un espace politique et économique capable de rivaliser avec les grandes puissances américaine et soviétique. La politique européenne sur le « Marché intérieur numérique » (*European Single Market*) qui remonte à 2015 vise explicitement à favoriser l'émergence de leaders européens capables de rivaliser avec les géants de la Silicon Valley américaine. Si l'affaire Snowden n'a pas eu pour effet d'amener l'Europe à sanctionner les États-Unis, la plupart des États membres étant eux-mêmes des *Little Brothers* au service de *Big Brother*, elle a par contre

eu pour effet d'encourager le développement de politiques nationales et européennes sur le numérique prétendument en phase avec les «valeurs» des Européens. Ainsi, la définition d'un vivre-ensemble numérique plus humain et respectueux des droits fondamentaux est-elle venue au renfort d'une stratégie de différenciation de l'offre marchande européenne.

En octobre 2015, la Cour de justice de l'Union européenne invalidait l'accord dit *Safe Harbour* permettant de transférer légalement des données personnelles de l'Europe vers les États-Unis. L'enjeu principal de la cause entendue (contre Facebook) était l'impossibilité pour un citoyen européen d'obtenir un recours judiciaire aux États-Unis. Cet accord a été remplacé en juillet 2016 par un autre, surnommé le *EU-US Privacy Shield*, qui est entré en vigueur immédiatement. Ce n'était évidemment qu'un pansement temporaire sur un problème critique. La réponse la plus complète de l'Europe se trouve dans le Règlement général sur la protection des données (RGPD) adopté quelques mois plus tôt, en avril 2016, qui introduit notamment un droit à la portabilité des données des internautes. Rappelons que l'objectif visé par ce droit est double: 1) aider les citoyens à reprendre le contrôle sur leurs données et 2) stimuler la concurrence entre les responsables de traitement de données. Pendant les deux ans entre l'adoption du RGPD et son entrée en vigueur en mai 2018, beaucoup d'entreprises se sont affairées à modifier le fonctionnement et les conditions d'utilisation de leurs services en ligne pour tâcher de se conformer, mais il y a loin de la coupe aux lèvres. Il est clair que les entreprises européennes ont plus de chance de se démarquer sur le marché de l'Europe dans le cadre du RGPD[21].

21 https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1151913/donnees-personnelles-rgpd-europe

Encore aujourd'hui en février 2019, de nombreux sites et services en ligne américains ou autres ne sont pas accessibles aux Européens, car ils ne sont pas conformes aux exigences de la loi. L'entrée en vigueur du nouveau règlement a aussi signalé (via l'article 77) le « droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle », droit dont s'est notamment prévalue en France La Quadrature du Net pour attaquer les GAFAM en justice au nom de 12 000 personnes[22]. En janvier 2019, des sanctions étaient déjà tombées contre Google et d'autres étaient à prévoir[23]. Il ne faudrait pas se réjouir trop vite : l'adoption par les États-Unis du *Clarifying Lawful Overseas Use of Data (CLOUD) Act* en mars 2018 (camouflé dans un projet de loi omnibus de 2 323 pages) nous indique clairement que la bataille pour la souveraineté numérique n'est pas terminée. Avec cette loi, les Américains vont plus loin que jamais dans l'affirmation d'un pouvoir unilatéral qui ne reconnaît *aucune* frontière géographique[24].

Regardons maintenant quelques aspects du cas allemand. En octobre 2014, Amazon annonçait l'ouverture de plusieurs centres de données à Frankfurt afin de se conformer pleinement à la législation allemande (réputée sévère) en matière de protection de la vie privée. En novembre 2015, Microsoft annonçait de son côté la disponibilité dès 2016 de ses services infonuagiques (Azure, Office 365, etc.) aux Allemands en partenariat avec T-Systems, une filiale de Deutsche Telekom, agissant comme fiduciaire des données de ses

22 https://gafam.laquadrature.net/

23 https://www.laquadrature.net/2019/01/21/premiere-sanction-contre-google-suite-a-nos-plaintes-collectives/

24 https://www.eff.org/fr/deeplinks/2018/02/cloud-act-dangerous-expansion-police-snooping-cross-border-data

clients en sol allemand[25]. Quoiqu'innovant et astucieux, ce partenariat n'aura duré que 2 ans[26]. Aujourd'hui, à l'ère post RGPD, Microsoft et les autres grands fournisseurs d'infonuagique prétendent tous offrir des services conformes à la loi et, sur demande des clients, exclusivement à partir de centres de données situés en Allemagne. À l'image de ce que font souvent les grandes multinationales, Amazon et compagnie jouent plusieurs parties à la fois : elles vantent leur conformité aux lois sévères de l'Allemagne, s'en servent même comme d'un argument de vente pour attirer dans leurs installations allemandes des clients internationaux, pendant qu'elles rémunèrent des légions de lobbyistes pour défaire les lois nationales sur la résidence géographique des données, qui menacent évidemment de donner une chance aux plus « petits » fournisseurs d'infonuagique de concurrencer les « gros[27] ». L'État fédéral allemand a légiféré sur le recours à l'infonuagique du secteur public en 2015 : les grands fournisseurs d'infonuagique publique ont été globalement rejetés. Le ITZBund, qui est responsable des services numériques pour toute l'administration publique fédérale, a choisi de construire son propre nuage privé (le Bundes Cloud), de donner la priorité aux logiciels libres, d'héberger et de traiter toutes les données sensibles en territoire allemand[28] et de ne recourir qu'à des fournisseurs externes capables de se conformer aux exigences du catalogue C5 du Bundesamt für Sicherheit in der Informationstechnikle

25 https://techcrunch.com/2016/03/15/microsoft-launches-azure-preview-in-germany-and-canada-announces-dod-specific-regions-in-u-s/

26 https://www.datacenterdynamics.com/news/report-microsoft-to-launch-azure-regions-in-germany-switzerland-and-the-uae/

27 https://aws.amazon.com/fr/blogs/security/addressing-data-residency-with-aws/

28 https://www.insideprivacy.com/cloud-computing/germanys-criteria-for-federal-use-of-cloud-services/

(BSI), l'agence nationale de sécurité informatique, et prêts à signer un accord de confidentialité interdisant explicitement l'accès aux données par des juridictions étrangères[29]. En 2018, le ITZBund préférait NextCloud, une plateforme sécurisée de partage de fichiers et de collaboration entièrement faite de logiciels libres, aux solutions concurrentes des GAFAM[30]. La stratégie nationale sur le numérique 2016-2025 accorde une grande importance à la sécurité des données et à l'« autonomie informationnelle » des citoyens allemands[31].

Ce n'est pas tout ce qu'il y a à dire à propos de l'Allemagne, mais ça donne une idée du sérieux avec lequel les enjeux de souveraineté ont été traités dans ce pays, qui est souvent préféré à d'autres pays européens pour la protection de la vie privée.

Voyons la France maintenant. Même avant Snowden, la souveraineté numérique a été beaucoup agitée dans ce pays. En 2009, le premier ministre François Filion rêvait d'un « *cloud* souverain » capable de concurrencer en France et en Europe les géants nord-américains. C'est sous le nom de code « Andromède » que le gouvernement allait de l'avant avec ce projet en 2011. C'est finalement deux fournisseurs au lieu d'un seul, Cloudwatt et Numergy, qui se lanceront dans le commerce en 2012 avec l'aide d'une subvention de quelque 150 millions d'euros. Deux ou trois ans plus tard, c'était le constat d'échec : la demande n'était apparemment

29 https://www.accesspartnership.com/public-procurement-and-cloud-service-providers-in-germany/

30 https://www.zdnet.com/article/open-sources-big-german-win-300000-users-shift-to-nextcloud-for-file-sharing/

31 https://www.de.digital/DIGITAL/Redaktion/EN/Publikation/digital-strategy-2025

pas encore au rendez-vous[32] ! En septembre 2014, le « développement d'une filière du *cloud* français et européen pour renforcer notre souveraineté numérique sur les données personnelles, tout en dynamisant la compétitivité de nos entreprises » était toujours un objectif du gouvernement dans le cadre des 34 plans de « reconquête » du programme intitulé *La Nouvelle France industrielle*[33]. Pour faire oublier le gaspillage en subvention publique du projet Andromède, une dizaine de mesures visant « à accroître la confiance envers ses solutions [infonuagiques], grâce notamment à la création d'un label » et à promouvoir une réglementation européenne plus protectrice. C'est sous le nom « SecNumCloud[34] » qu'est apparu, en décembre 2016, le nouveau référentiel de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) applicable aux prestataires de services infonuagiques. Inspiré de la norme ISO 27017, mais plus sévère qu'elle, il est comparable au catalogue C5 de son homologue allemand le BSI. La qualification pour l'un ou l'autre par des prestataires permet d'utiliser le label European Secure Cloud (ESCloud)[35]. Le référentiel français a été mis à jour en 2018 suite à l'entrée en vigueur du RGPD. Il est trop tôt pour dire si ces actions produiront des effets conséquents[36].

---

32 https://www.latribune.fr/technos-medias/informatique/20150113triba29598d73/le-cloud-a-la-francaise-histoire-d-un-flop.html

33 https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/nouvelle-france-industrielle-sept-2014.pdf

34 https://www.ssi.gouv.fr/actualite/secnumcloud-la-nouvelle-reference-pour-les-prestataires-dinformatique-en-nuage-de-confiance/

35 https://www.ssi.gouv.fr/actualite/escloud-un-label-franco-allemand-pour-les-services-informatique-en-nuage-de-confiance/

36 https://www.nextinpact.com/news/102493-cloud-confiance-anssi-sort-son-referentiel-et-lance-label-avec-allemagne.htm

On voit que, de manière générale dans l'Union européenne, on a répondu à l'enjeu de la souveraineté numérique en tentant de favoriser l'émergence de fournisseurs de services infonuagiques nationaux, en mettant à jour le cadre juridique concernant l'hébergement et le traitement des données et en se donnant des normes de sécurité supérieures à celles proposées à l'international par l'ISO[37].

La cybersécurité et la vie privée interviennent naturellement dès qu'on parle d'infonuagique ou de souveraineté numérique. Glissons maintenant quelques mots sur ces deux enjeux connexes.

Les fournisseurs d'infonuagique publique vantent naturellement leurs compétences supérieures en sécurité. Qu'en est-il vraiment ? Vaste question à laquelle nous ne pourrons répondre que très partiellement dans le cadre de cet article.

Règle générale, à moins qu'une organisation se reconnaisse elle-même comme ultra-incompétente et incapable de le devenir un jour (par exemple en raison de sa taille), il n'y a aucune bonne raison pour elle de faire confiance à la parole d'un fournisseur tiers quel qu'il soit pour assurer la sécurité de ses propres données. Pour accepter de faire confiance à un tiers, quel qu'il soit, il faut non seulement des garanties techniques et juridiques solides, mais aussi une stratégie de reprise de contrôle dans les cas où la confiance est rompue ou simplement si on a trouvé mieux ailleurs.

La plus haute garantie technique actuelle est le chiffrement des données de bout en bout. Les données chiffrées de la

37 Ces mesures vont-elles vraiment favoriser les entreprises européennes ? Certains le croient assez pour investir massivement de nouveau en 2018 : https://www.usinenouvelle.com/article/orange-a-la-man-uvre-pour-relancer-son-cloud-souverain-cloudwatt.N655984

sorte peuvent transiter sur Internet et être stockées au fond n'importe où, même chez un fournisseur d'infonuagique publique, car vous êtes le seul à pouvoir les déchiffrer grâce à votre propre clé privée[38]. La généralisation de ce type de chiffrement est malheureusement problématique pour à peu près tous les services applicatifs qui effectuent du traitement de données côté serveur : ce n'est donc pas ce type de chiffrement qui est préféré par les fournisseurs d'applications et de plateformes. C'est encore moins le cas pour les plateformes et applications « gratuites » dont les modèles d'affaires reposent sur la captation et la valorisation marchande des données. Dès que le chiffrement de bout en bout n'est pas praticable, il faut accepter de faire confiance à un tiers qui a possiblement la capacité technique de lire, copier et manipuler vos données dans ses propres systèmes avec ou sans votre consentement[39]. C'est déjà un pas en avant lorsque ledit tiers n'a pas intérêt à le faire en vertu de son modèle d'affaires. C'en est un autre lorsque les lois et les contrats protègent adéquatement les clients. Mais les humains sont corruptibles et les systèmes informatiques sont faillibles, donc la sécurité est toujours un enjeu même face à un fournisseur exemplaire.

Là où les grands fournisseurs d'infonuagique publique ont peut-être le plus raison de se vanter, c'est lorsqu'ils parlent de cybersécurité face à des attaques massives perpétrées par des vilains travaillant pour leur propre compte ou pour

38 Rien n'est pas parfait : on a trouvé et on continuera de trouver des failles de sécurité dans les implémentations logicielles des algorithmes de chiffrement. Aussi, un adversaire déterminé qui ferait une copie de vos données chiffrées dans ses propres systèmes aurait tout le loisir d'essayer toutes les combinaisons possibles une par une jusqu'à ce que votre secret cesse d'en être un. Les seules limites seraient alors la puissance de calcul à disposition de l'attaquant.

39 Évidemment, tout est fait pour mitiger cette possibilité par des techniques d'isolement appelées « conteneurisation » et « virtualisation ».

des tiers, qui peuvent être des États ou des entreprises qui s'adonnent à de l'espionnage industriel. Cet argument est surtout vrai lorsqu'on compare les mégas installations des principaux fournisseurs d'infonuagique publique avec de simples salles des serveurs sur site (*on premise*) ou de petits centres de données, comme les fameux 457 centres de traitement informatique (CTI) de l'État québécois que le ministre Caire veut consolider (ce qui est très souhaitable).

L'argument est néanmoins fallacieux à double titre.

Premièrement, les fournisseurs d'infonuagique publique ne sont pas les seuls à disposer d'une forte expertise en sécurité : les fournisseurs d'infonuagique privée, communautaire ou hybride ne sont pas en reste et il existe de plus en plus d'entreprises et de professionnels indépendants dans ce secteur en forte croissance. La mise en commun d'expertise est également possible en la matière : c'est déjà le cas dans le secteur privé québécois avec le collectif CyberEco de Desjardins, Banque Nationale, Deloitte et Groupe THEA[40].

Deuxièmement, et d'une manière beaucoup plus importante, les grands hébergeurs de données et d'applications en ligne doivent forcément s'armer jusqu'aux dents contre les attaques massives précisément parce qu'ils centralisent Internet et offrent des cibles de choix aux attaquants ! Lorsqu'on peut espérer accéder aux informations de 200 000 clients d'un coup, le jeu en vaut la chandelle. Par contre si les informations des mêmes 200 000 clients sont éparpillées dans différents systèmes (carrément à la maison, sur nos appareils, ou chez un fournisseur local de confiance, à but lucratif ou sans but lucratif, de petite ou de moyenne taille) ou carrément

40 https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1123423/desjardins-banque-nationale--cybercriminalite-

distribuées dans le réseau et protégées par du chiffrement de bout en bout, les cibles deviennent diffuses et l'attaque massive devient bien moins praticable ou carrément impraticable.

Conclusion : professionnaliser la cybersécurité dans tous les milieux de la société est plus intelligent que déménager tous en masse dans les installations centralisées les plus attaquées du monde sous prétexte que leurs fortifications sont les plus hautes. La cybersécurité n'est pas simple, elle l'est encore moins dans les environnements infonuagiques[41], et nous devrons accepter de tous faire notre part pour améliorer la situation actuelle, qui est proprement désastreuse avec des fuites massives de données sensibles et moins sensibles annoncées chaque semaine.

Vie privée. Dans les milieux des hackeurs et des libristes, on est pas trop optimiste face à la capacité des sociétés démocratiques actuelles de produire un droit capable de suivre les changements sociaux rapides qu'entraîne l'informatique, surtout dans un contexte où il faut se battre à la fois contre l'État sécuritaire et les plus puissantes multinationales que le monde ait jamais connues. Beaucoup se sentent plus utiles et compétents sur le terrain de la réponse technologique, qui doit nécessairement accompagner la réponse politique à la centralisation et à la surveillance de masse qu'elle facilite. Ainsi, de nombreuses initiatives visant à « réparer » Internet sont apparues depuis l'été 2013.

On peut citer en exemple nul autre que l'inventeur du Web, le britannique Tim Berners Lee, qui se consacre depuis 2015 à un projet nommé Solid, dont l'objectif est de redécentraliser son invention, qu'il considère à la dérive depuis que les

41 https://www.alertlogic.com/assets/industry-reports/Cloud-Security-Spotlight-2018.pdf

GAFAM ont réussi à organiser une terrifiante centralisation organisationnelle et même sociale des usages d'Internet sur les fondations pourtant techniquement décentralisées d'Internet. Ce projet, comme tous les autres projets de redécentralisation du genre, mise par principe sur les logiciels libres, les normes et les standards libres et ouverts, la démocratisation de la cryptographie forte et ultimement la reprise de contrôle par les citoyens et citoyennes de leurs données et de leurs identités numériques. Le calcul et le stockage distribués qui sont au cœur de l'infonuagique (comme nous l'avons vu plus haut) servent ici une autre fin, plus compatible avec nos libertés individuelles et collectives. Ces initiatives sont pour l'heure à la marge, mais elles sont peut-être promises à un bel avenir dans le contexte de l'entrée en vigueur en Europe du RGPD, qui crée, comme nous l'avons indiqué précédemment, un droit à la portabilité des données. Par le *Consumer Privacy Act* voté à l'été 2018, la Californie s'est engagée dans le même sens que l'Europe sur la question du contrôle par les citoyens des usages de leurs données. Que fera le Québec ?

Les différents organismes du secteur public sont évidemment consommateurs de produits et de services numériques. Partout sur Terre, ils peuvent être amenés à entrer trop fortement dans la dépendance quotidienne des GAFAM comme le sont déjà la plupart de citoyens, en particulier en Amérique du Nord. Au Québec, comme partout ailleurs, une nouvelle génération de politiques publiques relatives au numérique doit voir le jour pour non seulement mettre fin à la surveillance de masse, réduire considérablement la collecte des données permettant le pistage et le profilage, mais aussi soutenir concrètement le mouvement qui veut réparer Internet en le redécentralisant.

Dans la partie suivante de cet article, nous traiterons de ce qui se fait ailleurs dans le monde en fait de recours à l'infonuagique publique dans le secteur public.

4. Ce qui se fait déjà ailleurs dans le monde

L'État québécois n'est pas le premier État à parler d'un recours *prioritaire* à l'infonuagique publique. C'est effectivement, comme l'affirme le ministre Caire, une tendance mondiale, mais ce n'est pas la seule. Il y a d'un côté une tendance forte à l'infonuagique privée, communautaire et hybride, et de l'autre, comme nous l'avons montré dans la section précédente, une tendance radicalement contraire à la redécentralisation (et même à la pure distribution via le pair-à-pair) du traitement et du stockage de données sur Internet.

Comment se font les choses chez les États qui sont en avance sur le Québec ? Prenons pour exemples la France, le Royaume-Uni et le Canada (niveau fédéral)[42].

France. Nous l'avons indiqué en introduction, la République française, par la bouche de Mounir Mahjoubi, alors secrétaire d'État au numérique, annonçait sa stratégie en matière d'infonuagique à l'été 2018[43] et en précisait la doctrine dans une circulaire de novembre 2018. « L'utilisation du *cloud computing*, en raison du recours à des prestataires externes, implique des problématiques de maîtrise des données, de réversibilité, de sécurité informatique et de souveraineté. », résume la circulaire. Ces problématiques sont résolues en rendant « accessible aux administrations une offre hybride composée en trois cercles de solutions à utiliser en fonction de la sensibilité et du niveau de pérennité des données, des traitements ou des applications. » Le 3e cercle, qui correspond à l'infonuagique *publique* qui a séduit Éric Caire, ne doit être utilisé que pour « accueillir des données, des traitements et des applications peu sensibles ».

---

42 Le cas allemand a été traité sommairement dans la section précédente.

43 https://www.numerama.com/politique/392780-souverainete-numerique-la-france-precise-ses-plans-dans-le-cloud.html

Cette approche peut sans doute être critiquée, mais elle tombe largement sous le sens. Il est par exemple plutôt inoffensif de recourir à l'infonuagique publique pour développer des logiciels et effectuer des tests de toutes sortes (déploiement, mise à jour, optimisation, assurance-qualité, recherche et développement, etc.) Dès qu'on parle de manipuler des données qui ne sont pas les véritables données de citoyens hébergés par les véritables systèmes en production, les légitimes inquiétudes relatives à la cybersécurité et à la vie privée des nuages publics s'estompent considérablement.

On pourrait également choisir de recourir à l'infonuagique publique pour décharger, temporairement, en période de pointe, les serveurs de production qui résident dans notre nuage privé. On pense ici à un réseau de livraison de contenu (*Content Delivery Network*). Les enjeux de sécurité et de vie privée sont alors relativement faibles si on se limite à diffuser des contenus dits statiques. Cependant, l'État québécois doit-il dépendre de tels grands réseaux planétaires ? Pour des services numériques destinés à une population concentrée sur un territoire géographique donné, on voit mal pourquoi on aurait besoin de toute la puissance de systèmes coûteux conçus d'abord pour répondre aux besoins d'entreprises en croissance qui ont des clients partout dans le monde. Pour des raisons de géographie, d'économie et de vie privée, on aura tout intérêt à décharger ses serveurs à l'aide de solutions de cache libres bien connues comme Varnish.

Quoi qu'il en soit, pour la France, le recours à l'infonuagique publique doit non seulement se limiter aux données et aux applications « peu sensibles », mais aussi demeurer périphérique et maîtrisé de telle sorte qu'on puisse revenir en arrière, changer de fournisseur ou tout rapatrier en interne au besoin.

États-Unis. L'État fédéral américain est le premier État important à adopter une approche «infonuagique d'abord» (*Cloud First*) en 2010-2011[44]. C'est globalement un constat d'échec qui a été fait quelques années plus tard. Les départements et les agences de l'État ont été lents à adopter l'infonuagique et ceux qui l'ont fait ont rencontré des problèmes importants: manque de compétence interne, confusion concernant le partage des responsabilités entre les fournisseurs externes et les départements ou agences, et la découverte que pour tirer pleinement avantage de l'infonuagique, il ne suffit pas de migrer des applications existantes dans un nuage, il faut en bonne partie les réécrire à grands frais, notamment pour assurer une meilleure sécurité des données[45]. La nouvelle stratégie fédérale en matière d'infonuagique de 2018 abandonne ainsi le *Cloud First* pour le *Cloud Smart*[46], qu'on pourrait traduire par «l'infonuagique intelligemment». D'emblée, la politique reconnaît que toutes les applications ne sont peut-être pas susceptibles d'être déménagées immédiatement dans les gros ou petits nuages du secteur privé et que le passage à l'infonuagique implique de combler un important déficit d'expertise interne en investissant massivement dans la formation et le recrutement des jeunes talents. Aussi, on reconnaît que les offres du marché de l'infonuagique ont considérablement évoluées depuis 2010 et l'on tient compte des nombreuses solutions entièrement basées sur les logiciels libres, de la diversité des stratégies de déploiement (publique, mais également privée, communautaire ou hybride) et de l'approche multinuagique, qui consiste à éviter de s'enfermer dans les services et les produits non standards d'un seul fournisseur.

---

44 https://obamawhitehouse.archives.gov/sites/default/files/omb/assets/egov_docs/federal-cloud-computing-strategy.pdf

45 https://www.cio.com/article/3061941/5-years-into-the-cloud-first-policy-cios-still-struggling.html

46 https://cloud.cio.gov/strategy/

Royaume-Uni. Le Royaume-Uni avait une approche « infonuagique d'abord » (*Cloud First*) depuis 2013 avant de la faire évoluer en 2017 en une approche dite *Cloud Native*, qu'on pourrait traduire par « conçu pour l'infonuagique ». Peut-être plus encore que pour les États-Unis, l'adoption de l'infonuagique publique par le secteur public britannique s'est avérée plus lent que l'aurait voulu le Trésor de Sa Majesté. En plus des problèmes de migration cités plus haut, il faut ajouter la forte réticence des Britanniques à confier leurs données à des entreprises américaines[47]. D'une manière comparable à la France, le Royaume-Uni distingue des niveaux de sensibilité des données et des applications, qui sont au nombre de trois : « officiel », « secret » et « top secret ». Tout ne peut pas être balancé chez des fournisseurs externes et la manière de le faire importe pour beaucoup lorsqu'on décide de le faire ! L'approvisionnement en services infonuagiques par le secteur public britannique passe par un cadre réglementaire nommé « *G-Cloud* », qui sert à approuver tous les fournisseurs de manière centralisée (notamment en fonction de critères de sécurité supérieurs aux normes internationales) et à les mettre en concurrence loyale à l'intérieur d'un « Marché numérique » (*GOV. UK Digital Marketplace*). Le cadre réglementaire semble produire des résultats intéressants : les statistiques de ventes mises à jour régulièrement[48] montrent qu'une part importante des dépenses publiques effectuées via le Marché numérique profitent aux petites et moyennes entreprises.

Le Royaume-Uni n'abandonne pas tout à l'infonuagique ni à la simple logique du marché, qui est si facilement défaillante. Le gouvernement a mis sur pied dès 2013 un

47 https://www.cbronline.com/wp-content/uploads/dlm_uploads/2019/01/Central-Gov-1_1805_cloud-adoption-whitepaper.pdf

48 https://www.gov.uk/government/collections/digital-marketplace-sales

fournisseur de centre de données nommé Crown Hosting Data Centres Limited, une coentreprise qui appartient à l'État et à Ark Data Centres Limited, une entreprise privée britannique spécialisée dans la construction et la gestion de centres de données. La sécurité des installations, au-dessus des normes internationales, est assurée par des agences publiques qui relèvent ultimement de la Défense[49]. En 2015, le gouvernement a lancé sur le Marché numérique du secteur public sa propre plateforme (*GOV. UK Platform as a Service*), reproduisant en quelque sorte ce qu'Amazon a fait en 2006 avec les Amazon Web Services (AWS). Soulignons avec emphase que cette plateforme est construire sur la base de Cloud Foundry, une collection de logiciels libres qui est gérée comme une ressource commune par l'organisme sans but lucratif Cloud Foundry Foundation. Actuellement hébergée au Royaume-Uni, dans les infrastructures infonuagiques d'Amazon UK[50], la plateforme gouvernementale pourrait aisément changer de fournisseur puisque Cloud Foundry ne dépend *aucunement* des spécificités des AWS[51].

Peut-être plus important que tout ce qui précède, le Royaume-Uni a compris dès 2012 que la meilleure façon d'éviter les nombreux pièges de l'infonuagique publique est de donner la priorité aux logiciels libres et aux normes et standards libres et ouverts, comme il le fait notoirement pour les services publics numériques de gov.uk. En développant à l'interne une telle culture informatique, le secteur public bri-

---

49 https://www.gov.uk/guidance/the-crown-hosting-data-centres-framework-on-the-digital-marketplace

50 Les centres de données d'Amazon au Royaume-Uni peuvent être utilisés dans le respect des 14 principes de sécurité de l'infonuagique (*14 Cloud Security Principles*) du National Cyber Security Centre (NCSC) et dans le contexte du traitement de données classifiées comme « officielles ».

51 https://www.cloud.service.gov.uk/features

tannique est plus susceptible de véritablement tirer avantage des technologies de l'infonuagique pour le bien général de la société que de simplement s'ajouter à la longue liste des clients des GAFAM qui ne sauraient pas par où commencer pour entreprendre de changer leurs fournisseurs.

Canada. L'État fédéral canadien a une stratégie d'adoption de l'infonuagique semblable à celle du Royaume-Uni depuis 2018[52]. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre d'un plan stratégique général (2017-2021) qui prévoit notamment la création d'un nuage communautaire du secteur public canadien (NCSPC) et l'instauration prochaine (vraisemblablement en 2019) d'une stratégie sur l'utilisation et le développement prioritaire des logiciels libres[53]. Le Canada se considère comme le petit frère du Royaume-Uni en matière de numérique, et regarde principalement en direction du Commonwealth et des États-Unis quand il cherche son inspiration[54].

Le survol de quelques stratégies et politiques relatives au recours à l'infonuagique par la France, les États-Unis, le Royaume-Uni et le Canada montre assez les faiblesses potentielles de l'approche québécoise annoncée très sommairement le 4 février 2019. L'approche du recours prioritaire à l'infonuagique *publique*, qui a produit peu de résultats positifs au bout de quelques années, a été supplantée (aux

52 https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/technologiques-modernes-nouveaux/informatique-nuage/strategie-adoption-information-nuage-gouvernement-canada.html

53 https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/technologie-information/plan-strategique-2017-2021.html

54 Le Canada et le Royaume-Uni ont signé un protocole d'entente concernant le «gouvernement numérique» en 2017: https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/innovation/protocole-dentente-concernant-gouvernement-numerique.html

États-Unis et au Royaume-Uni) par une approche beaucoup plus réaliste qui consiste principalement à augmenter l'expertise interne nécessaire pour faciliter la migration dans des environnements infonuagiques *hybrides* adaptés aux besoins variés et variables du secteur public et aussi accélérer le développement d'une nouvelle génération d'applications conçues pour tirer le meilleur parti de ces environnements[55].

Dans la prochaine partie, nous allons tirer quelques conclusions générales concernant les options du secteur public face aux offres commerciales d'infonuagique (publique, communautaire, privé, hybride), conclusions qui pourront servir à esquisser une politique adéquate aux besoins de l'État québécois comme à ceux des autres acteurs de notre secteur public.

---

55 Les stratégies de déploiement hybrides sont clairement dominantes dans la grande entreprise privée depuis plusieurs années. Voir cet article pour une perspective sur le temps «long» dans l'histoire (très courte) de l'infonuagique : https://www.forbes.com/sites/moorinsights/2018/08/06/the-evolving-enterprise-calculus-of-public-cloud-versus-private-infrastructure/

5. Conclusions et esquisse d'une politique

Dans cet article, nous nous sommes posé quelques-unes des questions auxquelles il faut tâcher de répondre dans l'établissement d'une politique sur l'utilisation de l'infonuagique par l'État. Des questions auxquelles un ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale doit forcément donner des réponses claires. On trouve rapidement en ligne toute la documentation utile à la compréhension des politiques américaine, canadienne, française et britannique sur l'utilisation de l'infonuagique, mais on ne trouve à peu près rien sur les politiques québécoises. Le ministre Caire se lance dans la transformation numérique en communiquant avec les citoyens comme s'ils étaient des consommateurs avides de services numériques « simples » et « performants ». Tout est décidé sans vraie discussion publique, sans partage d'information. On apprend dans la presse qu'il y a des projets en cours, mais ils ne sont ni expliqués ni évalués dans aucun document public substantiel.

Le débat public québécois sur les enjeux du numérique, qui est règle générale d'un niveau intellectuel plutôt navrant, progressera-t-il un peu sous les années Legault ? Nous ne le savons pas, mais nous croyons qu'il est de notre devoir de contribuer à éclairer, au mieux de nos connaissances, nos concitoyens du Québec sur ces questions importantes. À la lumière des sections précédentes de cet article, voici quelques éléments qui devraient faire partie d'une politique québécoise sur l'utilisation de l'infonuagique dans le secteur public :

Critères du secteur public. L'utilisation de l'infonuagique par le secteur public doit être pensée autrement que son utilisation par le secteur privé. Le rôle et les grandes responsabilités de l'État et de l'administration publique vis-à-vis du bien commun, de la démocratie, de la justice, de la sécurité, de

l'éducation, etc., impliquent une évaluation en fonction de critères qui vont au-delà des considérations (bien sûr importantes) de l'efficacité, l'optimisation, de la saine gestion financière et de la satisfaction des «clients». La politique relative à l'utilisation de l'infonuagique par l'État québécois n'est qu'un élément à insérer dans le cadre d'une politique globale sur le numérique qui se doit d'être ambitieuse. Cette politique globale doit viser non seulement à garantir la liberté informatique de l'État, mais aussi à favoriser celle de la nation toute entière.

Vision globale. Le problème numéro un d'Internet est celui de la *centralisation* (infrastructures, équipements, données, expertise) et de ses conséquences néfastes sur nos droits fondamentaux et sur la redistribution du pouvoir, de la connaissance et de la richesse. Si les logiciels libres, les services décentralisés et distribués et le chiffrement de bout en bout font nécessairement partie de la solution à ce problème, leur adoption massive n'est pas écrite dans le ciel et comme partout ailleurs il faudra accepter de se battre sur les terrains politique, social, économique et culturel pour gagner. Avec des politiques conséquentes, les États et les administrations publiques peuvent jouer un rôle important dans toutes les batailles en cours et à venir.

Bordel informatique. Une enquête publique sur l'informatique est toujours nécessaire contrairement à ce qu'en pense le ministre Caire. On ne peut pas tout ramener à de simples problèmes de collusion, de corruption ou de mauvaise gestion : il y a un grave déficit de compréhension des enjeux *politiques* du numérique à Québec, au gouvernement comme au Parlement. L'influence des lobbyistes des GAFAM et de leurs partenaires sur nos politiques est disproportionnée par rapport à l'influence que peuvent avoir les citoyens désintéressés, les experts indépendants ou les

organismes sans but lucratif, qui ne sont motivés que par la recherche du bien commun[56].

Infonuagique privée. Des économies d'échelle importantes doivent être attendues du simple regroupement des centres de données du secteur public, sans même recourir à l'infonuagique dite publique. L'État québécois est bien assez gros pour se doter d'un nuage privé sur lequel il exercera un maximum de contrôle (législatif, physique, logique, administratif). Constitué entièrement de logiciels libres et limité à des centres de données situés en sol québécois – du moins pour tout ce qui relève du traitement et du stockage de données sensibles, ce nuage pourrait être déclaré « communautaire » en l'ouvrant à d'autres organismes du secteur public québécois.

Infonuagique publique. Bien que maîtriser ses infrastructures, ses plateformes et ses applications à l'interne soit toujours avantageux dès que le budget le permet, on aurait tort de rejeter d'emblée toutes les offres d'infonuagique *publique*: elles sont très diversifiées, ne proviennent pas toutes de géants américains, et certaines d'entre elles, qui reposent entièrement sur les logiciels libres et les normes et standards libres et ouverts, ne comportent pas de ces verrous juridiques ou technologiques qui nous empêchent de migrer aisément d'un fournisseur à l'autre ou de tout rapatrier dans son nuage privé au besoin.

Réversibilité. En une phrase, on pourrait dire que la première condition d'entrée dans le nuage d'un tiers doit être la capacité d'en sortir aisément. On ne sort pas aisément des logiciels qu'on ne peut pas exécuter, copier, distribuer, étudier,

56 https://www.lapresse.ca/affaires/economie/quebec/201902/08/01-5214118-amazon-pret-a-investir-1-milliard-au-quebec.php

modifier et améliorer librement, qu'ils se trouvent au niveau de l'infrastructure, de la plateforme ou de l'application. On ne sort pas plus aisément de systèmes qui produisent des données dont les formats ne sont pas libres et ouverts. Donner la priorité aux logiciels libres et aux standards libres et ouverts est la meilleure façon d'éviter les nombreux pièges de l'infonuagique publique et la seule vraie bonne façon de favoriser la mise en concurrence de plusieurs prestataires de services informatiques (installation, configuration, développement, formation, hébergement, etc.) dans les marchés publics.

État producteur. L'État québécois, qui offre des services numériques sur mesure à destination des citoyens, n'est pas qu'une grande organisation consommatrice de produits et de services numériques. À la fois consommateur et producteur de ressources numériques, il doit nécessairement accroître considérablement son expertise interne en développement, maintenance, sécurité et opération d'infrastructures, de plateformes et d'applications. Des organisations considérablement plus petites que l'État québécois y sont parvenues et l'entreprise Amazon n'a pas fait autre chose que de se doter en interne d'une forte expertise en infrastructures et plateformes numériques avant de se tourner vers le marché pour offrir ses services commerciaux. La montée en compétence du secteur public passe autant par des salaires concurrentiels par rapport au secteur privé (comme le demande le SPGQ) que par la participation directe des organismes publics aux communautés de logiciels libres.

Hybridité. Les besoins importants, variés et variables du secteur public de même que la responsabilité de la protection de renseignements personnels et confidentiels qui incombent à de nombreux organismes publics, pointent naturellement vers une utilisation mesurée, contrôlée de l'infonuagique

dite publique. En se gardant de dépendre d'un seul fournisseur d'infonuagique publique grâce à une approche multinuagique (plusieurs fournisseurs d'infonuagique à la fois) et en intégrant plusieurs stratégies de déploiement en se bâtissant un nuage hybride, le secteur public pourra mieux profiter des offres du marché, éviter ses nombreux pièges et s'adapter à ses évolutions futures.

Souveraineté numérique. À l'instar de nombreux États (notamment en Europe), le Québec a intérêt à favoriser l'émergence de fournisseurs de services infonuagiques nationaux, à mettant à jour le cadre juridique concernant l'hébergement et le traitement des données sur son territoire et à se donner des normes de sécurité supérieures à celles proposées à l'international par l'ISO.

Cybersécurité et vie privée. Professionnaliser la cybersécurité dans tous les milieux de la société est plus intelligent que déménager tous en masse dans les installations centralisées des GAFAM, qui sont les plus attaquées du monde. Face au scandale de la surveillance de masse et aux fuites de données massives qui défraient les manchettes chaque semaine, on peut sans exagération parler d'un besoin d'éducation *massive* à la cybersécurité pour tous les internautes. Comme la Californie, le Québec a intérêt à s'inspirer du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Europe qui introduit plusieurs nouveaux droits, notamment un droit à la portabilité des données. L'objectif visé par ce droit est double : 1) aider les citoyens à reprendre le contrôle sur leurs données et 2) stimuler la concurrence entre les responsables de traitement de données. L'État devrait suivre de près les avancées des projets de prochaine génération qui cherchent à réparer Internet par la décentralisation et la distribution du traitement et du stockage de données sur le réseau.

PME. Le Royaume-Uni semble être un cas d'école avec le cadre réglementaire de son Marché numérique, qui redistribue une bonne part des contrats publics de services infonuagiques aux petites et moyennes entreprises. Cela dit, une étude comparative aiderait à mieux voir ce qui produit les meilleurs résultats parmi les modèles d'approvisionnement les plus intéressants à l'international.

Investissements. Les dépenses du secteur public en matière de numérique sont déjà considérables en 2019 et l'utilisation de ressources informatiques (puissance de calcul, quantité de mémoire, capacité de stockage, débit du réseau) qui ira forcément en augmentant partout sur la planète au courant du 21e siècle est un enjeu de taille pour les Québécois comme partout ailleurs. L'enjeu mérite au moins une étude sérieuse portant sur tous les moyens à la disposition de l'État pour transformer nos dépenses publiques récurrentes en investissements publics qui profiteront à notre économie sans sacrifier l'environnement.

Glossaire

Bordel informatique – Cette expression québécoise renvoie aux nombreux scandales de dépassement de coût, de retards de livraison et de ratés multiples en matière de projets informatiques financés par les contribuables. En plus des problèmes de gestion, de maîtrise et de suivi des projets, de faible concurrence lors des appels d'offres ou de refus d'aller en appel d'offres, on compte quantité d'allégations de corruption et de collusion qui ont débouché sur quelques rares arrestations et poursuites.

Centre de données – Les centres de données sont des lieux physiques dédiés à l'hébergement des équipements informatiques qui permettent le calcul, la mémoire, le stockage et le réseau.

Chiffrement – Le chiffrement consiste à réécrire un message de sorte qu'il devienne incompréhensible lorsqu'il est intercepté par toute personne ou tout organisme ne disposant pas de la clé permettant son déchiffrement.

(Biens) communs – Les (biens) communs sont des ressources partagées par une communauté, qui ne sont ni des biens privés au sens du droit à la propriété privée ni des biens publics au sens qu'ils sont la propriété de l'État ou d'une municipalité.

(Biens) communs numériques – Les (biens) communs numériques sont des (biens) communs produits, gérés, partagés, développés et préservés au moyen de l'ordinateur et des technologies numériques en général.

Cryptographie – Discipline de la cryptologie (la science du secret) qui englobe l'étude et la pratique du chiffrement et du déchiffrement des données à des fins de confidentialité, d'authenticité et d'intégrité.

Décentralisation – Processus par lequel on réduit la centralisation d'un système client-serveur en multipliant les nœuds serveur. Dans le contexte du mouvement qui prône la redécentralisation d'Internet, l'objectif de la décentralisation technique est l'accroissement de la participation des internautes dans les prises de décision qui affectent leur vie numérique.

Donnée ouverte – Définie négativement, une donnée ouverte est une donnée affranchie des restrictions légales et techniques qui freinent son utilisation, son partage et son amélioration par tous les humains, partout sur la planète et pour tous les usages. La définition positive mise de l'avant par l'Open Knowledge Foundation donne une liste de 11 critères : http://opendefinition.org/od/1.1/fr/

Démocratie ouverte – L'expression « démocratie ouverte » est utilisée par ceux et celles qui veulent aller au-delà de la simple amélioration de la démocratie représentative par le numérique, ce dont il est question dans la définition canonique du « gouvernement ouvert » promu par de nombreux États du monde. La démocratie ouverte s'intéresse ainsi à l'amélioration de la démocratie dans tous les milieux et organismes de la société en complémentarité (ou en rupture) avec la démocratie représentative « traditionnelle ».

Domaine public – On dit qu'une œuvre de l'esprit appartient au domaine public lorsqu'elle n'est pas ou n'est plus exploitée de manière exclusive en vertu du droit d'auteur. La vocation initiale du droit d'auteur apparu au 18e siècle était de rémunérer les auteurs de sorte qu'ils puissent se consacrer à l'écriture d'œuvres pour l'enrichissement du domaine public.

Fossé numérique – L'écart entre les riches et les pauvres est reflété dans l'accès, l'utilisation et la maîtrise des technologies de l'information et de la communication (TIC). Comme il fallait malheureusement s'y attendre, les populations des États les plus riches de la planète, de même que les personnes les plus riches dans tous les États, sont avantagées. D'autres inégalités sont visibles : celle des aînés par rapport aux plus jeunes, des hommes par rapport aux femmes, des résidents des milieux urbains par rapport aux résidents éloignés des centres. On parle de fossé (ou fracture) numérique (angl. *digital divide*) pour décrire ces inégalités apparues avec l'expansion d'Internet dans les années 1990.

GAFAM – Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft, cinq grandes entreprises du numérique dont l'influence déborde largement le territoire des États-Unis d'où elles sont issues.

Gouvernement ouvert – Selon la définition avancée par l'Open Government Initiative de l'administration Obama (2009), le gouvernement ouvert repose sur trois principes : la transparence de l'information (notamment par l'ouverture des données d'intérêt public), la participation des citoyens aux processus consultatifs et décisionnels et la collaboration entre l'État et les organismes de la société civile. Dans le cadre de l'Open Government Partnership lancé à l'international en 2011-2012, des dizaines de pays (dont le Canada) ont adhéré à une démarche de rénovation de la démocratie représentative qui prétend s'appuyer globalement sur ces principes.

Hackeur – Le hackeur (anglais : *hacker*) de l'informatique est une personne qui a l'esprit d'ingénieur, de bricoleur, de « bidouilleur », comme disent les Français, ou de « patenteux », comme on dit chez nous. Il ou elle a une passion

dévorante : explorer les possibilités des ordinateurs, leur faire faire des choses qui n'ont jamais été faites auparavant, par amusement ou par défi.

Logiciel libre – Un logiciel est dit libre lorsque ses utilisateurs ont la liberté de l'exécuter, de le copier, de le distribuer, de l'étudier, de le modifier et de l'améliorer. La protection de ces libertés est assurée par les licences de logiciels libres, dont les plus emblématiques sont celles du projet GNU soutenu par la Free Software Foundation américaine. Grâce aux licences de ce type, les logiciels ont des auteurs sans avoir de propriétaires. La définition formelle du logiciel libre est en ligne sur le site de GNU : https://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html

Libriste – Le libriste est la personne qui se reconnaît comme adepte du logiciel libre et de sa philosophie.

Infonuagique – « Modèle informatique qui, par l'entremise de serveurs distants interconnectés par Internet, permet un accès réseau, à la demande, à un bassin partagé de ressources informatiques configurables, externalisées et non localisables, qui sont proposées sous forme de services, évolutifs, adaptables dynamiquement et facturés à l'utilisation. » (OQLF, 2017)

Infonuagique privée – Stratégie de déploiement de ressources informatiques dématérialisées par laquelle une organisation n'a recours qu'à sa propre infrastructure infonuagique complète, qu'elle opère et héberge elle-même en partie ou en totalité. Les fournisseurs d'infonuagique privée offrent des services pour aider les organisations à bâtir leur propre nuage dans le centre de données de leur choix.

Infonuagique communautaire – Variante de l'infonuagique privée dans laquelle l'utilisateur n'est plus une seule organisation, mais un regroupement d'organisations.

Infonuagique hybride – Stratégie de déploiement qui fait interagir une diversité de stratégies de déploiement de ressources informatiques dématérialisées. On aura typiquement un nuage privé (ou communautaire) interconnecté à des nuages publics fournissant des ressources et des services complémentaires.

Infonuagique publique – Stratégie de déploiement de ressources informatiques dématérialisées par laquelle un fournisseur offre à des clients toutes sortes de services en ligne à partir de sa propre infrastructure infonuagique. Outre des services en ligne, les fournisseurs offrent souvent des services connexes : conseil, formation, etc.

Multinuagique – Approche qui consiste pour un utilisateur d'infonuagique publique à éviter de s'enfermer dans les services et les produits non standards d'un seul fournisseur, gardant ainsi la porte ouverte au déménagement total ou partiel chez un concurrent ou à la reprise de contrôle en interne (dans son propre nuage privé).

Neutralité du réseau Internet – Principe qui vise à garantir l'égalité de traitement de tous les flux de données sur Internet. Pour respecter cette neutralité, les opérateurs des infrastructures réseau doivent transmettre les données sans distinction de la source, de la destination ou du contenu. L'inspection des paquets, le filtrage, la priorisation discriminante des flux ne doivent pas avoir lieu sur le réseau Internet public.

Réseau centralisé, décentralisé ou distribué – En topologie des réseaux informatiques, on distingue les réseaux centralisés, décentralisés et distribués. Dans les réseaux centralisés, les participants au réseau dépendent d'un nœud central (serveur), tandis que dans ceux qui sont dits décentralisés, les nœuds centraux sont multiples et les participants peuvent conséquemment choisir leur serveur (par exemple le plus proche géographiquement, le plus performant, le moins cher, celui qui est communautaire, celui qui nous appartient, etc.). Dans les réseaux distribués, il n'y a pas de nœuds centraux du fait que tous les participants se distribuent les fonctions de serveur (tous les clients sont des serveurs).

Science ouverte – Le mouvement pour la science ouverte englobe les initiatives de libre accès aux publications scientifiques et de libre réutilisation des données de recherche, et va au-delà en intégrant, suivant les courants, d'autres questions comme la meilleure collaboration entre chercheurs, la participation citoyenne, la réforme de l'évaluation scientifique, les défis posés par les inégalités (Nord-Sud, homme-femme, langues et autres), la crise de reproductibilité ou la fraude scientifique, etc.

Serveur – Dans une architecture client-serveur, le logiciel serveur est la partie du système qui répond aux requêtes des clients. On aura par exemple un navigateur web (client) qui fait une requête à l'adresse https://action-nationale.qc.ca (serveur) pour obtenir la page d'accueil du site de la revue L'Action nationale.

Souveraineté numérique – Dans le débat public, surtout après les révélations d'Edward Snowden de 2013, ce concept a surtout été mobilisé en référence à la capacité des États de faire appliquer des politiques sur le numérique compatibles avec les droits constitutionnels des citoyens et les intérêts des nations face à la réalité de l'Internet sans frontières et de ses dérives.

Transformation numérique – La transformation numérique est le fait pour une entreprise de réformer sa culture organisationnelle et ses processus d'affaires afin de tirer le meilleur parti des possibilités du numérique pour innover, créer de la valeur, être plus compétitif ou mieux encore « disruptif » (de l'anglais *disruption*) sur le marché. Cette expression est promue par l'industrie du numérique qui vend des services et de produits permettant de réaliser ladite transformation.

Virtualisation – « Ensemble des techniques logicielles ou matérielles qui permettent de regrouper sur un seul support physique des ressources informatiques, afin qu'elles puissent effectuer séparément des tâches spécifiques, comme si elles étaient exécutées sur des supports physiques distincts. » (OQLF, 2008)

La Fabrique culturelle a produit des capsules vidéo pour L'Action nationale et Les Cahiers de lecture



pour L'Action nationale

100 ans plus tard

https://www.lafabriqueculturelle.tv/capsules/11456/100-ans-plus-tard-revue-l-action-nationale



pour Les Cahiers de lecture

Bâtir la cuisine de demain

https://www.lafabriqueculturelle.tv/capsules/11693/batir-la-cuisine-de-demain-les-cahiers-de-lecture

La Caisse d'économie solidaire est **la coopérative financière des entreprises collectives** et **des citoyens engagés** pour une économie sociale et durable.



CAISSE.
D'ÉCONOMIE.
SOLIDAIRE.

1 877 647-1527
caissesolidaire.coop

Entretien

Entretien avec E.-Martin Meunier
réalisé par François-Olivier Dorais

Projet de loi 21

Nous sommes devant un changement dans la continuité

Entretien – Professeur à l'École d'études sociologiques et anthropologique de l'Université d'Ottawa et titulaire de la Chaire de recherche «Québec, francophonie et mutations», E.-Martin Meunier propose une analyse du projet de loi sur la laïcité de l'État du gouvernement de François Legault, déposé le 28 mars dernier à l'Assemblée nationale. Pour le sociologue, spécialiste des mutations du catholicisme dans le Canada français contemporain, ce projet de loi est un signe, parmi d'autres, que le Québec est engagé dans une transition progressive vers un nouveau régime de religiosité.

À ce jour, les nombreuses discussions suscitées par le projet de loi 21 me semblent avoir tenu dans une sorte de point aveugle un élément crucial: celui de la religion. On fait grand cas (non sans raison) des enjeux de discrimination et d'inégalités soulevés par le projet de loi, de ses «failles juridiques», de ses procédures et modalités d'application, sans interroger véritablement sa signification eu égard au rapport des Québécois à la religion aujourd'hui. Il suffit de voir les experts sollicités par les médias: la vaste majorité d'entre eux sont tantôt des juristes, tantôt des philosophes (surtout libéraux), tantôt des politologues. La parole des sociologues des religions, des historiens du religieux ou encore des théologiens est très peu audible. C'est à se demander si plus on discute de laïcité au Québec, moins on semble vouloir parler de religiosité, qui en est pourtant l'objet principal. N'y a-t-il pas un curieux paradoxe ici?

Par définition, la réflexion autour de la laïcité n'implique pas nécessairement la religiosité en tant que telle[1]. Lorsqu'on aborde la question, le religieux dont on parle, ce sont des religions (instituées), mises ensemble, de manière plutôt indifférenciée. À la limite, pour certains penseurs de la laïcité, penser les liens entre l'État et la religion, n'exigerait qu'une compréhension conceptuelle du religieux. C'est ce qui explique notamment pourquoi il y a tant de gens qui s'improvisent experts de la laïcité et de la gestion étatique du religieux. En un sens, il y a une part de la question, celle touchant la philosophie politique et l'aspect juridique, qui ne nécessite pas une prise en compte du religieux et de la religion *in concreto*. Certains collègues le font très bien et ce type de travaux est nécessaire. En revanche, faire fi des contextes historique et social lorsqu'on cherche à comprendre le rapport d'une population au religieux ou des religions spécifiques face à l'État, ou lorsqu'on tente d'élucider la signification des demandes de régulation étatique qui jaillissent çà et là, ça peut effectivement sembler paradoxal. Il y a là une dénégation qui tient parfois de l'angélisme. Les religions n'ont pas toutes le même rapport à la laïcité et à la neutralité de l'État ; certaines sont plus belliqueuses et intégralistes, d'autres sont partisanes d'une dérégulation complète et d'un libéralisme affirmé, d'autres encore souhaitent une intervention claire de l'État en cette matière.

Qu'en est-il du Québec, de ce point de vue ? Comment s'y sont historiquement négociés les rapports entre l'État et la religion ?

Il y a deux aspects complémentaires pour répondre à votre question. Le premier, historique, est complexe et le second, religieux, est moins connu. La façon dont le Québec est

---

1 Je remercie Lison-Nathalie Gagnon pour ses idées, suggestions et pour les discussions que nous avons eues ensemble à ce sujet.

sorti du traditionalisme lors de la Révolution tranquille a sans doute marqué les consciences. On a souvent adjoint ce moment à l'affirmation d'une laïcité de rupture, alors que dans les faits ce fut plus compliqué que cela (j'y reviens plus loin). On pense ici à la critique du cléricalisme, et, plus généralement, à la critique de l'Église, de la place qu'elle prenait dans toutes les institutions d'encadrement social – de la famille, aux syndicats, en passant par les terrains de jeu, jusqu'aux hôpitaux, écoles, asiles, collèges et universités. Ce qu'on a nommé la déconfessionnalisation de la société québécoise a alors profondément marqué la façon dont certains intellectuels allaient saisir le rapport à la laïcité. Certains groupes, comme ceux de la revue *Parti pris* par exemple, ou encore le Mouvement laïque de langue française, ont espéré que cette déconfessionnalisation des institutions d'encadrement social allait servir de prémices à une laïcité stricte et ont alors milité en ce sens. Inspirés par le modèle de la France (d'ailleurs plusieurs y avaient étudié), certains de ces intellectuels considéraient la religion (et surtout le catholicisme) non seulement comme l'« opium du peuple », mais comme une entrave à la pleine détermination des Québécois par eux-mêmes. Socialisme, Indépendance et Laïcité devenaient ainsi le nouveau triumvirat qui allait meubler l'institution imaginaire d'une part de la société québécoise. Je dis « d'une part », car on relate peu souvent « l'autre part », celle qui pourtant nous fait mieux comprendre encore le contexte historique très spécifique du Québec à l'égard de la laïcité.

Ma collègue Micheline Milot a bien montré dans son livre *Laïcité dans le Nouveau Monde. Le cas du Québec* (2002) tout l'enchevêtrement des rapports Église-État depuis la Conquête. Qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en désole, nous avons vécu longtemps dans un régime de collaboration Église-État (instauré notamment par l'*Indirect Rule britan-*

nique[2]). Comme le dit Philippe Portier, la laïcité de type collaborative ne cherche pas à ériger des frontières étanches, mais plutôt à élaborer des modalités de partage qui, sans violer nécessairement la neutralité de l'État, sache conférer aux religions et aux communautés des responsabilités sociales. La société canadienne-française d'hier a bel et bien vécu sous un régime de neutralité et de reconnaissance formelle du droit, en même temps qu'elle a conféré une part de ses institutions d'encadrement social aux Églises catholiques et protestantes. Dans le mince espace laissé en jachère par les Anglais lors de la Conquête, les Français d'Amérique ont cultivé et on fait croître par l'action concertée des institutions de leur société civile (et, au premier chef, leur Église) une société globale digne de ce nom. Il ne s'agit pas ici de chanter leurs louanges; il s'agit simplement d'abord de reconnaître qu'il n'y a pas un modèle unique de laïcité ou d'aménagement des rapports entre la religion et l'État.

Il faut se souvenir aussi que la véritable frappe du cléricalisme durant les années qui ont précédé la Révolution tranquille n'est pas venue de laïcistes stricts et radicaux, au sens où on l'entend aujourd'hui. Ce sont d'abord et avant tout des catholiques qui ont mené la charge – pas faits du même bois que les ultramontains d'hier ou les traditionalistes à la Mgr Courchêne, bien entendu. Il s'agissait de catholiques progressistes, catholiques de gauche, de catholiques intégralistes, selon les diverses appellations qu'on donne à cette génération de jeunes membres des JEC, JOC, JIC (masculine ou féminine) qui, à travers quelques revues (ne pensons qu'à *Cité libre*, à *Maintenant*, ou à *Communauté chrétienne*), ont espéré d'une foi sincère débarrasser le

2 Voir l'article de Natacha Gagné, « Penser la citoyenneté à l'aune des histoires coloniales : Terrains avec les Maaori et les Tahitiens », *Anthropologie et Sociétés*, 33 (2), 2017, notamment les pages 87 à 91.

catholicisme de ses scories et de l'adapter aux impératifs du monde moderne (M. Roy, 2012). Ces intellectuels-militants catholiques, comme on les nommait, ont été longtemps au faîte des institutions sociales qui ont préparé, pensé et appliqué les réformes de la Révolution tranquille. Dans quelques cas d'ailleurs, l'éducation et les hôpitaux notamment, ils ont su établir une sorte de «concordat implicite» (Meunier et Laniel, 2012) avec l'Église catholique et les églises protestantes, où la laïcisation s'accordait avec une confessionnalité partielle – ces institutions pouvant entre autres maintenir certains services religieux (aumônerie, service de pastoral, cours d'enseignement religieux, initiation catéchétique, etc.).

Durant cette période historique, ces intellectuels catholiques ont, pour reprendre le terme de Jean-François Laniel, «culturalisé» le religieux (J.-F. Laniel, 2018 a et 2018b, p. 333), tout en reconduisant une part de sa pertinence sociale et de son empreinte sur la société québécoise. Toutefois, pour ces réformistes tranquilles, il allait de soi que plus jamais le catholicisme au Québec n'allait connaître des périodes de «chrétienté»; sa place dans l'espace public étant désormais implicitement refoulée aux confins du privé et du communautaire – quoiqu'il pouvait encore épisodiquement nourrir l'imaginaire nationalitaire des Québécois. Ce catholicisme a été qualifié de «culturel», par le sociologue Raymond Lemieux dans les années 1990. Ce catholicisme culturel, «en tant que ressource identitaire [...] référence éthique [...] réservoir de rites» (L.Voyé, 2006, p. 140), désigne la permanence des structures symboliques (idéelles et concrètes) que les institutions religieuses «[...] ont modelées [et qui] conservent, par-delà la déperdition des croyances officielles et l'affaissement des observances, une remarquable puissance d'imprégnation culturelle» (Hervieu – Léger, 2003, p. 294). D'une certaine manière, ce catholicisme culturel contenait de manière implicite l'idée même de laïcité telle qu'on l'entend

aujourd'hui, en ce sens qu'il neutralisait, voire sécularisait les aspects trop « excentriques » du religieux contenu dans la doctrine catholique pour les accorder au mieux à la culture québécoise, alors en pleine affirmation. Il mettait l'accent sur les valeurs communes plutôt que sur les rituels, sur les engagements sociaux concrets et incarnés plutôt que les aspects magiques du culte. Cette acculturation du religieux définissait à l'intérieur même du champ de la culture une sorte de mode d'emploi sur l'usage du religieux dans l'espace public (avec ses restrictions et ses aires de juridiction – si on peut dire). Bref, le discours sur les frontières du religieux et du séculier était en quelque sorte incorporé au sein même de la culture catholique et québécoise. À l'évidence, il ne s'agissait pas d'un discours formalisé, au même titre qu'une loi écrite. Mais la culture québécoise, via la socialisation familiale, communautaire, scolaire (au temps des commissions scolaires confessionnelles), transmettait ainsi plus ou moins clairement son mode d'emploi en matière de « laïcité », c'est-à-dire d'articulation entre le religieux et le séculier. C'est une des raisons qui explique pourquoi la thématique de laïcité ne fut pas de tous les débats au Québec avant que ne commence à s'effriter de façon plus importante le catholicisme culturel, et ce, assez tardivement après le second référendum perdant.

Après le second référendum ? C'est en effet pour le moins tardif… et surprenant !

Oui, on confond souvent la chute du taux de pratique dominicale (de 80 % en 1968 à 30 % en 1975) et la pleine sécularisation du catholicisme au Québec. Le cinéaste Denys Arcand en fait d'ailleurs une fixation et il se trompe à chaque fois. Rappelons que 76 % des Québécois se déclaraient toujours catholiques romains en 2001, que près de 75 % des enfants qui naissaient en 2001 étaient baptisés dans le catholicisme. Ajoutons que plus de 65 %

des élèves fréquentaient l'enseignement religieux confessionnel lorsqu'on en cessa l'enseignement en 2005. Il faut se souvenir, entre autres, de l'accueil plein de sollicitude et de ferveur réservée au pape Jean-Paul II en 1984, par les dignitaires des gouvernements provinciaux et fédéral, lors de son voyage au Canada. Il faut se rappeler également les 300 000 fidèles réunis lors de la célébration de la messe par le pape polonais sur les terrains de l'Université Laval. Il faut aussi garder en tête l'importance du rôle conféré au catholicisme lors de grandes célébrations funéraires qui soulignent la vie et l'œuvre de héros nationaux contemporains, comme ce fut le cas pour les funérailles nationales de René Lévesque, de Maurice Richard, de Pierre Elliott Trudeau, de Jacques Parizeau, de Bernard Landry et même de Jean-Paul Riopelle. Ces cérémonies ont jusqu'à récemment été administrées (même sous une forme laïque, dans le cas de Riopelle) par l'Église, qui joue ici un rôle de *vicarious religion* (Davie, 2007 et 2010), sacralisant l'identité nationale tout en étant implicitement déléguée par elle pour en être le fidèle clerc.

Il a donc fallu que s'effrite l'unité précaire du régime de religiosité du catholicisme culturel québécois pour que la question de la laïcité s'autonomise un peu plus, pourrait-on dire, de sa base religieuse et culturelle. Ainsi, pour comprendre l'absence du religieux dans le discours actuel qui, pourtant, la concerne au premier chef, il faut tenir compte de tout le contexte historique et social que j'ai précédemment évoqué. De manière plus directe, on pourrait dire que l'apparente sécularité du débat tente (tant bien que mal) de cacher la prégnance toujours nationalitaire du débat. Nous sommes devant un changement dans la continuité. Le passage à la laïcité caquiste peut être compris comme une ultime tentative de souveraineté nationalitaire en rappel et dans l'honneur d'une unité culturelle passée. S'il faut rap-

peler, comme le faisait le premier ministre Legault, qu'« Au Québec, c'est comme ça qu'on vit ! », c'est justement parce que cela ne va plus de soi. Parle-t-on ici du lieu d'une unité perdue ou rêvée ? C'est là toute la question.

Justement, qu'en est-il de cette « laïcité caquiste » ? Est-ce à dire, selon vous, que le projet de loi 21 viendrait officialiser une sortie du Québec de la religion culturelle ? Serions-nous à l'aube d'un nouveau régime de religiosité au Québec ?

Il y a deux questions ici. Deux questions bien complexes, d'ailleurs. Plusieurs indicateurs de religiosité montrent à voir une transformation rapide et importante du régime de religiosité catholique culturelle. Si près de 70 % des Québécois se déclaraient toujours catholiques romains en 2016 (Enquête sociale générale, 2016), le baptême est en chute libre, passant sous la barre des 40 % en 2018, le mariage catholique poursuit sa chute avec régularité (d'autant plus que les remariages sont interdits chez les catholiques), la participation à la messe dominicale atteint des planchers records (avec 10 %). La mutation du régime de religiosité culturel frappe de plein fouet les 18-35 ans, qui ont été peu ou prou socialisés à la religion catholique. 25,5 % des 15-24 ans se déclarent désormais « sans-religion » (Enquête sociale générale, 2015). Une part importante de ces derniers a littéralement quitté l'imaginaire catholique culturel de leurs aînés ; de 2001 à 2017, le taux de baptême par naissance au Québec est passé de 75 % à 35 %, soit une chute de 40 % en 16 ans – la plus importante baisse de l'histoire du Québec. La génération des milléniaux n'a pas suivi le grand récitatif de la québécitude, avec un nationalisme et un catholicisme latents, ressources identitaires toujours disponibles en cas de coup dur, d'affront ou de crise. Cette rupture symbolique n'est pas anodine, elle exprime une coupure dans le continuum

espace-temps du Québec, dans la filiation intergénérationnelle qui, via les rites religieux, partageait plus qu'une religion, mais un véritable récit de l'« être québécois[3] ». C'est la continuité de ce récit qui est mis à mal par les nouvelles attitudes et le retrait des plus jeunes.

Nous sommes donc bien dans une transition longue vers un nouveau régime de religiosité, que Sarah Wilkins-Laflamme et moi avons nommé « pluraliste » (M. Meunier et S. Wilkins-Laflamme, 2011). Est-ce à dire que le projet de loi 21 en serait alors le reflet ? Oui et non. Tout le problème est de savoir si le projet de loi 21 est la réalisation ou non du régime de religiosité culturel. Une part du programme de l'interculturalisme des années 1990, pour ne donner que cet exemple, se marie assez bien avec l'état catho-laïque de la société québécoise. L'aspect plus strictement laïque du projet de loi 21, notamment avec l'annonce du retrait du crucifix à l'assemblée sied moins à cet attachement catholique typique du régime culturel.

Il est très intéressant de constater que la grande part des supporteurs du projet de loi 21 (et ils sont nombreux – plus de 65 %) sont âgés de 35 ans et plus. En fait, le sondage Léger du 22 mars au 26 mars 2019 (à partir de 1015 Québécois avec une marge d'erreur de 3,08 %, 19 fois sur 20), montre que pour toutes les mesures de restriction du port des signes religieux dans l'État et dans les salles de classe (au primaire et au secondaire public), l'appui augmente selon l'âge. Bref, plus on a été socialisé dans et par le régime de religiosité catholique culturel (et ses institutions), plus il semble que l'on soit en accord avec les mesures phares du

3 Pour plus de détails, je réfère ici le lecteur à l'introduction de l'ouvrage que j'ai dirigé *Le Québec et ses mutations culturelles : six enjeux pour le devenir d'une société*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, (Collection « Amérique française »), p. 1-18.

projet de loi 21. Le sondage dévoile que les jeunes de 35 ans et moins sont toutefois majoritairement en accord, mais que leur adhésion est plus modérée. En fait, si l'on s'en tient à la seule région de Montréal, ils sont presque 45 % des jeunes de 18 à 35 ans à être en désaccord avec l'interdiction des signes religieux dans l'État. Ce taux est le plus important chez les francophones. Toujours chez les 18-35 ans, la tendance s'accentue plus encore chez les anglophones et les allophones et chez les personnes de sexe féminin à près de 51 % de désaccord pour l'ensemble du Québec. En montrant toute la prudence qui s'impose ici, tout se passe comme si la part toujours existante du régime de religiosité catholique culturel semblait s'exprimer dans un accord d'importance aux interdictions du projet de loi. Pas étonnant de constater que ce sont dans les régions et la grande banlieue de Montréal que cet accord s'avère le plus clair. C'est là aussi où règnent encore les plus hauts taux de religiosité catholique (notamment les taux d'appartenance, de baptême par naissance et de funérailles catholiques) chez les 35 ans et plus au Québec.

Deux régimes de religiosité se feraient donc face au Québec présentement. À celui du catholicisme culturel (majoritairement hors Montréal, 35 ans et + et francophone) s'opposerait le régime dit « pluraliste » (majoritairement cosmopolite, montréalais, anglophone et allophone). Deux régimes de religiosité, deux positions diamétralement opposées face aux préceptes du projet de loi 21 sur la laïcité. Il est difficile de ne pas y diagnostiquer une tension nationalitaire tant cela semble manifeste – comme en témoigne la polarisation médiatique. Mais celle-ci, comme on peut le voir, n'est peut-être pas là où on l'attendait. Aux tensions linguistiques et régionales semble s'ajouter un élément nouveau qui a toutes les apparences d'un conflit de générations.

Ce nouveau régime de religiosité « pluraliste » qui semble s'installer de plus en plus au Québec, notamment chez les critiques du projet de loi 21, ne nous rapproche-t-il pas d'une conception états-unienne du rapport à la religion, fondée dans l'idée d'une reconnaissance très élargie du pluralisme religieux, de la liberté individuelle de croyance et de sa publicisation ? Autrement dit, doit-on y voir un autre signe d'américanisation de la culture politique québécoise ?

La conception de la gestion étatique du religieux aux États-Unis est très complexe. Elle marie une neutralité stricte dans les institutions publiques à une publicisation sans frontières (et parfois tapageuse) pour toutes les institutions privées. Ce régime n'est pas le nôtre, traditionnellement. Bien que certains passages de l'avant-projet de loi 21, celui sur la dérogation des écoles privées aux règles de restriction notamment, puissent faire croire que le Québec lorgne vers le modèle américain, je crois en fait que le gouvernement en a déjà plein les bras avec le modèle canadien. S'en distinguer exige et exigera beaucoup d'effort, tant celui-ci est inscrit au sein des mentalités de plusieurs citoyens, au cœur de la constitution de 1982 et des institutions qui en promeuvent l'esprit. Pour aller dans le sens de votre question, le modèle canadien rapproche sans peine une conception du religieux fondée sur les droits et libertés de la personne et une idéologie pluraliste. Et si vous me demandez si le Québec se rapproche de ce modèle, je dirais « oui », de plus en plus.

Dès l'introduction de la Charte de 1982, le Québec a dû s'ajuster – volontairement ou non – à l'heure canadienne. Il est clair que le multiculturalisme canadien, qui n'est qu'une expression idéologisée et idéalisée (voir F. Charbonneau, 2004/2005) de l'état de fait canadien, est le fruit de la transformation de son régime de religiosité protestant culturel après la Seconde Guerre mondiale (voir Meunier et Wilkins-Laflamme, 2011). Le Canada anglais (surtout l'Ontario, la

Colombie-Britannique et les provinces de l'Ouest, par ordre d'importance) ont connu des périodes de fortes immigrations, rendant de moins en moins pertinente la mise de l'avant d'un Canada anglais, blanc et protestant *mainline* (Anglican, Église Unie, Méthodiste, Baptiste, etc.). Dès les années 1960, dans les régions les plus fortement urbanisées (Toronto, Vancouver, Edmonton, Calgary), un nouveau régime de religiosité fait son apparition, ancrée dans la promotion du pluralisme religieux, la liberté religieuse et le respect des marqueurs d'indivualisation du fait religieux. Pierre-Elliot Trudeau sent vite le vent tourner et délaisse le Canada du biculturalisme (pourtant promu lors de la commission Laurendeau-Dunton) pour se faire le chantre d'une politique du multiculturalisme. On le croit prophète, il ne fait que consacrer ce qui se généralise dans l'ensemble du Canada. Il parachèvera le tout dans la Constitution de 1982 (M. Meunier, 2015).

Au même moment, le Québec, moins préoccupé par l'immigration, porté encore par la poussée démographique du *baby-boom* et toujours lié culturellement au catholicisme qui est sa religion patrimoniale, vit à l'heure d'une unité culturelle sans précédent – celle qui poussera les Québécois à élire le Parti québécois et à se lancer dans les débats autour de son avenir national. La Charte de 1982, que le premier ministre René Lévesque n'a pas signé, impose alors au Québec un tempo socioreligieux qui n'est pas le sien. Il répondra par la loi 101, dernière grande loi sociétale et nationale votée par un gouvernement québécois. Or, le dispositif légal encadrant la gestion étatique du religieux et la question du multiculturalisme s'instillera peu à peu au sein même du débat québécois, apportant également son lot de contestations juridiques décidées désormais jusqu'en Cour suprême du Canada. Une part des citoyens du Québec chercheront dès lors à affermir leurs droits via ces canaux

et se verront fragmentés morceau par morceau les éléments constitutifs du régime de religiosité catholique culturel... Ce processus est toujours en cours. Mais il est possible de penser qu'il y a quelque chose du projet de loi 21 qui, sans nécessairement vouloir revenir à l'unité de catho-laïcité d'hier, cherche à contrer les logiques multiculturalistes promues par le Canada hors Québec.

C'est donc dire qu'au-delà de la question religieuse, il y a aussi un enjeu foncièrement politique derrière le projet de loi 21, à savoir celui d'une petite nation non souveraine, consciente de la fragilité de son destin historique, qui souhaite marquer fortement sa distinction dans le Canada « post-1982 ». Ce que certains peuvent interpréter comme une laïcité « discriminatoire » ne doit-il pas d'abord être compris en référence au mode d'existence particulier (non-hégémonique) du Québec ?

Il y a dans le débat autour du projet de loi 21, deux affirmations politiques simultanées qui sont légitimes, bien que l'une cherche à exclure l'autre. D'un côté, nous faisons face à une société globale minoritaire qui cherche à rasséréner autant que possible sa position nationale fragile et précaire, étant encerclée de toutes parts par plus de 300 millions d'anglophones ; et, de l'autre côté, il y a des populations minoritaires nouvelles ou anciennes, issues de l'immigration ou « de souche », qui, craignant l'affirmation politique de cette petite nation encore majoritaire en sa province, en appelle aux droits de la personne définis dans le cadre du Canada post-1982. Il y a sans doute ici deux interprétations concurrentielles du Canada ; mais aussi deux rapports majoritaires/minoritaires légitimes, bien qu'inversés. Pour le partisan de la loi 21, c'est au nom du fait que son espace majoritaire est menacé et qu'il risque de devenir une autre minorité dans la marée majoritaire anglophone, qu'il lui est

légitime de revendiquer des restrictions à la liberté individuelle, au nom même d'une conception de sa souveraineté culturelle (que celle-ci soit conçue comme société distincte ou comme issue du « pacte des deux nations »). Pour l'opposant à la loi 21, c'est au contraire du lieu même de cette majorité canadienne qu'il revendique la protection de sa minorité contre les velléités du gouvernement provincial à s'ériger en nation, en promulguant de nouvelles autres règles du jeu.

Je doute sincèrement que la loi 21 – adoptée ou non dans son intégralité – puisse à elle seule endiguer ce problème fondamental du nouvel ordre québécois du XXIe siècle. Plus précisément, je dirais que le politique ne pourra au mieux, que faire la moitié du travail. D'autres types de solutions devront être mises en œuvre, car les revendications des deux groupes en présence sont légitimes, du moins dans cet espace de cohabitation du Québec dans le Canada. De plus, l'existence du pluralisme comme fait sociodémographique nécessitera la mise sur pied de solutions d'intégration plus efficaces sur les plans économiques et culturels. Ici, on en revient en partie aux préceptes de l'interculturalisme qui ont été réfléchis justement pour prendre les deux bouts de la chaîne. Affirmation nationale et meilleure intégration des populations immigrantes doivent aller de pair – et non, l'une contre l'autre. Cette posture signifiera que les nationalistes québécois devront entendre les craintes de plusieurs citoyens, notamment ceux issus de l'immigration. Ils devront également expliquer davantage ce qui motive leur désir de voir normer l'espace public et d'affirmer leur identité collective. En revanche, les opposants au projet de loi 21 devront aussi reconnaître le bien-fondé des demandes de la nation québécoise comme majorité menacée. D'une certaine manière, on ne peut dénier l'insécurité culturelle, sociodémographique et politique des Québécois en ne réduisant

leur affirmation sociétale qu'à des demandes totalement illégitimes, illégales et moralement fourbes. Les demandes du gouvernement actuel sont le fruit d'un porte-à-faux politique d'importance : nation distincte non souveraine, le Québec, s'il veut survivre comme entité sociale et politique, a-t-il d'autres choix aujourd'hui que de négocier une souveraineté à la pièce ? Que les objets de ces demandes soient jugés illégitimes, imprécis, flous ou non fondés, que cette insécurité même soit exagérée ou animée de sentiments confus, là n'est pas la question. Comme le disait le sociologue Isaac William Thomas, il importe de comprendre que la perception du réel est réelle dans ses conséquences[4]. Ainsi, les demandes de rassurances, si malvenues peuvent-elles apparaître, ne peuvent être ravalées à de faux sentiments issus d'une fausse conscience manipulée par de fausses nouvelles. Ce serait là non seulement du mépris, mais de l'irresponsabilité. Sans des mesures et des lois qui, on peut en convenir, ne sont pas nécessairement ni les meilleurs ni les plus efficaces, ces demandes ne cesseront pas, bien au contraire. Elles pourraient même être le carburant pour un mouvement populiste autrement plus menaçant que la politique-à-la -François-Legault. Inversement, les partisans du projet de loi 21 doivent comprendre que les demandes d'intégration, de respect et d'équité des individus qui contestent la loi 21, pourraient s'exacerber dans un contexte de polarisation induite par une politique de division.

Se hâter de clore le débat, c'est se mettre la tête dans le sable, viser un gain à court terme et semer une discorde et une polarisation qui pourraient menacer l'avenir de la nation. Qu'on le veuille ou non, et puisque les acteurs des diffé-

4 Pour une discussion sur le contenu, l'origine, l'intérêt et la diffusion de ce théorème chez Thomas et dans l'École de Chicago, voir Robert King Merton, 1995.

rentes positions en jeu semblent désormais bien identifiés, le moment d'un véritable dialogue n'est-il pas venu ? Si ces quelques conditions pour une laïcité de dialogue semblent utopiques à certains – d'autant plus que la solution viable nécessitera de dépasser l'antagonisme de deux sujets politiques –, elles me semblent plus fécondes à moyen et à long terme que la politique-bélier d'une loi-bâillon d'un côté, ou que la négation des demandes visant à atténuer l'insécurité identitaire d'une nation fragile comme le Québec, de l'autre. Reste à comprendre toutefois pourquoi le gouvernement Legault a semblé si empressé à s'attaquer à une loi sur la laïcité et si hésitant à légiférer sur les questions linguistiques. Le renouvellement et l'actualisation de la loi 101 auraient sans doute été un moyen plus important de prendre en compte cette demande de rassurance identitaire et d'affirmation nationale.

Vous l'indiquiez, l'annonce du retrait du crucifix, qui plus est avec le consentement unanime de l'Assemblée nationale, est un événement qui n'a rien d'anodin, d'autant qu'en 2008, tous les députés approuvaient *à l'unanimité* son maintien au nom du patrimoine et de l'histoire du Québec. Comment interprétez-vous ce revirement pour le moins impressionnant et inusité en quelques années ?

Revirement, le mot est faible. Le terme de « palinodie » me semble plus juste. L'Assemblée nationale est passée de 100 % contre le retrait du crucifix à 100 % pour. C'est sociologiquement inouï ! Aucune nuance dans l'appui d'un vote à l'autre. C'est montrer le caractère hautement identitaire de ce qui se trame à chacun de ces votes. Celui qui s'opposerait au consensus porterait l'opprobre, dérangerait l'ordre symbolique de l'Assemblée tout entière. Pire, sa contradiction montrerait à voir une scission qu'il faut cacher – et qu'on ne me dise pas qu'il ne s'agit que de discipline de partis.

Mais cacher à qui ? Voilà toute la question. Cet unanimisme de façade parle à quelqu'un qui n'est pas dans l'Assemblée, d'où la nécessité de parler d'une seule voix. La question ici est de savoir pourquoi, cette fois-ci, l'ensemble des députés (sauf 20 absents) a voulu lancer le message qu'on ne désirait surtout plus conserver le crucifix dans le Salon bleu de l'Assemblée nationale. Nous entrons dans un jeu de conjectures et de supputations. Je fais cette hypothèse : alors qu'en 2008, l'unanimité de l'Assemblée nationale parlait haut et fort aux Québécois, dits de souche, inquiets par le teneur de la commission Bouchard-Taylor de voir contester un à un ses plus puissants symboles, l'unanimité de 2019 semble parler aujourd'hui aux opposants « naturels » du projet de loi 21, inquiets à leur tour de l'obstination laïciste des gouvernements à vouloir régir les signes religieux dans l'espace étatique. Ici, le jupon dépasse. Si cette hypothèse est juste, ce renversement révélerait non seulement la crainte de la fronde, mais peut-être et surtout, la mauvaise conscience inhérente d'imposer (même par voie légale) une loi qui suspendra certains droits dûment consignés dans la constitution du Canada.

Cette interprétation est d'autant plus convaincante que l'appui au maintien du crucifix était toujours important. Ils étaient pourtant 63 % des Québécois et Québécoises sondés par Léger à être en accord (totalement et plutôt) avec l'énoncé affirmant que « Les croix et autres symboles religieux qui ornent les institutions publiques devraient rester à leur place, car ils font partie du patrimoine ». Seule une part des jeunes, âgés entre 18-35 ans de l'île de Montréal présentait un désaccord important (à hauteur de 43 % – totalement et plutôt). C'est d'ailleurs dans cette même catégorie d'âge à Montréal qu'on retrouve le moins de partisans du maintien du crucifix (26 % de totalement en accord). Si on peut apercevoir ici une fracture générationnelle, issue notamment du

fait qu'une part de cette population (jeune et urbaine) vit de plus en plus au sein d'un régime de religiosité pluraliste, il faut aussi rappeler que ces derniers sont les plus opposés à l'ensemble des mesures d'interdiction du religieux dans l'espace étatique (selon le sondage Léger toujours). Est-ce à eux que le gouvernement Legault s'adresse ? Tente-t-il de concéder un élément symbolique dans l'espoir de contenir leur colère (avec peut-être en tête le souvenir des carrés rouges) ? Je ne saurais dire, mais chose certaine, je ne peux me résoudre à penser que le retrait du crucifix s'inscrit dans une complète logique de radicalisation de la laïcité, par rapport à la Charte des valeurs, par exemple. Le retrait du crucifix me semble paradoxalement une concession rendant possible la continuité dans le changement. Est-ce trop cher payé pour assurer les bases de la nation ? Ou est-ce compromettre sa pérennité, en espérant sauver la mise à court terme ? Le retrait du crucifix demeure un pari. De l'éthique du catholicisme culturel à l'esprit du projet de loi 21, il y a une relative autonomisation de l'un et l'autre (et une véritable sécularisation inhérente), mais il y a aussi une véritable affinité élective qui réalise en la dissolvant la continuité d'intention. Façon de dire que ce qu'on a nommé la « catho-laïcité » n'est plus, mais que sa mutation n'est pas totalement étrangère à la nouvelle laïcité circonscrite du gouvernement caquiste. ❑

Bibliographie des ouvrages cités

Charbonneau, François, « Le meilleur pays au monde : le Canada comme idéal moral », *Argument*, vol. 7, n° 1, Automne 2004 – Hiver 2005.

Davie, Grace, « Vicarious Religion: A Methodological Challenge », dans Nancy T. Ammerman (dir.), *Everyday Religion : Observing Modern Religious Lives*, Oxford, Oxford University Press, 2007, p. 21-35.

Davie, Grace, « Vicarious Religion: A Response », *Journal of Contemporary Religion*, vol. 25, no. 2 (2010), p. 261-266.

Hervieu-Léger, Danièle, *Catholicisme, la fin d'un monde*, Paris, Bayard, 2003.

Natacha Gagné, « Penser la citoyenneté à l'aune des histoires coloniales : Terrains avec les Maaori et les Tahitiens », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 33, n° 2, 2017, p. 81-100.

Laniel, Jean-François, *Il était une foi des bâtisseurs : Vers une synthèse sociohistorique du catholicisme et du nationalisme québécois en modernité (1840-2015)*, Thèse de doctorat en sociologie, UQAM, 2018, 879 pages.

Laniel, Jean-François, « Pour une sociologie internormative et sociohistorique de la laïcité, entre religion et culture », dans *Les catholiques québécois et la laïcité*, David Koussens et Catherine Foisy (dir.), P.U.L., Collection « Diversité et démocratie », 2018, p. 311-344.

Merton, Robert K., « The Thomas Theorem and The Matthew Effect », *Social Forces*, vol. 74, no. 2, December 1995, Pages 379-422.

Meunier, E.-Martin et Sarah Wilkins-Laflamme, « Sécularisation, catholicisme et transformation du régime de religiosité au Québec. Étude comparative avec le catholicisme au Canada (1968-2007) », *Recherches sociographiques*, vol. 52, n° 3, septembre-décembre 2011, p. 683-729. – N° spécial : « Catholicisme et laïcité au Québec ».

Meunier, E.-Martin, « L'ancrage du catholicisme au Québec et sa déliaison progressive : une sociologie historique de l'exculturation », dans Solange Lefebvre, Céline Béraud et E.-Martin Meunier (directeurs), *Catholicisme et cultures. Regards croisés Québec-France, Québec et Rennes*, Presses de l'Université Laval et Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 21-44.

Meunier, E.-Martin, « Feue la Québécitude ? », dans E.-Martin Meunier (dir.), *Le Québec et ses mutations culturelles : six enjeux pour le devenir d'une société*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa (Collection « Amérique française »), p. 1-18.

Meunier, Meunier et Jean-François Laniel, « Nation et catholicisme culturel au Québec : dynamique d'une recomposition », *Studies in Religion – Sciences religieuses*, vol. 41, n° 4, décembre 2012, p. 595-617.

Milot, Micheline, *Laïcité dans le Nouveau Monde. Le cas du Québec*, préface de Jean Baubérot. Turnhout (Belgique), Brepols, 2002 (Bibliothèque de l'École des hautes études, section des sciences religieuses, vol. 115), 181 p.

Roy, Martin, *Une réforme dans la fidélité. La revue Maintenant* (1962-1974) et la « mise à jour » du catholicisme québécois, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2012, 323 p.

Voyé, Liliane, « Religion et politique en Europe », dans *Sociologie et sociétés*, vol. 38, no 1, 2006, p. 139-163.



Été 2019
volume xiii, numéro 3

Les Cahiers de lecture

de L'Action nationale

– paraîtra en juin 2019 –

Abonnez-vous pour ne rien manquer des essais québécois.

Des comptes-rendus, des analyses critiques, des notes de lecture,
40 pages grand format couleur qui vous permettent
de partager le point de vue de collaborateurs aguerris
sur les essais publiés au Québec durant l'année.

3 parutions par année

30 $ par an – 75 $ pour trois ans
taxes et expédition comprises

Lectures

Lectures

Recensions

David Vermette 128
A distinct Alien Race : the untold story of Franco-Americans

Daniel Samson-Legault 135
Dissident – Pierre Vallières (1938-1998). Au-delà de Nègres blancs d'Amérique

Patrick Dionne 140
Claude-Henri Grignon alias Valdombre. Un conservateur enragé

Livres reçus 147

David Vermette
A distinct Alien Race : the untold story of Franco-Americans
Montréal, Baraka Books, 2018, 390 pages

Entre 1840 et 1930, près d'un million de Canadiens français quittent ce qui est maintenant le Québec pour les États-Unis. Comme tant d'autres communautés immigrantes, ils se sont par la suite fondu dans le grand *melting pot* américain : en 2018, leurs descendants étaient estimés à 10 millions d'individus, dont 20 % vivaient toujours en Nouvelle-Angleterre, le point d'arrivée de la grande majorité des premiers migrants.

Originaire du Massachussets, David Vermette est l'un de ces Franco-Américains. Au cours de son enfance, il avait constaté quelques particularités au sujet de sa famille : ses grands-parents parlaient un anglais cassé, fêtaient Noël d'une drôle de manière (ce n'est que plus tard qu'il apprit qu'il s'agissait d'un *réveillon*), et il y avait ce nom, Vermette, aux intonations françaises. Là s'arrêtait sa conscience de ses origines. En ce sens, son histoire n'est pas bien différente de celle de tant d'autres Franco-Américains qui, pour la plupart, ignorent tout de leur passé. D'abord intrigué par la généalogie de sa famille (ses ancêtres sont partis de L'Islet et de Saint-Gervais de Bellechasse), Vermette s'est ensuite tourné vers l'histoire de la ville natale de son père, Brunswick (Maine), pour finalement

s'intéresser au destin de tout un peuple. *A distinct Alien Race*, publié à Montréal chez Baraka Books, est le fruit de ses efforts.

Disons-le tout de suite, Vermette n'a aucune formation en histoire, mais cela ne l'a pas empêché de voir grand. Son ouvrage ratisse en effet très large, touchant à une foule de thèmes qu'on croirait a priori éloignés du seul thème des Franco-Américains : l'histoire économique américaine, la législation sur l'immigration, la genèse du mouvement eugéniste, la montée du Ku Klux Klan... Si cette tendance à s'éloigner de son sujet peut par moments s'avérer agaçante, on ne saurait reprocher à l'auteur d'avoir bâclé sa recherche : ses notes bibliographiques, qui s'étendent sur pas moins de 37 pages (!), comprennent de nombreuses sources en français, incluent des références à des recensements, des rapports gouvernementaux, des journaux anciens, des registres paroissiaux et bien d'autres types de documents.

Organisé en quatre grandes sections, le livre suit un plan à peu près chronologique. La première raconte les origines de l'industrie du textile en Nouvelle-Angleterre, à partir des années 1810. Vermette aborde ensuite l'histoire de la migration des Canadiens français qui prend véritablement son envol après la fin de la Guerre de Sécession. Dans la troisième section, l'auteur se penche sur le sujet délicat de la « réception » de ces nouveaux arrivants au sein de la société américaine, principalement au cours des périodes difficiles que furent les décennies 1880 et 1920. Enfin, l'ouvrage se conclut avec un exposé sur le déclin des *Petits Canadas*, ainsi qu'une réflexion sur l'avenir de l'identité franco-américaine aux États-Unis.

Quiconque visite Lowell ou Fall River (Mass.) remarquera le premier élément nécessaire au développement d'un *textile mil* au XIX^e^ siècle : la présence d'une force hydraulique

(rivière, chute) qu'on pouvait harnacher. En ce sens, la Nouvelle-Angleterre apparaît comme prédestinée à accueillir ce type d'industrie. Le capital provenait dans la plupart des cas d'armateurs ayant fait fortune dans divers trafics maritimes (esclaves ou sucre dans l'Atlantique, thé ou opium dans le Pacifique) et désirant investir dans des activités moins risquées. Avec le concours de financiers bostonnais, les usines prennent de l'expansion, au point où, dans les années 1840, l'on commence à manquer d'employés. Peu à peu, les patrons se mettent à engager des Canadiens français, qui n'occupent au début que des postes saisonniers et qui retournent dans la vallée du Saint-Laurent une fois leur contrat complété.

La situation change complètement après la guerre civile. Les pertes humaines sont si nombreuses que l'industrie, désormais en situation de pénurie de main-d'œuvre, ne voit d'autre choix que d'intensifier ses efforts de recrutement. On enverra ainsi des agents dans la nouvelle « Province de Québec » vanter les mérites d'emplois qui procurent de bons gages. Comme le souligne Vermette, si l'émigration canadienne-française en Nouvelle-Angleterre prend une telle ampleur, c'est qu'elle remplit toutes les « conditions favorables » : une population jeune ; des compatriotes déjà présents sur place ; un écart important entre les salaires offerts dans les deux régions ; et des coûts de migration accessibles (on pouvait rejoindre les villes américaines en à peine quelques jours de train).

Détail intéressant, l'auteur aborde la question de l'apparente incohérence du gouvernement fédéral de l'époque, qui laissait les Canadiens français quitter le pays par milliers tout en subventionnant la relocalisation d'Ukrainiens, d'Allemands et d'autres Européens vers les provinces des Prairies. Du même souffle, il rappelle qu'au moment même où les

écoles françaises poussaient comme des champignons dans les *Petits Canadas* des États-Unis, le Manitoba interdisait l'enseignement du français sur son territoire. Il ne s'agit que d'un exemple parmi tant d'autres, mais une réflexion de ce type témoigne du souci d'exhaustivité et surtout de l'esprit critique de l'auteur.

Vermette ne s'est donc pas contenté de simplement répéter les lieux communs de l'histoire « officielle » des Franco-Américains. Au contraire, il va jusqu'à remettre en question des points de vue si souvent répétés de ce côté de la frontière qu'ils font maintenant partie de la légende. Ainsi, il consacre plusieurs pages à déboulonner le fameux mythe de l'« oncle riche des États ». À grand renfort de rapports officiels et de statistiques, il démontre que la majorité des migrants aux États-Unis vivaient dans un état de pauvreté difficilement imaginable. D'après lui, si les familles québécoises étaient impressionnées par des signes extérieurs de prospérité (comme la montre en or que l'oncle exhibait à tous lors de sa visite au Québec), c'est que l'argent n'y circulait pas de la même manière qu'aux États-Unis ; on assumait que le propriétaire d'un tel objet de luxe était nécessairement riche, alors qu'en réalité il vivait probablement dans un taudis sans accès à l'eau courante ou à un système d'égout. De même, l'auteur s'attaque au préjugé selon lequel les immigrants canadiens-français étaient pour la plupart des fermiers endettés et illettrés, fuyant la misère. Dans son analyse, il tente de démontrer qu'en fait, ceux-ci provenaient bien souvent de régions dynamiques économiquement, où la concurrence pour l'emploi était devenue plus féroce.

Précisons que, tel un leitmotiv, la question des préjugés associés aux Franco-Américains revient constamment dans l'ouvrage. On comprend que Vermette veut faire œuvre utile en redonnant un peu de fierté aux membres de sa commu-

nauté. Clairement, c'est avec cet objectif en tête qu'il prend pour cible la vision tronquée, mais fort répandue réduisant le Franco-Américain à ses origines de pauvre paysan à la mentalité moyenâgeuse. Selon lui, cette interprétation aurait été véhiculée à la fois par le clergé canadien, qui désirait ancrer la ruralité dans l'imaginaire de «la race», et par les élites de la Nouvelle-Angleterre, qui s'en servaient pour stigmatiser cette population d'étrangers. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que ces stéréotypes aient graduellement été internalisés par les Franco-Américains, nourrissant d'autant leur désir de s'assimiler au grand tout états-unien afin d'échapper à la honte de leur passé.

Dans les pages traitant de la «réception» des Canadiens français en Nouvelle-Angleterre, l'auteur discute des mouvements anti-immigration de la fin du XIX^{e} et du début du XX^{e} siècle. L'establishment anglo-protestant était divisé quant à la réponse à donner à ces nouveaux arrivants qui, en plus d'être catholiques, insistaient pour conserver leur langue: en viendraient-ils à former un corps étranger au sein des États-Unis, comme ils l'étaient au Canada malgré 150 ans de *British Rule*? L'idéologie de la survivance adaptée au contexte américain n'a finalement pas survécu au passage du temps, mais il est indéniable qu'elle suscitait la méfiance envers ceux qu'on appelait les «Chinois des États de l'est», et une «race inférieure». Dans les années 1920, cette méfiance alla jusqu'à se muer en hostilité ouverte, notamment par le biais de campagnes organisées par le KKK.

Désirant probablement ajouter son grain de sel aux débats qui agitent les États-Unis de l'ère Trump, Vermette tente d'établir des parallèles entre la situation des Canadiens français de l'époque et celle des immigrants mexicains d'aujourd'hui. Les deux groupes, en effet, se ressemblent

sur certains aspects : les deux sont de culture catholique, parlent une langue romane et ont une histoire en Amérique remontant loin dans le temps, bien avant la naissance des États-Unis. On dit d'eux qu'ils ont une démographie galopante, probablement due à leur métissage avec les autochtones. Pour ces deux groupes, pas de mythe de la statue de la Liberté ou d'Ellis Island, car ils ne sont pas arrivés par bateau dans le port de New York, mais bien de territoires contigus aux États-Unis. Selon l'auteur, dans les deux cas, des alarmistes ont vu chez ces immigrants un danger à la culture anglo-protestante, considérée comme la pierre angulaire de l'identité américaine. Et pourtant, rappelle-t-il, plus personne ne parle aujourd'hui de menace canadienne-française... À ses yeux, cela prouve que les peurs relatives aux Latino-Américains sont non fondées, et que le problème de leur appartenance à la nation américaine se règlera de lui-même, comme ce fut le cas avec les Canadiens français du siècle dernier.

C'est au cours des années 1930 que se confirme l'étiolement de la culture franco-américaine. Les usines de textile, qui font maintenant face à la concurrence des états du sud (où l'on alimente maintenant les *spindles* à l'électricité), ferment les unes après les autres. Peu à peu, les enclaves francophones sont désertées ; 200 000 Franco-Américains partent pour la Floride ou la Californie entre 1930 et 1950. La langue française, associée au passé et à la pauvreté, est peu à peu abandonnée. La communauté décline vers ce que Vermette appelle son « invisibilité ».

Mais invisibilité ne signifie pas disparition. Les Franco-Américains, dans leur écrasante majorité, ne parlent plus français, mais l'auteur estime que leur culture est toujours vivante, ne serait-ce que par la survie de traits caractéristiques : la joie de vivre, un sens aigu de l'ironie, un

amour de la famille... ainsi qu'un attachement au Québec. Contrairement aux francophones des autres provinces canadiennes, les Franco-Américains ne ressentent pas de sympathie particulière envers le Canada : s'ils éprouvent un sentiment envers la patrie de leurs ancêtres, c'est vers le Québec qu'il est dirigé. Ainsi, l'État du Connecticut célèbre depuis une dizaine d'années une journée franco-américaine, tenue le 24 juin ; ce jour-là, on fait flotter le drapeau du Québec sur la *State House* de la capitale, Hartford, au son de *Gens du pays*. Le Québec a besoin d'amis, souligne Vermette, et peu importe la direction qu'il prendra dans l'avenir, les Franco-Américains seront là pour l'appuyer... pourvu que les Québécois les acceptent tels qu'ils sont.

Dans son dernier chapitre, l'auteur rapporte le témoignage d'un vieillard, recueilli vers le milieu des années 1980. Se remémorant ses années d'enfance à Salem, Massachussets, l'homme confiait qu'au retour de l'école, il se faisait régulièrement poursuivre et battre par des enfants yankees en raison de ses origines *French-Canadian*. « Quand le Québec sera indépendant, déclarait-il, à ce moment, on nous respectera ». Ce jour n'est pas encore arrivé, mais on peut affirmer sans trop se tromper qu'en racontant l'histoire des Franco-Américains, Vermette aura contribué à les sortir de leur invisibilité, première étape sur le chemin de la vérité historique et du respect de soi-même.

Mathieu Thomas
Bibliothécaire

Daniel Samson-Legault
Dissident – Pierre Vallières (1938-1998). Au-delà de Nègres blancs d'Amérique
Montréal, Éditions Québec Amérique, 2018, 504 pages

Combien de rêves sont détruits par le désir de mener une vie confortable ? Combien de talents se sont éteints dans des métiers ternes et gris, mais bien payés, qui ne laissent guère de place au plein accomplissement ? Certains individus d'exception échappent à ce sort. On pense notamment à Gaston Miron dont l'existence entière fut vouée à la littérature québécoise. Il a connu la pauvreté matérielle, mais celle-ci fut compensée par la richesse spirituelle qu'il trouvait dans sa carrière d'écrivain et d'éditeur. Miron suivait ses passions, peu importe les obstacles. On peut en dire autant de Pierre Vallières qui a d'ailleurs été profondément marqué par sa rencontre avec Miron au milieu des années 50. C'est cette existence passionnée que raconte l'auteur Daniel Samson-Legault dans sa biographie *Dissident – Pierre Vallières (1938-1998) au-delà de Nègres blancs d'Amérique*.

Vallières est né à Montréal en 1938 dans une famille ouvrière. Il décrit d'ailleurs ce milieu dans son maître-livre *Nègres blancs d'Amérique* en exagérant un peu la pauvreté de ses parents qui sont devenus propriétaires en déménageant à Longueuil-Annexe en 1945. Cette exagération est excusable dans la mesure où le jeune Vallières s'identifie très tôt aux familles pauvres qui peuplent la future ville de Longueuil.

Il fit des études classiques, mais il ne décrocha jamais de diplôme universitaire. Cela ne l'empêcha pas d'être un avide lecteur et un écrivain précoce : ses premiers articles sont publiés par *Le Devoir* alors qu'il n'a même pas vingt

ans. Il intègre, au début des années 60, la revue *Cité libre* dirigée par Pierre Elliott Trudeau et Gérard Pelletier, mais, en 1964, une crise qui oppose fédéralistes et indépendantistes socialistes se solde par la démission de Vallières et nombre de ses collègues qui fonderont la revue *Révolution québécoise*. Trudeau et Pelletier, qui se targuent pourtant de défendre becs et ongles la liberté d'expression, ne peuvent accepter que de jeunes contestataires critiquent les élites fédéralistes au moment même où ils s'apprêtent à faire le saut en politique avec le Parti libéral du Canada. La revue, qui cessera d'être un organe de contestation de l'establishment, se sclérosera et ne retrouvera jamais plus l'influence qu'elle eut pendant les années Duplessis.

Le jeune Vallières qui fut journaliste à *La Presse* a vécu difficilement la grève de ce quotidien en 1964 et ce qu'il juge être la compromission de Jean Marchand, alors président de la CSN, avec les patrons. C'est peu après cet événement qu'il se radicalise et rejoint le FLQ. Un attentat à la bombe, orchestrée par la cellule Vallières-Gagnon, se solde par un mort, et provoque le départ de Vallières et de Charles Gagnon aux États-Unis. Les deux felquistes sont arrêtés alors qu'ils protestent devant le siège des Nations unies à New York pour faire reconnaître le statut de prisonniers politiques aux militants du FLQ emprisonnés à Montréal. Ils sont capturés et transférés dans une prison surnommée *The Tombs* par ses occupants en raison des traitements inhumains qu'ils y subissent. C'est là que Vallières écrit la majeure partie de son livre culte *Nègres blancs d'Amérique*. Cet ouvrage ne sera certes pas le seul qui, à cette époque, dénonce le statut de « porteurs d'eau » des Québécois, mais il se démarque par la véhémence de son réquisitoire et la sincérité de son cri. Les lecteurs et critiques admirent particulièrement la puissance de la portion

biographique de l'œuvre ; Hubert Aquin écrira d'ailleurs au sujet de l'ouvrage : « Ce qui m'a frappé dans ce livre, c'est l'extraordinaire sensation de me trouver tout près de son auteur, d'être dans sa peau, de souffrir et de penser avec lui. Ce livre a été écrit à même le désemparement, la solitude et la volonté obsédante d'un révolutionnaire emprisonné. » Loin de l'ouvrage froid de l'universitaire, c'est plutôt l'essai d'un littéraire aguerri, essai qui peut être considéré comme l'heureuse synthèse de deux voies que Vallières avait empruntées dans les années précédentes : le journalisme d'opinion et le roman.

Vallières passe un peu plus de trois ans derrière les barreaux à cause de son implication dans le FLQ et *Nègres blancs d'Amérique* paraîtra alors qu'il est encore prisonnier. À sa sortie de prison, il prend ses distances du FLQ et cesse de considérer que la violence peut être un vecteur de changement social. Dans son essai *L'urgence de choisir,* publié en 1972, Vallières se rallie au PQ, parti qu'il voit comme étant la « seule "alternative réelle" au pouvoir en place ». Ce ralliement provoque la séparation de deux amis et de deux leaders majeurs du FLQ. En effet, Charles Gagnon est déçu et choqué du changement de cap de son compagnon de combat et de cellule. Les deux compagnons de route prendront alors des voies opposées : Gagnon abandonne le combat indépendantiste et fonde l'organisation communiste *En lutte !* pour œuvrer à une révolution prolétarienne pancanadienne.

Le ralliement de Vallières au PQ est pourtant de courte durée : il dénoncera l'étapisme de René Lévesque et, surtout, l'embourgeoisement du parti. Lors du premier référendum, il ira même jusqu'à conseiller publiquement aux Québécois de s'abstenir de voter… mais il confessera bien des années plus tard à son futur biographe qu'il a voté

OUI. Loin de voir ce geste comme une preuve d'inconstance, je le vois plutôt comme une preuve d'absence de dogmatisme : les palinodies et les revirements, les volte-face et les désaveux ne sont pas toujours les caractéristiques propres à une personnalité molle et pusillanime, ils sont parfois la preuve même qu'on a affaire à un humain et non à un robot qui suit aveuglément une doctrine. Après avoir révélé comment des écrivains comme Malraux et Rimbaud avaient été déterminants dans son existence, Vallières écrit dans la préface aux *Nègres blancs d'Amérique* : « Le mystère de l'existence, étranger aux planificateurs, mais vivant dans la fibre sensible des poètes, est plus accessible à l'intuition qu'au discours cartésien ou marxiste. » Gageons que c'est cette sensibilité littéraire qui l'a rendu imperméable aux dérives communistes d'*En lutte !* dont l'une des sources principales d'inspiration était la Révolution culturelle chinoise.

Il demeure toutefois l'exemple parfait de l'indépendantiste anti-nationaliste : l'indépendance du Québec lui apparaît être un moyen pour parvenir à plus de justice sociale, mais elle ne saurait être bonne en soi. Ses préoccupations internationalistes, ses critiques du PQ, jugé trop à droite, son militantisme en faveur des minorités, en particulier la communauté homosexuelle de Montréal, et son écologisme en font un annonciateur des thèmes fétiches de Québec solidaire. Son antinationalisme primaire l'amène parfois à errer, par exemple lors qu'il déclare en 1994 : « [...] Le risque reste grand au Québec de voir le nationalisme des francophones pure laine se pervertir en une forme dégénérative, xénophobe ou raciste, du sentiment populaire. » Les éléments identitaires du discours indépendantiste le laissent froid, le révulsent même, et, contrairement à son ami Miron, il ne sera jamais un grand défenseur de la langue française.

Il n'en reste pas moins un être profondément attachant et généreux qui n'a jamais hésité à quitter le confort intellectuel des théories pour engager toute sa personne en faveur des plus démunis. Daniel Samson-Legault, qui a connu personnellement Vallières, rend compte de son existence exemplaire dans une biographie riche, à la fois chaleureuse et nuancée, qui fera sans doute autorité.

Nicolas Bourdon
Professeur de français, collège Bois-de-Boulogne

Patrick Dionne (choix et préface de)
Claude-Henri Grignon alias Valdombre. Un conservateur enragé
Éditions Synoptique, 2018, 204 pages

J'ai lu ces pamphlets en pleine canicule. Ce fut une erreur. J'aurais dû attendre le froid glacial de janvier, confortablement assis dans un banc de neige ou les pieds sur la bavette du poêle. Je ne l'ai pas fait et je l'ai regretté. Cette lecture a eu pour effet d'accélérer mon flot sanguin, de faire bouillonner mon cerveau et d'exciter mon esprit. C'était comme si tout mon être mijotait. Mais je n'en veux pas à Patrick Dionne. Il a eu la bonne idée de visiter notre grenier pour en ressortir quelques pamphlets de *Valdombre*, nom de plume de Claude-Henri Grignon, celui-là même qui nous a donné l'une des œuvres les plus importantes de notre histoire littéraire : *Un homme et son péché*. Depuis, c'est comme si cette œuvre nous collait à la peau. Séraphin et ses compagnons sont des intimes pour les quatre dernières générations de Québécois. Grignon peut se vanter d'avoir laissé une marque indélébile dans l'esprit de son peuple. À ce titre, seul Michel Tremblay souffre la comparaison.

Dans sa préface, lumineuse, Dionne nous rappelle que Grignon avait aussi des idées politiques bien arrêtées. Pour les faire connaître, il a publié, entre 1936 et 1943, de nombreux textes sous le pseudonyme de Valdombre. J'ai écrit « des textes », mais, pour être exact, Valdombre a choisi le pamphlet, un genre littéraire plus approprié à son caractère bouillant. Mais pourquoi ressusciter une prose aussi robuste alors que nous nous consumons un peu plus chaque jour dans le consensus, pour ne pas dire dans notre impuissance collective ? « [N] ul doute, répond Dionne, que ce nectar clandestin ou semi-clandestin puisse être bénéfique. Qu'importe si, à la mention de Valdombre, tel lettré a les jambes molles »

(p. 8) ? Cela pour dire que la préface signée par Dionne est à ce point juste qu'elle nous prépare l'esprit à la tempête qui s'en vient...

Faut-il le dire, le pamphlétaire ne connaît pas les demi-mesures. Il aime passionnément ou déteste follement. Son rêve est de purger le monde de la bêtise et du mensonge. Vaste programme. « Je n'ambitionne qu'une chose, nous dit Valdombre : défendre la cause de la vérité. Défendre la lumière. La lumière est une, perpendiculaire, brutale et foudroyante » (p. 21). C'est un adepte de la vendetta et ne fait pas de quartier. À la différence de l'essayiste, le pamphlétaire ne se contente pas de combattre des idées. Il invite en un duel terrible les hommes qui les portent, ou, pour le dire comme l'écrivain, « il paraît essentiel et très urgent de juger les hommes et les idées et les faits. Les juger, c'est-à-dire les marquer au fer rouge » (p. 22). Il avertit ses lecteurs de la technique, fort simple, qu'il emploiera : « je fesserai » (p. 23). On serait tenté de penser que c'est la haine qui incite Valdombre à user de cette prose incandescente. Ce n'est pas le cas : « On peut être assuré que la sainte colère ne résidera que dans le style, jamais dans mon cœur, car c'est bien mal me connaître que de me juger capable de haine » (p. 23). Puis, Valdombre d'ajouter que « le pamphlet peut être parfois tout amour, même s'il garde, comme objet principal, de supplicier les lâches. » Dans un style plus poétique que pamphlétaire, il justifie ainsi l'emploi d'un vocabulaire robuste : « je ne saurais me priver de certaines violences de langage et des beaux vocables de l'invective qui allument les étoiles ou font éclater la foudre » (p. 27).

Nul doute que ceux qui font carrière à tout mélanger me diraient que les médias sociaux renouvellent cette veine pamphlétaire d'antan. Ce serait ajouter une autre sottise

dans une époque qui en compte déjà beaucoup. Manier l'insulte à tort et à travers est une chose, savoir écrire en est une autre ; c'est facile d'insulter, c'est plus difficile d'avoir des idées, de les exprimer clairement et de les défendre de bonne foi. Dans l'histoire, les Voltaire, les Rochefort, les Bloy, et, plus près de nous, les Buies, les Fournier et les Asselin ont tous été de grands pamphlétaires. Mais ils étaient d'abord et avant tout de grands écrivains.

Le titre de cet ouvrage est fort bien trouvé : « Un conservateur enragé », car, conservateur et enragé, Valdombre l'est. Contrairement à ce que l'on pense, le conservateur n'est pas effrayé par le changement. Au contraire, Valdombre, aussi conservateur soit-il, l'exige sans détour : « Je suis las moi-même de me trouver en face de la patience d'un petit peuple, d'une patience passée à l'état de nature, d'une patience ou d'un avachissement que l'on finira par considérer comme une vertu nationale » (p. 26). Comme solution, il ne penche ni pour la révolution ni pour les idéologies, mais plutôt « à la seule forme de journalisme que je puisse concevoir : le pamphlet » (p. 26). Pour lui, il n'y a pas meilleur antidote que la littérature « que je mets bien au-dessus de la politique, car un peuple sans littérature est un peuple sans histoire et un peuple qui ne s'occupe pas de littérature est un peuple d'idiots » (p. 27-28). Tous les conservateurs dignes de ce nom, d'Edmund Burke à Patrick Buisson, en passant par Mathieu Bock-Côté, ont ce rapport intime avec la littérature. Valdombre n'est toutefois pas du genre à suivre le troupeau. Ainsi, il condamne la duplicité de Maurice Duplessis qui a installé le crucifix dans l'Assemblée législative tout en proposant la loi des Pensions de vieillesse, une loi, selon lui, communiste ! « Voici un parti "national" qui se dit catholique, dénonce-t-il, et qui gouverne comme s'il eut été à l'école d'un Lénine, d'un Karl Marx ou d'un Staline » (p. 37).

Dans un très beau texte intitulé « Qu'avez-vous à dire aux étudiants ? », Valdombre leur donne ces simples conseils. Il leur dit : « Vous êtes nés Canadiens français, restez Canadiens français » (p. 161). Il leur dit aussi de ne pas s'abandonner aux idées abstraites qui ne servent qu'à remplir des « grosses têtes, chavirées de théories et de systèmes » (p. 164). En lieu et place, il leur dicte « Soyez catholiques. Soyez-le rondement, absolument. » Tout en leur rappelant que « L'homme est une charogne, une pourriture. Lavez-vous souvent. Confessez-vous. C'est la seule hygiène véritable. Luttez, ne désespérez pas. Soyez des catholiques convaincus, non des cagots » (p. 167). Le nationalisme, l'attachement à la religion et la conception de l'homme de Valdombre sont des éléments faisant partie de la doctrine conservatrice.

Le pamphlet intitulé « Bourassa et l'abbé Groulx devant les pendus » vaut à lui seul le détour. C'est d'ailleurs à ce moment où le pamphlétaire se confond avec l'écrivain. En le lisant, on comprend que nos difficultés à commémorer les événements et les personnages de notre histoire ne sont pas un phénomène nouveau. Pour Valdombre, « Il faut conserver l'élan à la mystique de l'histoire » (p. 87). Par contre, « nous avons la Saint-Jean-Baptiste, mais cette kermesse demeure d'une telle banalité et les Canayens des faubourgs ont tellement peur d'ouvrir la bouche, qu'un enterrement conditionné de vie de garçon nous en dira toujours plus » (p. 88). Ce texte a été écrit en 1937, soit cent après le début des Rébellions. L'occasion était donc belle pour une commémoration digne de ce nom. Mais notre écrivain a été déçu : « Nous avons laissé s'évanouir la seule occasion qui s'offrait de montrer que nous ne sommes pas des trembleurs » (p. 89). Entre une fête dans Rosemont, « un pétard de paroisse » (p. 88) et une autre à Saint-Eustache, « marqué encore du sang de l'histoire et des boulets des despotes » (p. 89) qui se mue en « une farce colossale et nous précipite

définitivement dans les ténèbres. Il ne nous reste plus qu'à présenter notre derrière à la botte des Anglais» (p. 90).

Au-delà des commémorations, il y a les interprétations des Rébellions de 1837-38. Valdombre nous propose une analyse comparative entre celles d'Henri Bourassa et de Lionel Groulx. Sur le fond et sur la forme, c'est un texte admirable. Valdombre conteste la vision d'Henri Bourassa, le «conciliateur» (p. 90), «devenu pour son propre châtiment, l'idole des Anglais» (p. 91). Il ajoute que «ce serait manquer à la justice la plus élémentaire si on allait accepter pour des flots de vérité et d'éloquence les radotages de cette *old british lady*» (p. 92)! Il est d'avis que les Canadiens, «sous la botte des Anglais, ces étrangers» non seulement «se faisaient voler systématiquement les terres», mais encore «se voyaient constamment les vaincus en butte à la haine des oppresseurs qui ne rêvaient pas moins de leur couper la langue et de saboter les églises.» Malgré tout, Bourassa aurait été d'avis «que les Patriotes n'avaient aucune raison de se rebeller» (p. 112).

Lorsqu'il est question de l'interprétation du chanoine Groulx, notre pamphlétaire desserre sa plume; notre «conservateur enragé» cède le pas à «l'écrivain engagé». Lionel Groulx, «qu'inspirera toujours le patriotisme le plus pur» (p. 114) «suit toujours une ligne droite de lumière qui conduit infailliblement à la vérité, même à la vérité qui fait mal, surtout à la vérité qui fait mal» (p. 115). Dans l'esprit de Valdombre, le chanoine est «le seul de nos historiens» tout simplement «parce qu'il est *propre* et foncièrement honnête dans l'exposé des faits; deuxièmement, parce qu'il écrit, je veux bien dire parce qu'il est vivant, plein de souffle, de tempête, puis d'aurores consolatrices et de paix bienfaisante» (p. 115). «Ses idées, ajoute Valdombre, toujours bien rangées, sont étincelantes, personnelles. Il fait clair dans ce cerveau-là. Il sait composer un livre; il sait composer une conférence» (p. 116).

Sur le fond des choses, Groulx et Valdombre ont la même interprétation, soit que « nos pères ont tout tenté au moyen de la constitution, au moyen de paroles de paix et de persuasion avant de s'engager dans une aventure que je trouve, moi, admirable et la plus belle de notre histoire » (p. 121).

Il y a tellement de bêtises qui se font, se disent et s'écrivent qu'il m'apparaît étrange que le genre pamphlétaire ne soit pas plus en vogue. Il semble que le consensus mollasson et la dictature du politiquement correct soient plus performants que les anciennes censures royales ou religieuses. Cet ouvrage nous fait aussi prendre conscience que, sur le fond, et malgré les années, la situation québécoise n'a guère changé. En 2018, un pamphlétaire pourrait justifier le recours à une prose vigoureuse pour les mêmes raisons que Valdombre l'a fait à son époque : « je me jugerais le dernier des hommes, si je ne faisais pas entendre les plaintes et l'indignation d'une modeste partie du peuple qui n'a pas encore accepté de mourir » (p. 26).

Ce compte-rendu sera probablement publié en hiver. J'invite le lecteur intéressé à se procurer cet ouvrage singulier. Non seulement pourra-t-il se réchauffer le cœur et l'esprit, mais il pourra aussi comprendre que, parfois, la colère est bonne conseillère.

Martin Lemay
Essayiste

Nouvelle parution
de L'Action nationale Éditeur



Un petit livre bleu à partager !
10$ – 100 pages

en vente à la boutique :
action-nationale.qc.ca

Livres reçus

Marie-Hélène Voyer
Terrains vagues. Poétique de l'espace incertain dans le roman français et québécois contemporain
Montréal, Éditions Nota Bene, 2018, 436 pages

Alain Pellet, Christian Tomuschat, Rosalyn Higgins, Thomas Franck et Malcolm Shaw
Le territoire d'un Québec indépendant. L'avis de cinq experts internationaux
Montréal, Éditions du Renouveau québécois, 2018, 180 pages

Luce Des Aulniers et Bernard J. Lapointe
Le choix de l'heure. Ruser avec la mort ?
Montréal, Éditions Somme Toute, 2018, 296 pages

Monique Durand
Saint-Laurent mon amour
Montréal, Mémoire d'encrier, 2017, 162 pages

Joseph-Yvon Thériault
Sept leçons sur le cosmopolitisme
Montréal, Éditions Québec Amérique, Collection Débats, 2019, 230 pages

Naomi Klein
Le choc des utopies. Porto Rico contre les capitalistes du désastre
Montréal, Lux Éditeur, Collection Futur proche, 2019, 128 pages

Yves Vaillancourt et Christian Jetté (dir.)
Une coopération Québec-Haïti innovante en agroalimentaire
Québec, Presses de l'Université du Québec, Collection Innovation sociale, 2018, 296 pages

Étienne Beaulieu
Sang et lumière
Montréal, Éditions de l'instant même, Collection L'instant ciné, 2018, 300 pages

Thomas Mainguy
Absolument conscience. Poésie et ironie chez Loranger, Saint-Denys Garneau, Giguère et Brault
Montréal, Éditions Nota Bene, Collection Grise, 2019, 340 pages

Patrick Moreau
La prose d'Alain Grandbois. Ou lire et relire Les voyages de Marco Polo
Montréal, Éditions Nota Bene, Collection Grise, 2019, 207 pages

Jean Robert
Médecin de rue
Montréal, XYZ éditeur, 2018, 272 pages

Pierre Duchesne
Guy Rocher (tome 1). Voir, juger, agir (1924-1963)
Montréal, Éditions Québec Amérique, 2019, 458 pages

Normand Baillargeon (dir.)
Liberté surveillée : parole à l'intérieur et à l'extérieur du cadre académique
Montréal, Leméac Éditeur, 2018, 240 pages

(François Deschamps)
Les ennemis français de la race anglaise. Lettre d'Adam Thom
Québec, Éditions du Septentrion, 2019, 318 pages

Louis-Philippe Messier et Gilles Proulx
La mémoire qu'on vous a volée. De 1760 à nos jours
Montréal, Les Éditions du Journal, 2019, 244 pages

Marie-Andrée Beaudet, Micheline Cambron et Lucie Robert
La littérature comme objet social II. Mélanges offerts à Denis Saint-Jacques
Montréal, Éditions Nota Bene, 2019, 252 pages

Dalie Giroux
Parler en Amérique. Oralité, colonialisme, territoire
Montréal, Mémoire d'encrier, 2019, 144 pages

Mario Cyr
L'aventurier des glaces
Montréal, Les Éditions Cardinal, 2018, 268 pages

Anne-Marie Saint-Cerny
Mégantic. Une tragédie annoncée
Montréal, Écosociété, 2018, 344 pages

David Bélanger et Thomas Carrier-Lafleur
Il s'est écarté. Enquête sur la mort de François Paradis
Montréal, Éditions Nota Bene, Collection grise, 2019, 226 pages

Gérald Gaudet
Écrire, aimer, penser. Entretiens sur l'essai et la création littéraire
Montréal, Éditions Nota Bene, Collection grise, 2019, 270 pages

Denyse Baillargeon
Repenser la nation. L'histoire du suffrage féminin au Québec
Montréal, Éditions du Remue-ménage, 2019, 238 pages

Mathieu Bureau Meunier
Wake up mes bons amis ! La représentation de la nation dans le cinéma de Pierre Perrault, 1961-1971
Québec, Éditions du Septentrion, 2019, 172 pages

Étienne Beaulieu
La pomme et l'étoile
Montréal, Les Éditions Varia, 2019, 200 pages

Pascale Dufour et Lorraine Guay
Qui sommes-nous pour être découragées ? Conversation militante
Montréal, Écosociété, 2019, 256 pages

Osire Glacier (Hadouche)
Femmes, Islam et Occident
Lachine, Éditions de la Pleine Lune, Collection Regards solidaires, 2018, 160 pages

Osire Glacier (Hadouche)
Le Sexe nié. Féminité, masculinité et sexualité au Maroc et à Hollywood
Lachine, Éditions de la Pleine Lune, Collection Regards solidaires, 2019, 280 pages

Louis Favreau et Lucie Fréchette
Solidarité internationale. Écologie, économie et finance solidaire
Québec, Presses de l'Université du Québec, 2019, 200 pages

Dominique Lebel
L'Entre-deux-mondes. Journal 2016-2018
Montréal, Les éditions du Boréal, 2019, 456 pages

Normand Baillargeon
L'esprit en marche. Pour approfondir le quotidien
Montréal, Éditions Poètes de brousse, Collection Essai libre, 2019, 256 pages

Thierry Nootens
Genre, patrimoine et droit civil. Les femmes mariées de la bourgeoisie québécoise en procès, 1900-1930
Montréal, McGill-Queen's University Press, 2019, 280 pages

Alexandre Dumas
L'Église et la politique québécoise : de Taschereau à Duplessis
Montréal, McGill-Queen's University Press, 2019, 338 pages

Jacques Houle
Disparaître ? Afflux migratoires et avenir du Québec
Montréal, Éditions Liber, 2019, 144 pages

Marie-Claire Blais
À l'intérieur de la menace
Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, Collection Prix de la revue Études françaises, 2019, 136 pages

Dominique Payette
Les brutes et la punaise. Les radios de Québec, la liberté d'expression et le commerce des injures
Montréal, Lux Éditeur, 2019, 152 pages

Prévenez le coût!



Vous pouvez payer votre abonnement

- par la poste (chèque et cartes de crédit*) ;
  L'Action nationale
  82, rue Sherbrooke Ouest
  Montréal (Québec) H2X 1X3

- par téléphone (cartes de crédit*) ;
  514 845-8533 ou 1 866 845-8533

- par la boutique internet**
  action-nationale.qc.ca

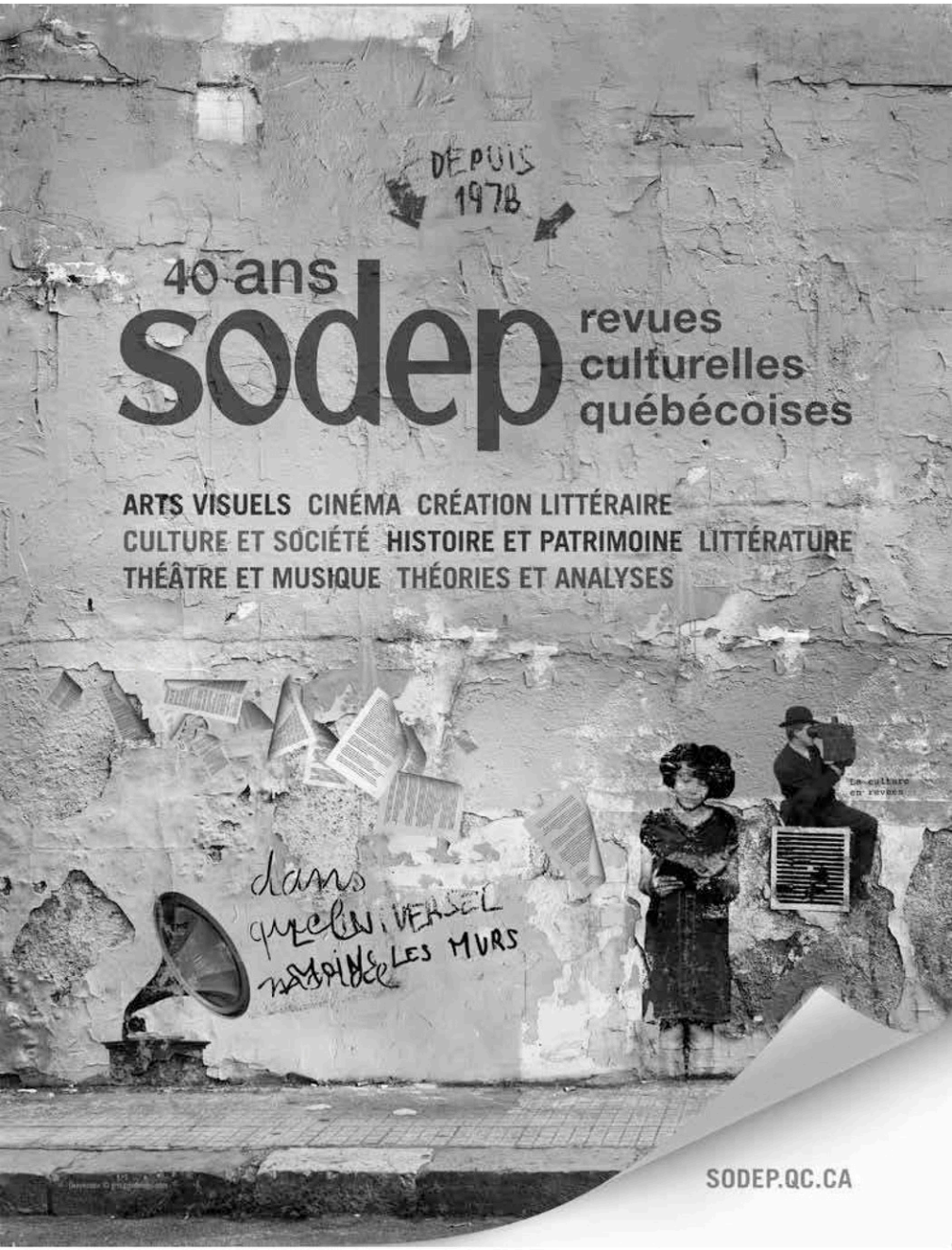
Paiement direct avec votre avis de renouvellement

Vous pouvez maintenant inscrire la Ligue d'action nationale parmi vos fournisseurs dans votre compte chez Desjardins et les autres institutions participantes. Votre avis de renouvellement indique votre numéro d'abonné vous permettant de vous identifier et de payer directement votre abonnement au guichet ou par internet.

Chaque abonné est important pour nous.

*** VISA et MASTERCARD acceptées**

**** VISA, MASTERCARD ou de votre compte PAYPAL**


DEPUIS
1978
40 ans
sodep
revues
culturelles
québécoises
ARTS VISUELS CINÉMA CRÉATION LITTÉRAIRE
CULTURE ET SOCIÉTÉ HISTOIRE ET PATRIMOINE LITTÉRATURE
THÉÂTRE ET MUSIQUE THÉORIES ET ANALYSES
dans
quelques
LES MURS
SODEP.QC.CA

L'Action nationale en héritage

Legs et dons planifiés

Les dons planifiés constituent un apport essentiel pour un organisme comme la Ligue d'action nationale ; tous les dons qu'elle reçoit sont d'une grande importance puisqu'ils permettent d'offrir à nos abonnés une revue de qualité, et ce, sans s'éloigner, même avec près d'un siècle d'existence, de sa mission.

Qu'est-ce qu'un don planifié ?

Les dons immédiats, ceux qui sont mis à la disposition de la Ligue d'Action nationale dès qu'ils sont faits et les dons différés, dons destinés à être remis à la Ligue d'Action nationale à une date ultérieure (ex. : dons testamentaires, d'assurance-vie, fiducie testamentaire, etc.)

Vous avez peut-être une police d'assurance-vie de quelques milliers de dollars que vous avez souscrite il y a plusieurs décennies et qui pourrait être cédée à *L'Action nationale* sous forme de don planifié et contribuer ainsi à la pérennité de la revue. Les dons planifiés font partie intégrante de la planification financière et successorale. Ils peuvent prendre diverses formes, et l'avis d'un planificateur financier professionnel pourra vous aider à choisir l'option la plus avantageuse pour vous. Si dans votre testament vous nommez la Ligue d'Action nationale comme bénéficiaire, faites-le-nous savoir afin que nous puissions vous manifester notre reconnaissance.

Si vous désirez effectuer un don planifié à la Ligue, nous pourrons vous remettre un reçu pour dons. Contactez-nous si vous avez besoin des conseils du planificateur financier professionnel de la Ligue d'Action nationale.

Ligue d'Action nationale – Programme de dons planifiés
a/s de Jacques Martin
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3



- Évaluation d'entreprises → faisabilité.
- Transfert familial.
- Rachat par cadres.
- Ventes - Achats - Fusions.
- Services conseils en financement.

Une équipe multidisciplinaire
offrant tous les services requis
pour une transaction réussie.

819 397-4920
gfb@tlb.sympatico.ca

Tableau d'honneur des donateurs et légataires de la Ligue d'action nationale

Plusieurs personnes nous ont laissé des legs ou des dons qui permettent d'assurer la pérennité de la revue *L'Action nationale* depuis maintenant 100 ans. C'est la Fondation Esdras-Minville qui gère le patrimoine dédié à la revue, mais pour l'obtention d'un reçu pour fins fiscales, il faut libeller les dons et les legs à la Ligue d'action nationale.

Nous exprimons notre gratitude à nos généreux mécènes par une mention à perpétuité à ce tableau d'honneur qui fait état du cumul des dons et des legs.

Membres Bâtisseurs Émérites

plus de 50 000 $

François Beaudoin
Gaston Beaudry †
André Véronneau

Membre Grand Bâtisseur

de 25 000 $ à 49 999 $

Hector Roy †

Membres Bâtisseurs

de 5000 $ à 24 999 $

Dominique Bédard †
Bernard Lamarre †
Bernard Landry †
Isabelle Laporte
Bryan L'Archevêque
Jacques C. Martin
Paul Mainville †
Pierre Karl Péladeau
Cécile Vanier †

Membres bienfaiteurs 1500 $ à 4999 $

Gabriel Arsenault
Robert Ascah
André Baillargeon
Jean-François Barbe
Luc Bertrand
Antoinette Brassard
Jacques Cardinal
Charles Castonguay
Normand Cossette
Bernard Courteau
Guy Cormier
Richard Côté
Harold Dumoulin
Lucia Ferretti
Leopold Gagnon
Yvon Groulx
Marcel Henry
Benoît Houde
Gérard N Houle
Marcel et Hélène Jacob
Henri Joli-Cœur
Marc Labelle
Isabelle Lamarche
Isabelle Le Breton
Maurice Leboeuf
Richard Leclerc
Laurent Mailhot
Pauline Marois
Cécile Martin
Marcel Masse †
Michel Moisan
Estelle Monette †
Lucie Monette
Réjean Néron
Reginald O'Donnell
Gilles Pelletier †
Réal Pilon
Richard Rainville
Ivan Roy
Paul-Émile Roy †
Ginette Simard
Rita Tardif
Robert G. Tessier †
André Watier

Club des 100 associés 1000 $ à 1499 $

Fernand Allard
Patrick Allen †
François-Albert Angers †
Gaston-A. Archambault †
Jean-Paul Auclair †
Jacques Baillargeon
Paul Banville
Yvan Bédard †
Jacqueline Claire Binette
Henri Blanc
Charles Eugène Blier
Gilles Blondeau
Charles Eugène Blier
David Boardman
Yvon Boudreau
Gaétan Breault
Marcelle Brisson
Henri Brun
Paul Carrier
Jean-Paul Champagne
Jean-Charles Claveau
Roch Cloutier
Robert Comeau
George Coulombe
Louis-J. Coulombe
Fernand Couturier
Gérard Deguire
Benoit Dubreuil
André Dubuc
Bob Dufour
Yves Duhaime
Marcel Fafard
Nicole Forest
Raymond Gagnier
Léopold Gagnon
Romain Gaudreault
André Gaulin
Henri-F. Gautrin †
Claude Ghanimé
Paul Grenier †
Michel Grimard
Yvan Hardy
Germain Jutras
Georges Lacroix
Raymond Laflamme
Lucie Lafortune †
Anna Lagacé-Normand †
Gisèle Lapointe
Roger Lapointe
Gérald Larose
Denis Lazure †
Jacques Libersan
Clément Martel
Yvon Martineau †
Roger Masson
Monique Michaud
Daniel Miroux
Louis Morache
Rosaire Morin †
Gilbert Paquette
Jacques Parizeau †
Hubert Payne
Claude Pilote
Fernand Potvin
Alain Prévost
Arthur Prévost †
Antoine Raspa
Ghislaine Raymond-Roy
René Ricard
René Richard †
Dominique Richard †
Jacques Rivest
Jean-Denis Robillard
Louis Roquet
Pierre-Paul Sénéchal
Denise Simoneau
Michel Taillefer
Claudette Thériault
Serge Therrien
Marcel Trottier †
Réal Trudel
Denis Vaugeois
Claude-P. Vigeant
Marcelle Viger
Madeleine Voora



Liberté d'expression

L'Action nationale ouvre ses pages à tous ceux et à toutes celles que la question nationale intéresse. Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation. La rédaction assume la responsabilité de tous les titres d'articles, mais les auteurs restent responsables du contenu de leurs textes.

Rédaction

Un article soumis sans entente préalable peut varier de 1500 à 3000 mots alors que le compte rendu d'un livre compte généralement de 1000 à 1500 mots. Les textes sont reçus par internet. Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée.

Index

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans « L'index des périodiques canadiens » (1948-2002), dans « Périodex » depuis 1984, dans « Repères » publié par SDM Inc. et à la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985.

Les numéros de *L'Action française* et de *L'Action nationale* de 1917 à 2013 sont numérisés et accessibles dans le site de la BAnQ.

Reproduction

La traduction et la reproduction des textes publiés dans *L'Action nationale* sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

Mise en page et infographie

Sylvain Deschênes

Impression

Marquis imprimeur

Ligue d'action nationale

Mission

La Ligue d'action nationale est l'éditrice de la revue *L'Action nationale*. Sa mission est d'être un carrefour souverainiste où se débattent les aspirations de la nation québécoise comme collectivité de langue française suivant une tradition de réflexion critique, d'indépendance et d'engagement, à partir des situations d'actualité qui renvoient aux enjeux fondamentaux de notre avenir collectif.

Président

Christian Gagnon

Trésorier

Robert Ladouceur

Conseillers

Isabelle Le Breton
Anne-Michèle Meggs
Denis Monière
Simon-Pierre Savard-Tremblay

Ex Officio

Robert Laplante

Membres

Djemila Benhabib
André Binette
Mathieu Bock-Côté
Nicolas Bourdon
Robert Comeau
Myriam D' Arcy
Catherine Fournier
Jacques C. Martin
Martine Ouellet
Gilbert Paquette
Danic Parenteau
Guillaume Rousseau
Patrick Sabourin
Pierre Serré
Gilles Toupin

Membres honoraires

Christiane Bérubé, Nicole Boudreau, Guy Bouthillier, Jacques Brousseau, Hélène Chénier, Lucia Ferretti, Yvon Groulx, Léo Jacques, Delmas Lévesque, Yves Michaud, Pierre Noreau, Roméo Paquette, Hélène Pelletier-Baillargeon

Membres émérites

René Blanchard, Jean-Charles Claveau, Henri Laberge, Jacques-Yvan Morin, Paul-Émile Roy †

Tarifs 2019

(taxes et expédition comprises)

	1 an 10 numéros	2 ans 20 numéros
Abonnement	**85 $** *(73,93 $ + taxes)*	**145 $** *(126,11 $ + taxes)*
Abonnement de soutien	**185 $**	**300 $**
Étudiant	**50 $** *(43,49 $ + taxes)*	**85 $** *(73,93 $ + taxes)*
Institution	**145 $** *((126,11 $ + taxes*	**240 $** *(208,74 $ + taxes)*
Autres pays	**150 $**	**275 $**
Version numérique **Abonnement PDF**	**60 $** *(52,18 $ + taxes)*	**100 $** *(86,97 $ + taxes)*
	TVQ 1012563392 TQ0002	**TPS 11901 9545**

Paiement par chèque ou carte de crédit VISA ou MASTERCARD

- **paiement internet sécurisé dans notre site**
- **par la poste**
- **par téléphone**

Paiement de votre compte bancaire (renouvellement d'abonnement)

- **chez Desjardins et dans les institutions financières participantes**

L'Action nationale
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone : 514 845-8533
sans frais, 1 866 845-8533

Pour nous joindre par courriel
revue@action-nationale.qc.ca

www.actionnationale.quebec

ISSN-0001-7469
Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Québec
Périodicité : 10 numéros par an

L'Action nationale est membre de la SODEP

www.sodep.qc.ca